

RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
2014

**SOMFY** 

## MESSAGE DU DIRECTOIRE

---



Pierre RIBEIRO, Jean Guillaume DESPATURE et Jean-Philippe DEMAËL.

Somfy a connu en 2014 deux évolutions importantes en termes d'organisation. En décembre, la scission des deux branches du Groupe, Somfy Activités et Somfy Participations, a abouti à la création d'Edify et à sa cotation sur le marché luxembourgeois. Somfy est maintenant recentré sur son cœur de métier. Il redevient un « pure player » et le restera. Cette scission a donné lieu à une évolution de notre gouvernance. Paul Georges Despature et Wilfrid Le Naour ont quitté le Directoire et rejoint le Conseil d'Administration d'Edify en qualité, respectivement, de Président et d'Administrateur délégué. Le Directoire de Somfy est maintenant composé de Jean-Philippe Demaël, Directeur Général, qui en a pris la Présidence et de deux nouveaux membres, Pierre Ribeiro, Directeur Général Finances, et Jean Guillaume Despature. Cette évolution se fait toutefois dans la continuité, tant au niveau des principes de gouvernance que de la culture entrepreneuriale qui guident la stratégie de Somfy : une vision à long terme, une ambition de croissance rentable, et une volonté d'indépendance.

En 2014, les performances de Somfy sont conformes à nos prévisions. Dans un marché peu favorable, les résultats sont restés solides, malgré une activité très contrastée selon les territoires et un second semestre plus difficile. Le résultat opérationnel courant de Somfy progresse de 3,7 % grâce, d'une part, à la croissance du chiffre d'affaires (+ 6,4 %) et, d'autre part, aux efforts de maîtrise des frais conduits depuis plusieurs semestres. La scission impacte le niveau de dette qui reste tout à fait raisonnable et ne vient aucunement pénaliser la capacité de Somfy à financer ses projets futurs.

Dans un marché qui reste incertain, nous sommes convaincus que l'innovation est et restera un facteur déterminant de la croissance rentable du Groupe. 2014 a confirmé l'émergence du marché de la Maison Connectée. Somfy avait su anticiper cette évolution, en y investissant depuis déjà près de cinq ans. Ceci nous a permis début 2015, de présenter au marché plusieurs produits de « rupture » qui consolident notre avance technologique, et vont accompagner la croissance de l'ensemble de nos segments stratégiques. Pour 2015, notre feuille de route est claire : continuer à innover, à gérer nos frais fixes, et investir sur la marque Somfy qui est l'un des actifs principaux de notre Groupe.

**Le Directoire**

# / SOMMAIRE

## 01 / RELATION ACTIONNAIRES

- Répartition du capital en %
- Capital
- Dividende brut
- Résultat net
- Cotation
- Contrat
- Calendrier financier 2015

## 02 / ORGANISATION

- Conseil de Surveillance
- Comité d'Audit
- Comité de Rémunérations
- Directoire
- Commissaires aux Comptes
- Responsable de l'information

## 03 / PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

## 04 / RAPPORT DU DIRECTOIRE

- Faits marquants de l'exercice
- Présentation des comptes
- Événements post-clôture
- Perspectives
- Informations sur la répartition du capital et sur les participations
- Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- Informations sur les modalités de conservation des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux
- Informations sur les mandats et fonctions exercés et sur les rémunérations versées durant l'exercice
- Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants durant l'exercice
- Gouvernement d'entreprise
- Informations sur les activités en matière de recherche et de développement
- Informations sur la participation des actionnaires salariés au capital
- Reporting social et environnemental
- Informations sur les délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations

- P5 – Informations sur les délais de paiement P37
- P6 – Informations sur les risques P37
- P6 – Informations sur les dépenses non déductibles P38
- P6 – Affectation du résultat P38
- P6 – Conventions réglementées P38
- P6 – Évolution boursière P38
- P6 – Modifications des statuts P39

## 05 / RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE P41

- P8 – Le gouvernement d'entreprise P42
- P8 – Le contrôle interne P47

## 06 / RÉSULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES P51

## 07 / DOCUMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS P53

- P9 – Compte de résultat consolidé P54
- P11 – État du résultat global P55
- P12 – Bilan consolidé actif P56
- P13 – Bilan consolidé passif P57
- P15 – Variation des capitaux propres consolidés P58
- P15 – Tableau des flux de trésorerie P60
- P15 – Annexe aux documents comptables consolidés P61
- P15 – Règles et méthodes comptables P61
- P18 – Notes annexes sur les comptes au 31 décembre 2014 P70

## 08 / COMPTES SOCIAUX P103

- P19 – Bilan au 31 décembre 2014 P104
- P19 – Compte de résultat au 31 décembre 2014 P105
- P19 – Projet d'affectation du résultat exercice 2014 P105
- P22 – Annexe aux documents comptables de Somfy SA P105

## 09 / DOCUMENTS JURIDIQUES P119

- P22 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels P120
- P23 – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés P121
- P23 – Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Somfy SA P122
- P23 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés P123
- P23 – Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion P124
- P23 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions P126
- P23 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre P126
- P23 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise P127
- P23 – Rapport du Conseil de Surveillance P128
- P35 – Projet de résolutions Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015 P129



**01**

# **/RELATION ACTIONNAIRES**

**RÉPARTITION DU CAPITAL EN %**

P6

**CAPITAL**

P6

**DIVIDENDE BRUT**

P6

**RÉSULTAT NET**

P6

**COTATION**

P6

**CONTRAT**

P6

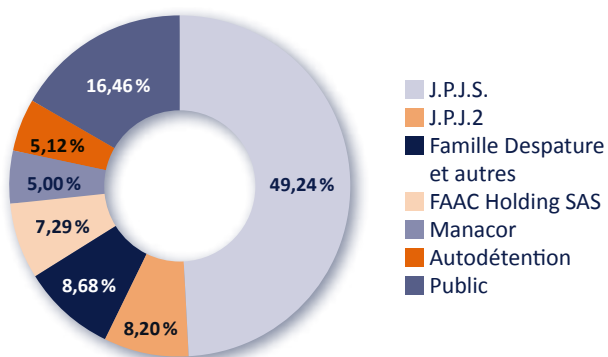
**CALENDRIER FINANCIER 2015**

P6

# 01

## / RELATION ACTIONNAIRES

### RÉPARTITION DU CAPITAL EN %



### CAPITAL

Le capital au 31 décembre 2014 s'élève à 7 836 800 €, divisé en 7 836 800 actions de 1 € nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les options pouvant être exercées après le 31 décembre 2014 sont des options d'achat d'actions. Dans le cadre des autorisations qui lui sont accordées, la société détient 401 457 actions Somfy SA au 31 décembre 2014.

### DIVIDENDE BRUT

Par action, en euros

31/12/13	5,20
31/12/14	5,20

### RÉSULTAT NET

Par action, en euros

31/12/13	13,40
31/12/14	5,11

### COTATION

Somfy SA est une société à Directoire et Conseil de Surveillance cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A, code ISIN FR 0000120495).

### CONTRAT

Somfy SA a conclu, le 15 juin 2012, un contrat d'apporteur de liquidité avec Natixis.

### CALENDRIER FINANCIER 2015

<b>28 janvier</b>	Publication du chiffre d'affaires du 4 <sup>e</sup> trimestre 2014
<b>5 mars</b>	Réunion d'Information Financière Résultats année 2014
<b>22 avril</b>	Publication des comptes consolidés de l'année 2014
<b>22 avril</b>	Publication du chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2015
<b>13 mai</b>	Assemblée Générale
<b>22 juillet</b>	Publication du chiffre d'affaires du 2 <sup>e</sup> trimestre 2015
<b>2 septembre</b>	Publication des comptes consolidés du 1 <sup>er</sup> semestre 2015
<b>2 septembre</b>	Publication des résultats semestriels et conférence téléphonique
<b>21 octobre</b>	Publication du chiffre d'affaires du 3 <sup>e</sup> trimestre 2015

**02**

# **/ ORGANISATION**

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**

P8

**COMITÉ D'AUDIT**

P8

**COMITÉ DE RÉMUNÉRATIONS**

P8

**DIRECTOIRE**

P8

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

P8

**RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

P8

# 02

## / ORGANISATION

### CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Président :**  
Michel ROLLIER

**Vice-Président :**  
Victor DESPATURE

**Membres :**  
Paule CELLARD  
Jean DESPATURE  
Victor DESPATURE  
Xavier LEURENT  
Valérie PILCER  
Michel ROLLIER  
Anthony STAHL

### COMITÉ D'AUDIT

**Président :**  
Victor DESPATURE

**Membres :**  
Paule CELLARD  
Victor DESPATURE  
Valérie PILCER

### COMITÉ DE RÉMUNÉRATIONS

**Président :**  
Michel ROLLIER

**Membres :**  
Victor DESPATURE  
Michel ROLLIER

### DIRECTOIRE

**Président :**  
Jean-Philippe DEMAËL

**Directeur Général Finances :**  
Pierre RIBEIRO

**Membre :**  
Jean Guillaume DESPATURE

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG ET AUTRES  
LEDOUBLE SA

### RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Pierre RIBEIRO  
**Directeur Général Finances**  
Téléphone : (33) 4 50 40 48 49  
Fax : (33) 4 50 40 19 61  
E-mail : [pribeiro@dsgsomfy.com](mailto:pribeiro@dsgsomfy.com)  
[www.somfyfinance.com](http://www.somfyfinance.com)



**03**

**/ PANORAMA DES  
COMPTES CONSOLIDÉS**

# 03

## / PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	31/12/14	31/12/13*
Chiffre d'affaires hors taxes	981,7	922,8
Résultat opérationnel courant**	149,7	144,3
Résultat opérationnel	125,9	133,1
Résultat net des activités poursuivies	91,9	92,4
Résultat net des activités distribuées et destinées à être cédées	- 53,8	8,4
Résultat net de l'ensemble consolidé	38,1	100,8
Résultat net - part Groupe	38,0	99,5
Capacité d'autofinancement	148,4	132,1
Investissements incorporels et corporels nets	45,5	49,6
Dotations aux amortissements**	- 39,7	- 35,3
Situation nette	570,4	929,8
Endettement financier net***	199,9	- 94,2
Actif non courant	648,6	914,7
Actifs nets détenus en vue de la vente	90,4	-
Effectif moyen	7 994	7 135

\* Les comptes ont été retraités suite à l'allocation du prix d'acquisition de Giga et de Garen Automação et à l'application d'IFRS 5.

\*\* Y compris dotations aux amortissements des actifs incorporels alloués lors des acquisitions pour - 3,1 M€ en 2014 et en 2013.

\*\*\* (-) Excédent financier net.

Tient compte des dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et des compléments de prix pour 45,9 M€ en 2014 et 45,4 M€ en 2013, ainsi que des créances obligataires non cotées pour 73,4 M€ en 2013 et des différés de règlement à caractère financier pour 5,5 M€ en 2014 et 4,9 M€ en 2013.

# 04

## / RAPPORT DU DIRECTOIRE

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

P12

### PRÉSENTATION DES COMPTES

P13

### ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

P15

### PERSPECTIVES

P15

### INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET SUR LES PARTICIPATIONS

P15

### ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

P18

### INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DE CONSERVATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

P19

### INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS ET SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE

P19

### INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS DURANT L'EXERCICE

P22

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

P22

### INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

P22

### INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS AU CAPITAL

P23

### REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

P23

### INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET AUTRES AUTORISATIONS

P35

### INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

P37

### INFORMATIONS SUR LES RISQUES

P37

### INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

P38

### AFFECTATION DU RÉSULTAT

P38

### CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

P38

### ÉVOLUTION BOURSIÈRE

P38

### MODIFICATIONS DES STATUTS

P39

# 04

## / RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2015

Mesdames, Messieurs,  
Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire vous a réunis pour vous rendre compte de la gestion de votre société et de ses filiales et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Le groupe Somfy est le leader mondial de l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment.

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### SCISSIION ET COTATION DE SOMFY PARTICIPATIONS

Le Conseil de Surveillance, réuni le 14 mai 2014, a décidé à l'unanimité de mettre à l'étude, sur la proposition du Directoire, la scission du Groupe en deux entités, Somfy Activités et Somfy Participations. Le Directoire a considéré, qu'après plus de six ans d'existence, Somfy Participations avait acquis la maturité et l'expérience nécessaires pour développer ses activités de manière autonome.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 13 octobre 2014, après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant (cabinet Valphi) sur la valeur d'apport des actifs et le caractère équitable des conditions financières de l'opération, a approuvé à l'unanimité les modalités de la séparation des deux branches d'activité du Groupe, Somfy Activités et Somfy Participations. Dans le cadre de cette opération, Somfy SA a réalisé le 29 octobre 2014 un apport des actifs de Somfy Participations (Gaviota Simbac, Zurflüh-Feller, Sirem, Pellenc et Sofilab 4) à l'exception des titres de CIAT et FAAC, à la société anonyme de droit luxembourgeois Edify, créée le 16 septembre 2014 pour les besoins de l'opération.

La valeur d'Edify à l'issue de l'apport ressort à 253 M€. Elle se divise en 5 060 620 actions et se répartit à hauteur de respectivement 192 M€ et 61 M€ entre le portefeuille de participations et le solde des autres actifs financiers (créances, liquidités).

L'Assemblée Générale réunie le 27 novembre 2014 a adopté l'ensemble des résolutions soumises à son approbation. Elle a ainsi entériné la séparation des deux branches du Groupe en décidant de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves sous la forme, au choix des actionnaires, d'un versement en espèces ou d'une remise d'actions de la société Edify.

L'actionnaire majoritaire de Somfy a confirmé lors de l'Assemblée Générale sa décision d'opter pour une rémunération sous la forme d'actions Edify.

Le montant de 50 € par action Somfy pour le paiement en espèces a été déterminé sur la base de la valeur d'Edify, arrêtée à 253 M€ et répartie entre les 5 060 620 titres composant le capital de ladite société.

Le cabinet Valphi, intervenant en qualité d'expert indépendant, a estimé équitables les conditions financières de l'opération pour les actionnaires de Somfy dans un rapport en date du 9 octobre dernier, annexé au prospectus d'admission des actions Edify à la cote officielle et à la négo-

ciation sur le marché organisé Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, accessible sur le site internet de Somfy ([www.somfy.com](http://www.somfy.com)).

Les actions Edify ont été admises sur le marché luxembourgeois le jour même de la mise en paiement de la distribution soit, le 19 décembre 2014. Préalablement à la scission, Somfy Participations a réalisé les opérations juridiques suivantes :

– en juin 2014, acquisition de 5,89 % du capital de Lacroix, société française spécialisée dans la fabrication d'emballages en bois, carton, plastique et mixtes ;

– en juillet 2014, acquisition de 68,4 % du capital des Usines Métallurgiques de Vallorbe (UMV) dans le canton de Vaud en Suisse, un des leaders mondiaux dans la fabrication de limes de haute qualité destinées à de très nombreux secteurs d'activités comme les industries forestière, bijoutière ou horlogère ;

– en décembre 2014, acquisition de la nue-propriété de 51,36 % du capital de Pellenc SA. Somfy Participations détient au 31 décembre 2014 la pleine propriété de 48,4 % des actions de Pellenc SA.

Les titres de Lacroix, Usines Métallurgiques de Vallorbe et Pellenc SA, mentionnés ci-dessus, ont été intégrés dans l'apport à la société Edify tel que décrit ci-dessus.

L'opération de scission a été comptabilisée comme une distribution d'actifs non monétaires en cohérence avec l'interprétation IFRIC 17. Le Groupe a en effet estimé que, bien qu'il s'agisse d'une opération sous contrôle commun, les principes de comptabilisation pouvaient être appliqués. L'impact financier de cette opération est une perte de 60,9 M€ et a été reconnu en compte de résultat, sur la ligne « résultat des activités cédées ou distribuées » conformément à la norme IFRS 5. Cette perte est imputable essentiellement à la décote de holding appliquée aux actifs apportés à Edify et ce, conformément à la valorisation de l'expert indépendant.

#### PROCESSUS DE CESSIION DE CIAT

Somfy SA a reçu le 23 juillet une offre ferme d'United Technologies Corporation en vue de l'acquisition de ses titres au capital de CIAT Group, spécialiste du traitement de l'air et des échanges thermiques des bâtiments.

L'offre adressée était soumise à plusieurs conditions suspensives, à savoir la consultation du comité d'entreprise de CIAT Group (opinion favorable exprimée le 28 octobre 2014), l'approbation par CIAT Group après cette consultation et l'autorisation des instances de contrôle de ce type de transaction (dernières autorisations reçues en décembre 2014).

La cession définitive est intervenue le 5 janvier 2015. Elle représente une somme d'environ 117 M€, se décomposant à hauteur de 38 M€ pour le prix de cession des titres, hors frais, et de 79 M€ pour le montant du remboursement de l'emprunt obligataire de CIAT souscrit initialement par Somfy SA.

La participation dans le groupe CIAT date de 2008 pour sa partie initiale et représente au jour de la cession 46,1 % du capital de CIAT Group.

## APPLICATION DE LA NORME IFRS 5 – ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE OU DE LA DISTRIBUTION

Le Groupe a présenté l'opération de scission et de cession de CIAT comme des activités distribuées ou en cours de cession et ce, conformément à la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente ou de la distribution.

Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Résultat net des activités distribuées et destinées à être cédées », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie et le compte de résultat sur l'ensemble des périodes publiées. Les actifs et passifs des « activités distribuées et destinées à être cédées » sont présentés sur des lignes séparées au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

## DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Somfy Activités a déprécié des écarts d'acquisition du groupe BFT, de Giga et de Garen Automação pour un total de 24,3 M€ et sa participation dans Neocontrol pour 0,5 M€ au 31 décembre 2014, compte tenu des perspectives sur ces filiales.

## CONTRÔLES FISCAUX

La société Somfy SAS a fait l'objet en 2013 d'un contrôle fiscal portant sur les années 2009 et 2010 dont le principal redressement portait sur la politique de prix de transfert mise en place entre une filiale de Somfy SA, Somfy SAS et certaines filiales de distribution.

Au cours du second semestre 2013, la société Somfy SAS, avec l'aide de ses conseils, a accepté de rentrer dans une phase de discussion avec l'Administration fiscale afin de trouver une issue acceptable pour l'ensemble des parties.

Considérant probable que Somfy SAS soit amenée à accepter une partie du redressement fiscal ainsi notifié, le Groupe avait donc comptabilisé un passif de 8,4 M€ dans les comptes clos le 31 décembre 2013.

Au cours du premier semestre 2014, Somfy SAS et l'Administration fiscale se sont accordées sur le montant du redressement. Somfy SAS a donc enregistré une dette à hauteur de la provision comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2013.

La société Somfy SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2010 et 2011. Un passif de 3,1 M€ avait été provisionné dans les comptes annuels 2013. Au cours du premier semestre 2014, Somfy SA et l'Administration fiscale se sont accordées sur le montant du redressement identique à la provision comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2013.

## PASSIFS ÉVENTUELS

La société Somfy Mexico, filiale du Groupe au Mexique, a fait l'objet d'un contrôle de l'Administration fiscale pour les affaires de commerce extérieur. Le montant de la proposition de redressement est de 1,7 M€, portant essentiellement sur des droits de douane. Somfy Mexico a déposé un recours auprès de l'Administration fiscale mexicaine qui a confirmé sa position fin septembre 2013. Suite à cette réponse, Somfy Mexico a saisi le tribunal administratif. Le Groupe considère que les arguments retenus demeurent contestables et reste confiant dans ses chances d'obtenir une décision favorable. En conséquence, le Groupe a qualifié ce risque de passif éventuel et n'a donc pas provisionné ce litige au 31 décembre 2014.

En date du 6 janvier 2014, Somfy SA a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville pour voir prononcer l'annulation de la cession de la société Spirel intervenue en 2010. Après avoir été déboutés de leur première assignation par le Tribunal de Grande Instance d'Albertville, les salariés de la société Spirel ont déposé une nouvelle assignation en date du 27 juin 2014. Les plaidoiries devraient avoir lieu en 2015.

Somfy SA conteste les arguments avancés par les conseils des salariés de Spirel, estime avoir respecté ses obligations et reste confiante dans ses chances d'obtenir une décision favorable. En conséquence, le Groupe a qualifié le risque de passif éventuel et n'a donc pas provisionné ce litige au 31 décembre 2014.

## CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre a été impacté par la scission du Groupe en deux entités, Somfy Activités et Somfy Participations telle qu'exposée dans le point « Scission et cotation de Somfy Participations ».

Le Groupe n'a fait aucune acquisition majeure au cours de l'exercice 2014, hormis celles mentionnées également dans le même point.

## PRÉSENTATION DES COMPTES

### DONNÉES SOCIALES

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires de Somfy SA est de 1,8 M€. Le résultat financier est de 165,5 M€. Il tient compte à hauteur de 140,9 M€ de dividendes versés par les filiales sur leurs résultats du 31 décembre 2013. Le résultat exceptionnel s'élève à – 38,7 M€.

Le résultat net atteint 104,6 M€. Il intègre une charge d'impôt de – 13,8 M€.

### DONNÉES CONSOLIDÉES

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 981,7 M€ sur l'exercice écoulé, en hausse de 6,4 % sur une base retraitée et de 4,8 % à périmètre et taux de change constants.

Les performances les plus notables ont été enregistrées en Europe de l'Est et du Centre, mais aussi en Europe du Sud et en Europe du Nord du fait des rebonds de la Péninsule Ibérique, du Benelux, du Royaume-Uni et de la Scandinavie.

Des progressions sensibles ont également été observées en Allemagne, en Asie-Pacifique, malgré le ralentissement de la croissance et le report de projets en Chine, ainsi qu'en Amérique, en dépit du fléchissement constaté en cours d'année à cause de la dégradation de la situation au Brésil et du niveau élevé de la base de référence aux États-Unis.

Seule la France a clôturé l'exercice sur une note négative, conséquence de la morosité de l'environnement économique et de la faiblesse du secteur immobilier.

## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LOCALISATION DES CLIENTS

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13	Variation N/N-1	Variation N/N-1 à taux et périmètre constants
France	245 694	250 936	- 2,1 %	- 2,1 %
Allemagne	153 162	144 797	5,8 %	5,8 %
Europe du Nord	95 706	87 769	9,0 %	8,4 %
Europe de l'Est et Centrale	95 009	85 025	11,7 %	14,1 %
Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique	174 342	161 880	7,7 %	9,2 %
Asie-Pacifique	96 933	94 080	3,0 %	5,0 %
Amériques	120 883	98 331	22,9 %	2,2 %
<b>SOMFY CONSOLIDÉ</b>	<b>981 731</b>	<b>922 818</b>	<b>6,4 %</b>	<b>4,8 %</b>

## RÉSULTATS

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 149,7 M€ sur l'exercice. Il a progressé de 3,7 % sur une base retraitée et représenté 15,3 % du chiffre d'affaires.

La hausse enregistrée est attribuable à la croissance de l'activité et à la bonne tenue de la marge industrielle. Elle est également le reflet d'une augmentation contenue des charges, malgré l'intégration des sociétés nouvellement acquises et la poursuite des investissements stratégiques (innovation, force commerciale, marketing).

Le bénéfice net de l'Ensemble Consolidé est ressorti, pour sa part, à 38,1 M€. Il a été amputé d'une charge opérationnelle non courante d'un montant de 23,9 M€, correspondant à la dépréciation de surveleurs, et du résultat négatif des activités cessibles ou distribuables pour un montant de 53,8 M€, imputable essentiellement à la décote de holding appliquée globalement aux actifs apportés à Edify, conformément à la valorisation de l'expert indépendant.

Le résultat net des activités poursuivies est demeuré, quant à lui, stable à 91,9 M€, et la capacité d'autofinancement a atteint 148,4 M€ et progressé ainsi de 12,3 % par rapport au montant retraité de 2013.

## STRUCTURE FINANCIÈRE

La situation nette est passée sur l'exercice de 929,8 à 570,4 M€, et le solde financier net d'un excédent de 94,2 à un endettement de 199,9 M€, chiffre ramené à 120,5 M€ après la déduction du prêt obligataire consenti à CIAT.

Les variations enregistrées sont étroitement liées aux mouvements intervenus dans le cadre de la scission. Elles ne remettent pas en cause la solidité du bilan, comme en témoigne le gearing, qui est égal à 35,0 % sur la base des chiffres publiés et à 21,1 % après le retraitement de la créance obligataire mentionnée précédemment.

L'endettement financier net correspond à la différence entre les actifs et les passifs financiers. Il tient compte notamment des créances obligataires non cotées, émises par certaines participations ou entités proches, ainsi que des compléments de prix sur les acquisitions, des dettes afférentes aux options accordées aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement et des différés de règlement à caractère financier. Il ne tient pas compte des titres de participations non contrôlés, des obligations convertibles, des dépôts & cautionnements et des subventions d'État.

Le détail de l'endettement financier net se trouve dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

## INFORMATIONS SECTORIELLES AU 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers d'euros	Somfy Activités	Somfy Participations	Autres	Inter-secteurs	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	981 731	-	-	-	981 731
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	150 307	-	- 559	-	149 748
Résultat des activités cédées ou en cours de cession	-	- 53 795	-	-	- 53 795
Quote-part de résultat des entreprises associées	- 428	-	-	-	- 428
Capacité d'autofinancement	151 974	-	- 3 588	-	148 386
Investissements incorporels & corporels nets	45 463	-	-	-	45 463
Écarts d'acquisition	188 377	-	-	-	188 377
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	273 554	-	-	-	273 554
Titres de participations non contrôlés	222	-	145 522	-	145 744
Participations dans les entreprises associées	1 680	-	-	-	1 680
Actifs nets détenus en vue de la vente	-	90 392	-	-	90 392

## ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Une évolution de la composition du Directoire est intervenue à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- Jean-Philippe Demaël, Président du Directoire,
- Pierre Ribeiro, Directeur Général Finances,
- Jean Guillaume Despature, membre du Directoire.

En date du 5 janvier 2015, Somfy SA a finalisé la vente de sa participation dans le groupe CIAT. En application d'IFRS 5, la plus-value réalisée lors de cette cession sera comptabilisée sur l'exercice 2015.

En date du 19 janvier 2015, par l'intermédiaire de sa filiale Somfy Brésil, Somfy Activités a exercé son option d'achat pour acquérir 10 % supplémentaires du capital de la société Neocontrol pour 0,3 M€ portant sa participation à 61 %. Il reste une option croisée de put/call pour l'acquisition des 39 % résiduels exerçable à horizon 2017. Cette société est consolidée par mise en équivalence du fait de l'existence d'un pacte d'actionnaires mettant les actionnaires en situation de co-contrôle.

## PERSPECTIVES

Le ralentissement observé en fin d'année dernière, en France par exemple, est appelé à se prolonger sur le présent semestre en raison notamment de l'incidence défavorable de l'effet de base. Il ne devrait être compensé que partiellement par la reprise constatée en Europe du Nord et du Sud et par le regain de compétitivité lié à la baisse de l'Euro. Dans ce contexte, les plans d'amélioration de l'efficacité seront maintenus et les efforts d'investissement porteront prioritairement sur l'innovation. L'entrée de Somfy au Conseil d'Administration de Thread, plateforme pour la maison connectée initiée par Nest, représente à cet égard une étape supplémentaire vers la connectivité des équipements du Groupe.

Fin février s'est tenu à Stuttgart le salon trisannuel de la profession (R&T 2015). Les nombreuses innovations présentées par Somfy, fruits de l'effort d'investissement de ces dernières années, ont reçu un accueil très positif des acteurs du secteur. Elles permettront au Groupe de consolider ses positions et de conquérir de nouveaux marchés dans les années futures.

## INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET SUR LES PARTICIPATIONS

### RÉPARTITION DU CAPITAL (Article L. 233-13 du Code de Commerce)

À la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

Actionnariat 31/12/2014	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Société en commandite par actions J.P.J.S.	3 858 802	49,24 %	7 717 604	7 717 604	57,23 %
J.P.J.2 SA	643 005	8,20 %	1 267 463	1 267 463	9,40 %
Manacor	391 900	5,00 %	749 086	749 086	5,56 %
Famille Despature et autres	679 942	8,68 %	1 209 418	1 209 418	8,97 %
<b>Total action de concert*</b>	<b>5 573 649</b>	<b>71,12 %</b>	<b>10 943 571</b>	<b>10 943 571</b>	<b>81,16 %</b>
FAAC Holding SAS**	571 400	7,29 %	1 142 800	1 142 800	8,48 %
Actions autodétenues	401 457	5,12 %	401 457	–	0,00 %
Autres actionnaires	1 290 294	16,46 %	1 397 740	1 397 740	10,37 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 836 800</b>	<b>100,00 %</b>	<b>13 885 568</b>	<b>13 484 111</b>	<b>100,00 %</b>

\* L'identité des personnes contrôlantes est détaillée dans la partie « Franchissements de seuils déclarés conformément à l'article L. 233-7 du Code de Commerce ».

\*\* FAAC Holding SAS est contrôlée par FAAC SpA, elle-même contrôlée par l'Archidiocèse de Bologne (Italie).

En novembre 2010, la société Silchester International Investors, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion sous mandat, avait déclaré détenir au 1<sup>er</sup> novembre 2010 une quantité de 595 775 actions représentant 7,60 % du capital de Somfy SA. À défaut de déclaration de franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse, cette société est toujours présumée détenir une fraction du capital de Somfy SA comprise entre 5 % et 10 %.

Aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les modifications de cette liste au cours de l'exercice 2014 sont décrites ci-après dans le paragraphe « Franchissements de seuils déclarés conformément à l'article L. 233-7 du Code de Commerce ».



## PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES (Articles L. 233-20 et R. 233-19 du Code de Commerce)

Il n'existe aucune participation réciproque à mentionner selon la réglementation en vigueur.

## ACTION DE CONCERT ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

### ACTION DE CONCERT

Le 3 juin 2013, la société en commandite par actions J.P.J.S., les sociétés anonymes J.P.J.2 et Manacor, la société par actions simplifiée Somplus et certains membres de la famille Despature ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux, vis-à-vis de la société Somfy SA.

Les principales clauses du pacte prévoient :

**Action de concert** : les parties confirment leur volonté d'agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce pour mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de Somfy SA. À cet effet, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre et se concerter avant tout vote en Assemblée Générale des actionnaires de Somfy SA de résolutions portant sur la nomination des membres du Conseil de Surveillance ou modification du mode d'administration et de direction de la société et toute opération sur le capital de Somfy SA en vue de définir une position commune.

**Maintien de participation** : les parties s'engagent à maintenir leur participation globale dans la société Somfy SA à hauteur de plus de 50 % du capital et des droits de vote de cette société.

**Durée** : les présents engagements sont pris pour une durée de dix ans à compter de la signature du pacte, soit le 3 juin 2013. Toute décision de réduction de la durée du pacte sera prise à la majorité des trois-quarts des actions Somfy SA détenues par les parties, étant entendu qu'en cas de démembrement d'actions Somfy SA, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier.

### ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION

À la connaissance de la société, un engagement collectif de conservation portant sur 60,83 % des actions composant le capital de la société Somfy SA et 70,08 % des droits de vote attachés aux actions émises a été signé le 30 décembre 2009 par plusieurs actionnaires, dont Paul Georges Despature, Wilfrid Le Naour et Jean-Philippe Demaël, membres du Directoire ainsi que Jean Despature, Victor Despature, Xavier Leurent et Anthony Stahl, membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, pour une durée de deux ans à compter du 30 décembre 2009 se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de deux ans, pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, il existe sept engagements collectifs de conservation portant sur une quotité de capital de la société Somfy SA, allant de 49,24 % à 54,23 %, pour l'engagement portant sur la quotité de capital la plus importante, pris les 9 et 22 avril 2010, par plusieurs actionnaires, dont Paul Georges Despature, Jean-Philippe Demaël et Wilfrid Le Naour, membres du Directoire, en application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, pour une durée de deux ans à compter de leur enregistrement, et se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par un signataire.

À la connaissance de la société, il existe un engagement collectif de conservation portant globalement sur 50,15 % du capital de la société Somfy SA pris le 6 mars 2013, par plusieurs actionnaires, dont Paul Georges Despature membre du Directoire, en application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement, et se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par un signataire.

Enfin, à la connaissance de la société, il existe également :

- un engagement collectif de conservation portant globalement sur 49,32 % du capital de la société Somfy SA pris le 10 octobre 2013, par plusieurs actionnaires, dont Paul Georges Despature, Jean-Philippe Demaël et Wilfrid Le Naour, membres du Directoire, et Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance, en application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement ;
- un engagement collectif de conservation portant globalement sur 49,24 % du capital de la société Somfy SA pris le 31 octobre 2014, par plusieurs actionnaires, dont Paul Georges Despature et Jean-Philippe Demaël, membres du Directoire, en application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement.

## DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX DROITS DE VOTE MULTIPLES (Extrait de l'article 29 des statuts)

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque Assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, perd le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi. »

## FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DÉCLARÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 233-7 DU CODE DE COMMERCE AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Par courrier reçu par l'AMF le 9 janvier 2015, complété par un courrier reçu le 15 janvier 2015, la société anonyme Manacor<sup>1</sup> (11 avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 31 décembre 2014, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Somfy et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 391 900 actions Somfy représentant 749 086 droits de vote, soit 5,0008 % du capital et 5,39 % des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.



À cette occasion, le concert constitué par M. Paul Georges Despature, ses enfants et les sociétés J.P.J.S.<sup>3</sup> et J.P.J.<sup>24</sup> qu'ils contrôlent, la société Manacor, la société Somplus<sup>5</sup> et certains membres de la famille Despature<sup>6</sup> n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 14 janvier 2015, 5 573 649 actions Somfy représentant 10 943 571 droits de vote, soit 71,12 % du capital et 78,81 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P.J.S. <sup>3</sup>	3 858 802	49,24	7 717 604	55,58
J.P.J. <sup>24</sup>	643 005	8,20	1 267 463	9,13
Famille Despature <sup>6</sup>	639 493	8,16	1 139 603	8,21
Manacor <sup>1</sup>	391 900	5,00	749 086	5,39
Somplus <sup>5</sup>	37 266	0,48	66 692	0,48
Paul Georges Despature et ses enfants	3 183	0,04	3 123	0,02
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>5 573 649</b>	<b>71,12</b>	<b>10 943 571</b>	<b>78,81</b>

1. Société (sise 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Thierry Despature.

2. Sur la base d'un capital composé de 7 836 800 actions représentant 13 885 568 droits de vote, en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3. Société (sise 25 avenue Fosse-aux-Chênes, 59100 Roubaix) contrôlée par M. Paul Georges Despature.

4. Société (sise 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants.

5. J.P.J.S. détient 69 % du capital de la société Somplus, le solde étant détenu par sept cadres dirigeants de Somfy.

6. À savoir : Mme Monique Delcourt (et ses enfants), M. Jean Despature (et ses enfants), Mme Marie-Christiane Devienne (et ses enfants), M. Anthony Stahl et la société à responsabilité limitée PBA SARL qu'il contrôle, Mme Françoise Laurent (et ses enfants), M. Victor Despature (et ses enfants), Mme Chantal Ibled (et ses enfants), M. Jean Despature et la société anonyme Yainville qu'il contrôle et M. Patrick Despature et la société anonyme Compagnie Financière Industrielle qu'il contrôle.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu d'autres franchissements de seuil.

## INFORMATIONS SUR LES ACHATS D' ACTIONS PROPRES (Article L. 225-211 du Code de Commerce)

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2014 ; autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014, il poursuivait les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pouvaient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions législatives applicables.

Le prix maximum d'achat par action était de 330 €, le montant maximum du programme de rachat d'actions ressortait donc à 258 614 400 €.

Au cours de l'exercice écoulé, sur la base des autorisations conférées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014, la société a acheté 26 638 actions au cours moyen de 234,34 €, cédé 26 934 actions au cours moyen de 233,19 € et transféré, au titre des levées d'options d'achat, 10 857 actions au prix d'exercice moyen de 172,01 €, et 120 actions au titre de l'acquisition définitive d'actions gratuites.

Sur les 26 638 actions acquises, toutes ont été allouées à l'objectif de liquidité.

Il n'y a pas eu de réallocation d'actions à des finalités autres que celles initialement définies.

Le nombre des actions propres détenues par la société est de 401 457 au 31 décembre 2014. Elles représentent 5,12 % du capital ; la valeur de cours d'achat de l'action s'établit à 179,38 € pour une valeur nominale unitaire de 1 €, soit une valeur nominale totale de 401 457 € (566 € pour le contrat de liquidité, 112 254 € pour la conservation en vue d'opérations de croissance externe et 288 637 € pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement).

Le Directoire propose aux actionnaires de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de 18 mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation. Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % des actions composant le capital de la société, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Les objectifs de ce programme seraient les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 330 € par action. Le montant maximal de l'opération, compte tenu de l'autodétention au 31 décembre 2014 soit 401 457 titres, est fixé à 126 133 590 €.

## INFORMATIONS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION ET SUR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

**Prises de participation dans des sociétés françaises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (article L. 233-6 du Code de Commerce) :**

Dénomination	Prise de contrôle directe		Prise de contrôle indirecte	
	Nombre de titres concernés	% du capital	Nombre de titres concernés	% du capital
Pellenc SA	-	-	1 368 834 actions détenues par Provence Nouveau Monde SAS*	52,53**
Sipalax 2***	32 432 actions	5,89	-	-

\* Provence Nouveau Monde SAS était détenue à 100 % par Somfy SA.

\*\* Dont 51,36 % acquis en nue-propriété. 48,4 % du capital est détenu en pleine propriété.

\*\*\* Holding de Lacroix Emballages.

Les titres de ces sociétés ont été intégrés dans l'apport à la société Edify tel que décrit dans le paragraphe « Faits marquants de l'exercice ».

**Dénomination des sociétés contrôlées directement ou indirectement et part du capital de Somfy SA qu'elles détiennent (article L. 233-13 du Code de Commerce) :** aucune société contrôlée par Somfy SA ne détient d'actions d'autocontrôle.

### ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément à la réglementation en vigueur, il est fait mention des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ci-après :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Somfy SA et toutes informations en la matière sont décrites à la rubrique « Informations sur la répartition du capital et sur les participations » ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, en dehors de l'existence d'un droit de vote double dont bénéficient les actions totalement libérées justifiant d'une inscription nominative de quatre ans au moins au nom du même actionnaire (cf. extrait de l'article 29 des statuts) ;
- les droits de vote attachés aux actions Somfy SA détenues par le personnel au travers du FCPE actions Somfy sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de Surveillance du FCPE à effet de le représenter à l'Assemblée Générale ;
- les engagements signés entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ont été mentionnés à la rubrique « Action de concert et engagements de conservation » ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts sont respectivement prévues aux articles 15 et 31 des statuts ci-dessous reproduites :

#### DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE (ARTICLE 15)

« Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, personnes physiques, actionnaires ou non. Dans les conditions et pour la durée prévues par la loi, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un d'eux la qualité de Président et détermine leur rémunération.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est habilité à attribuer à un ou plusieurs membres du Directoire, qui porte alors le titre de Directeur Général, les pouvoirs conférés par la loi au Président du Directoire.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

En cas de vacance, le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Si un siège de membre du Directoire est vacant, le Conseil de Surveillance doit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance dans le délai de deux mois de façon à ce que le nombre de membres du Directoire ne soit pas inférieur au minimum statutaire. À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire. La personne ainsi nommée peut, à tout moment, être remplacée par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale ou par le Conseil de Surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier ce contrat. »

#### DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA MODIFICATION DES STATUTS (EXTRAIT DE L'ARTICLE 31)

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté à distance. » ;

- en matière de pouvoirs, le Directoire bénéficie exclusivement des autorisations décrites aux rubriques « Informations sur les délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations » et « Informations sur les achats d'actions propres » ;

- les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sont les suivants : les contrats signés entre Somfy SA et les établissements de crédit concernant les lignes de crédit octroyées obligent celle-ci à informer les banques de tous projets relatifs à une modification significative de son actionnariat, notamment ceux qui auraient pour conséquence de donner son contrôle à une société nouvelle ;
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du Directoire.

## INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DE CONSERVATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-197-1 II ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE)

Lors de sa réunion du 13 mai 2009, le Conseil de Surveillance a fixé la quantité d'actions que chaque membre du Directoire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions ; il en résulte que chaque mandataire devra conserver 25 % de la totalité des actions qui lui ont été attribuées gratuitement, ce pourcentage étant ramené à 20 % à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de l'attribution, puis successivement à 15 % à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'attribution, à 10 % à l'expiration d'un délai de huit ans à compter de l'attribution et à 5 % jusqu'à cessation de ses fonctions.

## INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS ET SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE (ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Le Directoire se composait au 31 décembre 2014 comme suit :

Nom	Fonction	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Paul Georges Despature	Président	27 novembre 2013	26 novembre 2017
Jean-Philippe Demaël	Membre	27 novembre 2013	26 novembre 2017
Wilfrid Le Naour	Membre	27 novembre 2013	26 novembre 2017

Aucun changement au sein du Directoire n'est intervenu durant l'exercice 2014.

Une évolution de la composition du Directoire est intervenue à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme détaillée au paragraphe « Événements post-clôture » du présent rapport.

## MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR SOMFY SA ET SES FILIALES CONTRÔLÉES

### PAUL GEORGES DESPATURE Président du Directoire

- Président du Conseil de Surveillance de Damartex SA,
- Président du Comité de Rémunérations de Damartex SA,
- Président du Conseil d'Administration d'Edify SA,
- Membre du Comité d'Audit de Damartex SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de CIAT Group SA,
- Administrateur de FAAC SpA et Compagnie Industrielle d'Applications Thermiques SA,
- Gérant de CMC SARL.

La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur la base de la performance mesurée pour chacun des secteurs Somfy Activités et Somfy Participations, pondérée par la contribution de chaque secteur au résultat net du Groupe. Il s'y ajoute un critère mesurant le niveau de l'endettement (dette nette/cash flow au 31 décembre de l'année).

Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs de la rémunération variable fixé par le Conseil de Surveillance n'est pas rendu public.

Le détail des rémunérations versées au cours de l'exercice écoulé figure dans le tableau récapitulatif (page 21).

Depuis la cessation de son contrat de travail intervenue le 30 juin 2010, le Président du Directoire n'est plus rémunéré qu'au titre de son mandat.

### WILFRID LE NAOUR

#### Directeur Général de Somfy SA, branche Somfy Participations

- Président du Conseil de Surveillance de Financière Nouveau Monde SA et Direction Marty Holding – DMH SA,
- Censeur de NMP SAS,
- Président de Provence Nouveau Monde SAS,
- Président du Conseil d'Administration de FDS Financière Développement Suisse SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de CIAT Group SA,
- Administrateur de Gaviota Simbac SL, Gaviota Simbac Middle East SAL, FAAC SpA, Compagnie Industrielle d'Applications Thermiques SA, Pellenc SA et Edify SA,
- Gérant de Somfy GmbH.

La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur la base de trois critères spécifiques à Somfy Participations :

- l'évolution de l'actif net réévalué des participations détenues,
- le coefficient de réalisation des budgets annuels,
- l'amélioration de la structure financière de Somfy Participations.

Il s'y ajoute un critère qualitatif basé sur la validation par le Conseil de Surveillance du plan stratégique présenté.

Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs de la rémunération variable fixé par le Conseil de Surveillance n'est pas rendu public.

La rémunération variable inclut également l'intéressement, la participation et l'abondement tels que décrits dans le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.

L'avantage en nature est constitué par l'usage d'un véhicule de fonction. Le détail des rémunérations versées au cours de l'exercice écoulé figure dans le tableau récapitulatif (page 21).

### JEAN-PHILIPPE DEMAËL

#### Directeur Général de Somfy SA, branche Somfy Activités

- Président de Somfy SAS,
- Président du Bureau du Conseil de Fondation d'Entreprise Somfy pour mieux habiter la planète,
- Administrateur de Hong Kong CTLT Trade Co. Limited, New Unity Limited, Somfy Middle East Co. Limited, et Fonds de dotation « Les Petites Pierres »,
- Membre du Comité de Conseil de Somfy Brasil Ltda,
- Gérant de Somfy GmbH.

La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur la base d'une grille d'objectifs prenant en compte les éléments suivants :

- la progression du résultat (croissance annuelle moyenne sur deux ans du résultat opérationnel courant),
- la rentabilité des capitaux utilisés (ROCE moyen sur deux ans),

– le développement de l'activité, mesuré par l'évolution du chiffre d'affaires, et par son différentiel avec l'évolution du chiffre d'affaires d'un panier de références composé de neuf sociétés jugées comparables.

Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs de la rémunération variable fixé par le Conseil de Surveillance n'est pas rendu public.

La rémunération variable inclut également l'intéressement, la participation et l'abondement tels que décrits dans le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.

L'avantage en nature est constitué par l'usage d'un véhicule de fonction. Le détail des rémunérations versées au cours de l'exercice écoulé figure dans le tableau récapitulatif (page 21).

Un régime de retraite complémentaire a été mis en place en 2006 par la société CMC SARL. Ce régime s'applique à la catégorie des Cadres de Direction et Cadres supérieurs en position III-C, ainsi qu'aux Directeurs salariés, selon les catégories définies dans la Convention Collective Nationale des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie.

Le contrat accorde un droit aléatoire à une retraite complémentaire additive, dite « Article 39 », qui est fonction de l'ancienneté du bénéficiaire (15 ans minimum). Le droit à pension additive s'acquiert à raison de 0,75 % par année d'ancienneté, et il est plafonné à 15 % du salaire de référence du bénéficiaire potentiel. Le salaire de référence est défini comme la moyenne des trois meilleures années après application des coefficients de revalorisation CNAV. Sur la base des estimations qui situent à 35 % le taux de remplacement futur servi par les régimes obligatoires lorsque la population concernée arrivera à l'âge de la retraite, ce régime devrait permettre de porter ce taux à  $35 + 15 = 50$  % du salaire de référence pour un bénéficiaire ayant accompli une carrière de 20 ans ou plus au sein du Groupe.

Les engagements de ce contrat et les actifs correspondants sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurances. Les engagements futurs sont entièrement couverts par les actifs gérés du régime, évalués à la juste valeur.

Membre du Directoire concerné : Jean-Philippe Demaël, bénéficiaire potentiel de ce contrat de retraite.

Au titre de son contrat de travail antérieur à sa nomination au Directoire, Jean-Philippe Demaël est également bénéficiaire du régime de retraite à cotisations définies, dit « Article 83 » de la société CMC SARL, s'appliquant aux Cadres supérieurs ainsi qu'aux Directeurs salariés, pour lequel la part des cotisations à la charge de la société représente 6,25 % de la rémunération limitée au plafond de tranche B du régime des Cadres.

Pour les membres du Directoire qui étaient jusqu'alors bénéficiaires des dispositifs de stock-options, les contraintes nouvelles introduites par la loi du 3 décembre 2008 ont conduit le Conseil de Surveillance à les exclure des attributions futures d'actions de performance et de stock-options. Cependant le Conseil a estimé nécessaire de continuer à donner de la perspective à leur action et d'aligner du mieux possible, comme par le passé, leurs intérêts sur ceux des actionnaires et des autres managers. Il a donc été décidé le principe de l'attribution d'une rémunération variable subordonnée à des conditions de performance identiques à celles retenues pour les attributions d'actions de performance au management. Il n'y a pas eu de versement à ce titre au cours de l'exercice.

Il est rappelé que le Président du Directoire a toujours été exclu des attributions de stock-options et d'actions de performance. Il n'est donc pas concerné par cette mesure.

## **MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR SOMFY SA ET SES FILIALES CONTRÔLÉES**

### **PAULE CELLARD**

#### **Membre du Conseil de Surveillance**

- Membre du Comité d'Audit de Somfy SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA,
- Président du Comité d'Audit de Damartex SA,

- Membre du Comité de Rémunérations de Damartex SA,
- Administrateur et membre du Comité d'Audit du Crédit Agricole Private Banking Luxembourg.

### **JEAN DESPATURE**

#### **Membre du Conseil de Surveillance**

- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA,
- Président du Conseil d'Administration de Yainville SA,
- Administrateur de Autoplanet et Carbeo.

### **VICTOR DESPATURE**

#### **Vice-Président du Conseil de Surveillance**

- Président du Comité d'Audit de Somfy SA,
- Membre du Comité de Rémunérations de Somfy SA et de Mobilis SAS,
- Président Directeur Général de MCSA SA,
- Président du Conseil de Surveillance des SCA J.P.J.D., J.P.J.S., Valorest, Acanthe, Cimofat et de la SC Soderec,
- Membre du Conseil de Surveillance de Mobilis SAS,
- Représentant permanent de MCSA SA : président des SAS MCSA-CELERC, MCSA-SIPEM et MCSA-SET,
- Gérant de la SARL MCSA-Tunis et des SC Vicma, Devin-VD et Le Maréchal,
- Administrateur de Edify SA.

### **XAVIER LEURENT**

#### **Membre du Conseil de Surveillance**

- Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA,
- Gérant de FIDEP.

### **VALÉRIE PILCER**

#### **Membre du Conseil de Surveillance**

- Membre du Comité d'Audit de Somfy SA.

### **MICHEL ROLLIER**

#### **Président du Conseil de Surveillance**

- Président du Comité de Rémunérations de Somfy SA,
- Président du Conseil de Surveillance de Michelin,
- Président Directeur Général de Siparex Associés,
- Administrateur de Lafarge,
- Président du Comité d'Audit de Lafarge.

### **ANTHONY STAHL**

#### **Membre du Conseil de Surveillance**

- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA,
- Président du Conseil de Gérance de FIDEP.

Aucune modification de la composition du Conseil de Surveillance n'est intervenue durant l'exercice 2014.

Concernant la composition du Conseil de Surveillance, il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale de bien vouloir :

- renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Anthony Stahl pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer, en remplacement de Monsieur Xavier Leurent, Monsieur Bernard Hours en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



Monsieur Bernard Hours est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC Paris) en 1978. Il a débuté sa carrière chez Unilever en 1979 comme chef de produit et responsable de marque. En 1985, il rejoint le groupe Danone au marketing chez Kronenbourg. Entre 1989 et 2001, il devient successivement Directeur des Ventes d'Évian puis Directeur Marketing de Danone France avant d'exercer la fonction de Président de Danone Hongrie (1994) puis de Danone Allemagne (1996), et enfin Président de LU (biscuiterie) en France (1998). En novembre 2001, Bernard Hours est nommé Vice-Président de la branche Produits Laitiers Frais : il en devient le Président en mars 2002.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, Bernard Hours occupe le poste de Directeur Général Délégué de Danone, responsable des quatre métiers opéra-

tionnels du Groupe : Produits Laitiers Frais, Eaux, Nutrition Infantile et Nutrition Médicale, ainsi que de la R&D (Recherche et Développement). À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, à l'occasion du changement de gouvernance, Bernard Hours cesse ses fonctions de Directeur Général Délégué de Danone. Bernard Hours est depuis 2009 membre du Conseil d'Administration d'Essilor en tant qu'administrateur indépendant et, depuis 2015 membre du Conseil d'Administration de Verlinvest en tant qu'administrateur non-exécutif.

En outre, le Conseil considère que ce dernier remplit tous les critères d'indépendance du Code Middlednext et peut ainsi être qualifié d'indépendant.

## TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS

En euros	Jetons de présence 2014	Rémunération fixe 2014	Rémunération variable 2014 (*)	Avantages en nature 2014
<b>Membres du Directoire</b>				
Paul Georges Despature Président du Directoire	–	220 000	246 000	–
Jean-Philippe Demaël	–	430 000	298 294	4 668
Wilfrid Le Naour	–	390 000	180 000	4 044
<b>Membres du Conseil de Surveillance</b>				
Michel Rollier	3 900	50 000 (**)	–	–
Paule Cellard	13 000	–	–	–
Jean Despature	6 600	–	–	–
Victor Despature	17 400	–	–	–
Xavier Leurent	6 600	–	–	–
Valérie Pilcer	14 600	–	–	–
Anthony Stahl	– (***)	–	–	–

(\*) Rémunération variable versée en 2014.

(\*\*) Rémunération en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

(\*\*\*) Ne souhaite plus recevoir de jetons de présence au titre de ce mandat.

### OPTIONS ATTRIBUÉES ET EXERCÉES DURANT L'EXERCICE

Le Président du Directoire ne bénéficie pas de plans d'options, ni d'actions de performance.

Durant l'exercice, aucun membre du Directoire n'a reçu d'options ni d'actions de performance, ni levé d'option, ni bénéficié d'actions de performance devenues disponibles.

### PROCÉDURE DE FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants ci-dessus détaillée est proposée par le Comité de Rémunérations. Elle est étalonnée annuellement auprès d'experts et est conforme au marché.

Le Comité de Rémunérations, tenant compte des recommandations Middlednext sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

des sociétés cotées, soumet au Conseil de Surveillance les différentes composantes de la rémunération ainsi que les critères d'attribution de la partie variable de la rémunération des mandataires sociaux, afin que leur rémunération soit arrêtée. Les critères de la rémunération variable pour chaque membre du Directoire sont rappelés ci-dessus dans la partie « Mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire et rémunérations versées par Somfy SA et ses filiales contrôlées ».

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 13 mai 2015, il sera proposé aux actionnaires de porter le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance de 100 000 € à 150 000 € pour l'exercice 2015 et ce jusqu'à décision contraire.

Le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres lesdits jetons au prorata de leur présence aux réunions du Conseil et des Comités d'Audit et de Rémunérations.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération spécifique au titre de ses fonctions de Président.

## INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS DURANT L'EXERCICE (ARTICLE 223-26 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)

À la connaissance de la société, diverses opérations entrant dans le champ d'application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier ont été réalisées durant l'exercice écoulé.

### ACHATS (EN EUROS)

Déclarant et nature de l'opération	Montant
PBA, liée à Anthony Stahl, Membre du Conseil de Surveillance	7 721 405
J.P.J.2, liée à Paul Georges Despature, Président du Directoire	13 898 542
Acquisition	21 619 947
<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>21 619 947</b>

### VENTES (EN EUROS)

Déclarant et nature de l'opération	Montant
Persepolis, liée à Paul Georges Despature, Président du Directoire	37 062 819
Cession	37 062 819
<b>TOTAL VENTES</b>	<b>37 062 819</b>

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit est composé de trois membres : Victor Despature qui préside ce comité, Valérie Pilcer et Paule Cellard.

Le Comité a pour mission d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il est également informé des diligences mises en place par les Commissaires aux Comptes dans leur mission d'audit légal des comptes sociaux et consolidés, s'assure de l'indépendance de ces derniers et intervient dans leur sélection.

Le Comité d'Audit supervise les travaux de l'Audit Interne et valide le plan d'audit annuel. Il propose, oriente et assure le suivi des missions de l'Audit Interne.

Depuis sa création, il s'est réuni à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois et le taux d'assiduité a été de 100 %.

Sous la supervision du Comité d'Audit, le service d'Audit Interne rapporte au Président du Directoire, et par délégation au Directeur Financier Groupe.

Le service, composé du responsable de l'Audit Interne et d'un équivalent de 3,5 auditeurs à temps plein, réalise des audits qui évaluent la bonne application des principes comptables, l'organisation et les systèmes mis en place dans l'entité auditée.

Un plan d'audit annuel, défini en collaboration avec le Management du groupe Somfy, est approuvé par le Directoire puis validé par le Comité d'Audit. Les missions inscrites au plan d'audit permettent d'apprécier de façon indépendante l'efficacité du système de contrôle interne de chaque entité.

Le cas échéant, les principales faiblesses de contrôle interne identifiées sont communiquées au Management et des recommandations sont

émises. Un suivi de la mise en place des recommandations est effectué deux fois par an. Un reporting est présenté au Directoire et au Comité d'Audit annuellement.

Par ailleurs, des missions à caractère d'urgence et non prévues au plan d'audit peuvent être effectuées en cours d'année sur demande du Directoire ou du Comité d'Audit.

Deux fois par an, le responsable de l'Audit Interne présente le compte-rendu de l'activité de son service au Directoire et au Comité d'Audit.

### LE COMITÉ DE RÉMUNÉRATIONS

Le Comité de Rémunérations est composé de deux membres : Michel Rollier qui préside ce Comité (membre indépendant) et Victor Despature. Il a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux et d'émettre un avis sur le montant des jetons de présence.

Le Comité fait appel, au moins une fois par an, à un cabinet spécialisé dans les questions de rémunération des cadres supérieurs, qui le renseigne sur les pratiques généralement appliquées dans des sociétés de taille comparable.

Durant l'exercice écoulé, il s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 100 %.

Il est rendu compte oralement au Conseil par les membres du Comité de Rémunérations des travaux effectués et des avis rendus permettant ainsi au Conseil de préparer et d'éclairer ses décisions en matière de rémunération des mandataires.

### INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ainsi que le prévoit le référentiel Middlednext, le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de leur indépendance.

Sur la base des critères d'indépendance proposés par le référentiel Middlednext, le Conseil de Surveillance retient à ce jour qu'un membre indépendant de ce Conseil est un membre qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Somfy SA ou sa direction, ou avec une société consolidée du groupe Somfy, qui puisse affecter sa liberté de jugement, et répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Somfy SA ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de Somfy SA ou de son Groupe, ou pour lequel Somfy SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de Somfy SA ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de Somfy SA au cours des trois dernières années.

Au regard de ces critères, le Conseil de Surveillance a considéré que Paule Cellard, Valérie Pilcer et Michel Rollier peuvent être qualifiés de membres indépendants.

## INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (ARTICLES L. 232-1 ET L. 233-26 DU CODE DE COMMERCE)

En 2014, les équipes « Recherche et Développement » se sont mobilisées autour de plusieurs innovations majeures, destinées à être présentées début 2015 lors du salon international R+T, se tenant à Stuttgart. Sur le segment des volets roulants, Somfy a développé un nouveau moteur, le RS 100 qui a vocation à remplacer progressivement la gamme historique LT 50, et donc à représenter près d'un tiers du chiffre d'affaires

du Groupe. Cet enjeu majeur se traduira par un moteur présentant des innovations et des bénéfices à tous les étages de la chaîne : pour l'utilisateur, l'installateur et l'industriel fabricant.

En matière de stores d'intérieur, les efforts de développement ont porté sur le silence, avec la présentation du moteur Ultra Silence. L'ambition est d'anticiper les besoins futurs des consommateurs tout d'abord en Amérique du Nord puis partout dans le monde.

En intensifiant les process d'écoute des clients, Somfy a conçu pour ces marchés stores et volets roulants, une nouvelle offre de solutions de commande, en particulier à travers la gamme de controls, Nina, totalement repensée en termes de design et d'interface.

L'innovation a aussi porté sur l'activité Accès avec une recherche permanente sur l'interopérabilité entre ses produits (Accès et autres équipements Somfy) mais aussi grâce à de premières solutions connectables à internet.

Le Groupe a poursuivi en 2014 le développement du « connecté » d'une part en élargissant le nombre d'équipements pilotés par l'interface TaHoma tels que le chauffage ou l'éclairage et d'autre part en proposant une offre connectée plus abordable, dès le premier équipement, Connexoon.

À noter que l'application TaHoma est utilisée par 95 % des consommateurs chaque jour et un tiers de son utilisation est réalisée en dehors de la maison, preuve que le développement de ces nouvelles technologies répond à une véritable et forte tendance dans l'habitat.

Par ailleurs et dans ce domaine Somfy a monté, en collaboration avec les collectivités publiques régionales, un projet de recherche sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, de l'interface homme-bâtiment, le projet COMETE (CLOud pour la Maison intelligente et l'Efficacité Énergétique). L'objectif est notamment de créer des algorithmes de calcul plus intelligents.

Le Groupe a installé en Chine un premier centre de conception pour les marchés des rideaux. La Chine représente en effet 60 % des ventes mondiales de ce marché. C'est pour Somfy la première implantation d'un centre de développement hors de France.

Ces nombreuses innovations ont été protégées en 2014 par 40 nouveaux brevets, portant le portefeuille total de brevets à 1 783.

## INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS AU CAPITAL (ARTICLE L. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2014, le FCPE Somfy détient 43 550 actions Somfy SA, représentant 0,56 % du capital.

## REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

### UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE INTÉGRÉE À LA STRATÉGIE DU GROUPE SOMFY

Au cours de l'année 2014, le groupe Somfy a continué à partager avec l'ensemble de ses collaborateurs une culture de la responsabilité qui fonde sa politique de Développement Durable.

**Les entreprises du groupe Somfy** exercent leur responsabilité environnementale, sociale et sociétale en mettant en œuvre des stratégies de Développement Durable guidées par les engagements suivants :

- minimiser les impacts environnementaux de l'ensemble des activités, des sites et des produits ;
- veiller au développement professionnel et personnel de l'ensemble des collaborateurs ;
- assumer leur responsabilité citoyenne en s'impliquant dans des sujets de société cohérents avec leurs domaines d'activité ;
- soutenir le développement des communautés partout où elles sont implantées.

Dans le domaine de l'habitat, le groupe Somfy veut contribuer à l'amélioration du cadre de vie, en répondant aux attentes croissantes en termes de confort, sécurité, économie d'énergie et indépendance des personnes, en agissant de façon citoyenne et en veillant à la préservation des ressources naturelles.

### Plusieurs principes structurent la mise en action de ces axes stratégiques :

- une démarche d'amélioration continue mesurée par des indicateurs,
- la mise en œuvre d'un dialogue avec les parties prenantes : enquête de satisfaction client, mesure de l'engagement des collaborateurs, politique de relations avec les actionnaires et les investisseurs, participation active sur le plan international et local à des groupes de travail et à des organisations sur les enjeux de l'industrie,
- une communication régulière et transparente.

**La politique de Développement Durable du groupe Somfy répond aux attentes fortes de ses clients et de l'ensemble de ses parties prenantes,** qu'il s'agisse de développement de solutions respectueuses de l'environnement, d'engagements sociaux ou sociétaux.

## GOUVERNANCE

L'ensemble de l'organisation et des équipes du Groupe contribue à l'amélioration continue de la politique de Développement Durable.

Depuis 2008, Somfy s'est doté d'une Direction du Développement Durable. Elle est rattachée à la Direction Industrielle Groupe. Ses missions sont de piloter la mise en œuvre des engagements du Groupe dans le domaine environnemental.

La Direction des Ressources Humaines Groupe a pour mission de piloter la mise en œuvre des engagements de Somfy en matière sociale.

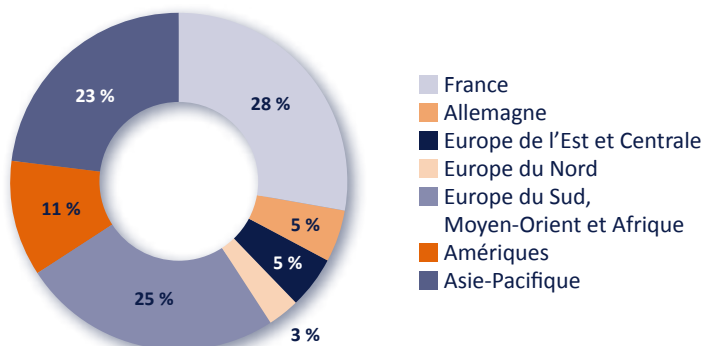
La Direction de la Communication a pour mission de piloter la mise en œuvre des engagements de Somfy en matière sociétale. À ce titre, le Directeur de la Communication Groupe est membre du Conseil d'Administration de la Fondation Somfy, principal levier de la politique citoyenne du Groupe, et dont la vocation principale est de soutenir des projets de lutte contre le mal-logement.

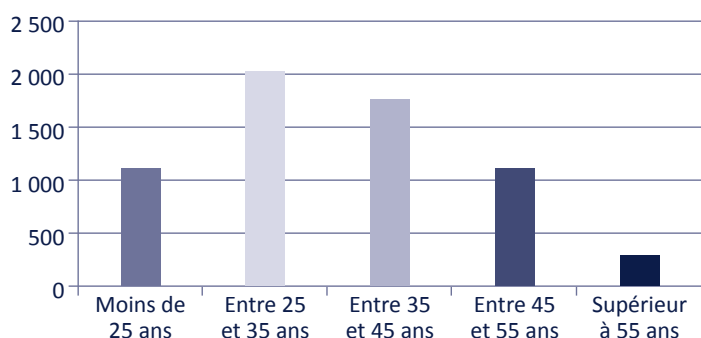
Le Comité Stratégique Développement Durable réunit le Directeur du Développement Durable, le Directeur des Ressources Humaines Groupe et le Directeur de la Communication Groupe. Sa mission est de veiller à la cohérence de la mise en œuvre des trois axes de la stratégie du Développement Durable de Somfy : Planète, Personnel, Société.

## INFORMATIONS SOCIALES

### DONNÉES DE CADRAGE

L'effectif total du Groupe au 31 décembre 2014 est de 6 250 personnes avec la répartition suivante :





### PRÉCISION SUR LE PÉRIMÈTRE

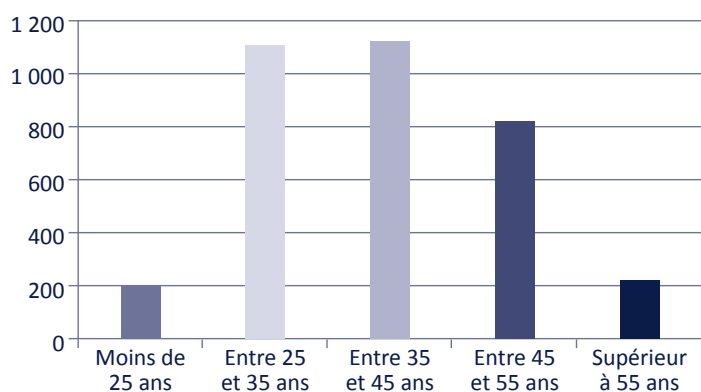
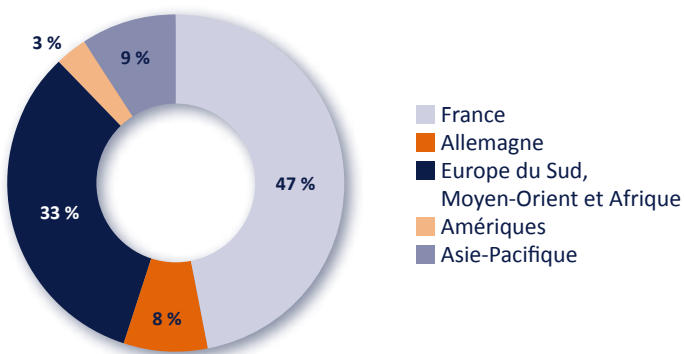
Retraité des sociétés Sirem et Zurflüh-Feller, sorties dans le cadre de la scission des deux branches du Groupe, Somfy Activités et Somfy Participations réalisée en décembre 2014, le périmètre 2013 représentait 3 257 personnes, soit 53 % de l'effectif du Groupe.

Trois nouvelles sociétés ont été ajoutées dans le rapport 2014 ; deux en Italie et une en Chine, ce qui porte à dix le nombre de sociétés couvertes par le rapport 2014 pour un effectif de 3 468 personnes (+ 6,48 % vs. 2013), soit 55,5 % de l'effectif total du Groupe.

Le périmètre 2014 couvre 73 % des effectifs industriels du Groupe.

Au niveau du Groupe, les charges de personnel s'élèvent à 286,9 M€ au 31 décembre 2014, pour 270,4 M€ au 31 décembre 2013 à périmètre comparable.

Ces sociétés sont réparties sur quatre continents (Europe, Afrique, Asie et Amérique), et six pays (France, Allemagne, Italie, Tunisie, Chine, USA) :



**Remarque :** il est à noter que la modification du périmètre d'analyse des données sociales va rendre transitoirement difficile la comparaison par rapport à certaines données du précédent rapport.

Des sociétés ont été exclues du périmètre de ce rapport. Cette position est liée à l'existence d'effectifs très faibles pour certaines structures (filiales de distribution disséminées sur des territoires géographiques très vastes tels que la Russie ou l'Amérique du Sud), ou à l'inexistence de système d'informations Ressources Humaines adapté au recueil aisé de données.

Pour pallier à cette dernière difficulté, un système d'information international est en cours de déploiement sur les principales entités du Groupe et a pour objectif de couvrir, à terme, l'ensemble des territoires et des sociétés de Somfy.

### EFFECTIF DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE COURANT 2014\*

	2013	2014	Variation
Nombre d'hommes	1 727	1 735	0,5 %
Nombre de femmes	1 735	1 733	- 0,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 462</b>	<b>3 468</b>	<b>0,2 %</b>
< 25 ans	168	198	17,9 %
≥ 25 et < 35 ans	1 183	1 108	- 6,3 %
≥ 35 et < 45 ans	1 110	1 120	0,9 %
≥ 45 et < 55 ans	780	812	4,1 %
≥ 55 ans	221	230	4,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 462</b>	<b>3 468</b>	<b>0,2 %</b>

\* Les effectifs de WAY, Somfy Italia et Somfy China ont été ajoutés aux données 2013 pour permettre la comparabilité des deux exercices.

L'effectif du périmètre RSE 2014 est resté stable en comparaison de celui de 2013.

Le rapport des effectifs femmes/hommes du périmètre est lui-même resté stable avec une répartition équilibrée à 50/50.

La politique d'embauches s'est poursuivie permettant une croissance de près de 18 % des effectifs de jeunes de moins de 25 ans. Par glissement les autres tranches d'âge ont progressé à l'exception de la tranche ≥ 25 et < 35 ans.

### UNE POLITIQUE SOCIALE RESPONSABLE

La politique de Responsabilité Sociale du Groupe continue à accompagner prioritairement la transformation du groupe Somfy à la fois dans la poursuite de l'internationalisation de ses activités, de création de nouveaux marchés et d'intensification de son innovation.

En 2014, le Groupe a poursuivi le déploiement de sa feuille de route dans le domaine des Ressources Humaines selon trois axes majeurs :

- l'engagement,
- les compétences et l'employabilité,
- la performance.

L'ensemble des initiatives déployé a vocation à développer la marque « Employeur » du Groupe pour en faire à la fois un levier d'engagement et d'attractivité externe.

#### AXE : ENGAGEMENT

##### Préambule

Les actions déployées contribuent à donner à la fois du sens au projet collectif et de la cohérence pour maintenir et renforcer l'engagement des équipes.

##### Organisation du travail

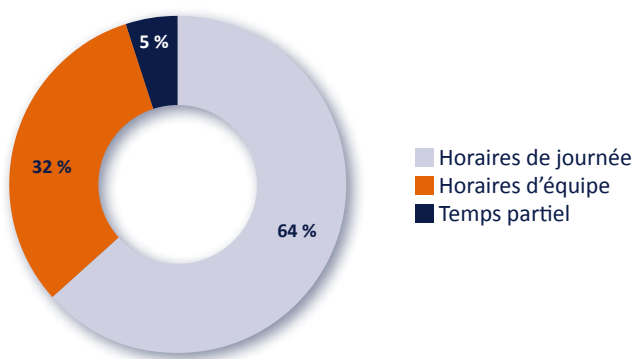
Dans toutes les sociétés du périmètre, la durée hebdomadaire moyenne de travail est conforme aux législations locales en vigueur et varie entre 35 et 40 heures de travail par semaine.

Les possibilités d'aménagements individuels d'horaires varient selon les pays et l'activité des sites. Celles-ci sont plus développées en Europe et sur les activités non industrielles.



## Répartition des effectifs par horaire

Typologie des horaires	31/12/14	Répartition en %
Horaires de journée	2 215	64 %
Horaire d'équipe	1 094	32 %
Temps partiel	159	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 468</b>	<b>100 %</b>



L'organisation en horaire d'équipe est dominante sur nos sites de production. Elle varie selon les sites entre 25 et 90 % des effectifs. Globalement, cette organisation concerne 32 % des salariés du périmètre, en léger retrait par rapport aux données 2013.

Il est à noter que sur les six sites industriels couverts par ce rapport, le travail de nuit est pratiqué de façon ponctuelle en cas de pic de production.

Les horaires collectifs de travail peuvent varier en fonction des plans de production et des opportunités commerciales. Cette flexibilité est un élément critique d'ajustement aux besoins du marché.

### Relations sociales

Le dialogue social est une composante importante de régulation de l'organisation collective de travail. La société valorise sa qualité et son rôle. Toutes les sociétés se conforment aux législations et conventions locales rattachées à leurs activités.

Toutes n'ont pas de représentants syndicaux, mais le dialogue social est assuré ou se met en place à travers des rencontres et/ou des communications avec les instances représentatives du personnel ou directement avec les salariés.

De nouveaux modes d'animation du dialogue ont été mis en place notamment en France avec une opportunité de contact plus direct avec les salariés de production (démarche d'Animation à Intervalle Court – AIC –).

Certaines sociétés ont conclu de nouveaux accords en 2014 ou des avenants aux accords conclus au cours des années précédentes.

Les principaux accords et avenants signés ont concerné :

- les évolutions de salaire et autres avantages salariaux (France et Italie),
- les dispositifs de retraite sur-complémentaire Art.83 et PERCO (France),
- les modalités d'attribution et de gestion de l'intéressement et de la participation aux bénéfices (France),
- l'attribution de primes exceptionnelles (France et Tunisie),
- l'égalité hommes/femmes et la solidarité (France),
- la formation des salariés (France, Italie),
- le contrat de génération et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (France),
- les moyens du dialogue social (France),
- la sécurité, l'environnement et la régulation sociale (Chine).

Le dialogue social est un moyen pour faire progresser le référentiel social du groupe Somfy et pour éclairer les salariés sur la situation du Groupe, ses axes de développement et de transformation.

### Santé et sécurité

La majorité des sociétés dispose d'un service de santé au travail et des fonctions sécurité internes confortés notamment en France par le support de médecins du travail et de spécialistes en ergonomie.

Des efforts significatifs ont été menés dans de nombreux pays pour réduire l'exposition aux risques des salariés et des intérimaires et améliorer leurs conditions de travail. En France, un manager de la sécurité a été nommé afin de coordonner et renforcer nos actions de prévention. Par ailleurs, un outil informatique de gestion et de pilotage du document unique d'analyse des risques a été choisi et sera déployé en 2015.

L'accord d'intéressement de la société Somfy SAS pour 2014 intégrait un objectif lié à la réduction du taux de gravité.

### Indicateurs taux de fréquence et de gravité du périmètre

En 2014, il est à noter que malgré l'ensemble des initiatives engagées ou renforcées, la fréquence des accidents du travail a globalement légèrement augmenté pour les principales sociétés du périmètre. À l'inverse, la gravité s'est majoritairement améliorée. Pour conforter cette analyse, on observe que le nombre d'accidents du travail en 2014 a augmenté de 11 % mais le nombre de jours d'arrêt a baissé de 20 %.

Les actions de prévention ont produit leurs effets sur la gravité des accidents du travail mais devront être poursuivies en 2015 pour réduire en parallèle la fréquence. L'organisation industrielle européenne se donnera des objectifs de réduction de son taux de fréquence à compter de 2015.

Il est à noter que le critère de sécurité a été placé comme le critère le plus élevé de satisfaction dans le cadre du dernier baromètre social d'engagement au sein du Groupe. Ce point fort doit être toutefois préservé car les résultats dans ce domaine ne sont jamais acquis.

	Somfy GmbH		SITEM*		Somfy SAS*		Simu SAS*		Consolidé**	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Taux de fréquence	5,83	7,56	18,24	17,13	6,59	7,37	7,59	12,99	10,41	10,97
Taux de gravité	0,1	0,07	0,18	0,12	0,33	0,25	0,13	0,18	0,24	0,18

\* Les écarts avec les données publiées en 2013 correspondent à des corrections.

\*\* Les données 2013 ont été retraitées par rapport à ce qui a été précédemment publié pour tenir compte des changements de périmètre.

Au niveau de Somfy SAS, les actions dédiées à la formation sécurité ont représenté le quart de l'investissement formation 2014 (6 854 heures sur un total de 27 564 heures).

Le taux d'absentéisme moyen est de 3,1 % pour l'ensemble du périmètre, en baisse significative par rapport à 2013.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles font l'objet d'un suivi et d'un déploiement d'actions de prévention menées par des groupes de travail dédiés ou des instances de représentation du personnel ad hoc selon les pays (CHSCT par exemple en France).

Les sujets liés aux problématiques des risques psycho-sociaux (RPS), des troubles musculo-squelettiques (TMS) et plus globalement de la vie au travail ont fait l'objet de plusieurs initiatives en France en 2014 (mise en place d'un comité de pilotage des RPS, déploiement d'un réseau de vigilance, formation des salariés et managers à la gestion du stress, à la gestion de l'urgence, formation gestes et postures et ergonomie des postes, animation d'actions de détente et de relaxation, rotation des postes en production, prévention des risques routiers, restaurant d'entreprise et initiatives développement durable...).

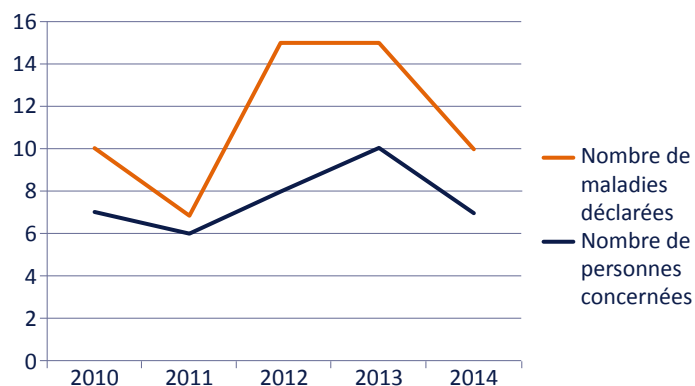
Elles se poursuivront en 2015 avec l'objectif de signer un accord dans le domaine de la politique Handicap et de la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, associé à des contraintes légales, la société a engagé en France un premier état des lieux de la pénibilité afin de déployer des initiatives de prévention dans le cadre du DUERP.

Concernant les maladies professionnelles, l'essentiel des reconnaissances est associé aux troubles musculo-squelettiques (TMS) dans le contexte de manutention et de gestes répétitifs associés à nos activités. Le nombre de personnes concernées par une reconnaissance de maladie professionnelle est en baisse par rapport à 2012 et 2013. La fréquence des reconnaissances de ces maladies professionnelles justifient des actions de prévention spécifiques en cours de déploiement en France.

#### Suivi évolution des maladies professionnelles Somfy SAS

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de maladies déclarées	10	7	15	15	10
Nombre de personnes concernées	7	6	8	10	7



#### Égalité de traitement

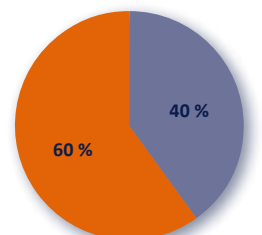
**En matière d'égalité professionnelle**, les entreprises françaises, compte tenu de l'évolution de la législation, ont conclu des accords ou des plans d'action qui les engagent à se fixer des objectifs d'amélioration dans ce domaine. Un premier bilan de ces accords a pu mettre en évidence des évolutions positives en matière de développement de la mixité et du taux d'encadrement.

Les évolutions restent lentes et devront être poursuivies. Un avenant à l'accord Somfy SAS a mis en place un dispositif d'accompagnement solidaire dans des situations d'enfants gravement malades.

Par ailleurs, les partenaires liés au versement de la taxe d'apprentissage ont été sollicités pour signer des chartes de l'égalité professionnelle afin de les inciter à avancer avec nous sur le sujet.

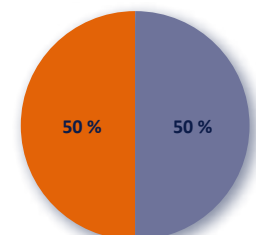
Le rapport des effectifs femmes/hommes du périmètre est resté stable avec une répartition équilibrée à 50/50. À noter que sur l'ensemble du périmètre du Groupe, ce ratio d'effectif est de 60 % pour les hommes et de 40 % pour les femmes. Cette variation s'explique par la présence, dans le périmètre du RSE 2014, des trois sites majeurs de production concernés très majoritairement par des effectifs féminins (Cluses, SITEM et LianDa).

#### Répartition des effectifs du Groupe



■ Hommes ■ Femmes

#### Répartition des effectifs du périmètre RSE 2014



■ Hommes ■ Femmes

**En matière de handicap**, la plupart des sociétés sont soumises à des réglementations locales qu'elles respectent.

Certaines mènent des actions complémentaires, souvent avec l'aide d'institutions spécialisées, afin d'améliorer les conditions de travail de leur personnel atteint de problématiques de santé spécifiques, le maintien dans l'emploi restant toujours une priorité.

On peut noter quelques actions telles que des aménagements de postes ou d'horaires de travail, des aménagements de locaux, des accompagnements en termes de reconversions ou de reclassement.

En matière de recrutement, la publication des offres d'emploi sur des sites spécialisés, la participation à des forums sur le handicap, le partenariat avec des institutions spécialisées, etc., augmentent le potentiel de recrutement de personnes en situation de handicap.

Sur Somfy SAS, un audit des pratiques a été engagé sur la fin de l'année 2014. Ses conclusions permettront en 2015 de construire les bases d'un accord Handicap pour aller au-delà des actions Handi-accueillantes engagées déjà depuis plusieurs années.

**Plus largement**, le groupe Somfy et ses collaborateurs veillent à respecter les hommes et les femmes concernés par ses activités.

Cela se traduit par un engagement de :

- respecter les différences, valoriser la diversité et refuser les discriminations ;
- veiller à la santé, la sécurité et des conditions de travail décentes des collaborateurs et des partenaires de l'entreprise ;
- viser le développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs ;
- rechercher l'épanouissement professionnel des collaborateurs ;
- garantir un dialogue social constructif.

Une Charte éthique sera déployée en 2015. Celle-ci reprendra l'ensemble de ces engagements.

Le groupe Somfy dispose d'un réseau de Responsables Ressources Humaines étendu à tout le périmètre couvert par le présent rapport. L'un de leur principal rôle est de garantir le respect des droits de l'Homme, examinant notamment sur leur périmètre, les droits et les préoccupations portant sur la discrimination raciale, la torture, les disparitions forcées, les personnes handicapées et les droits des femmes, enfants, migrants, minorités et peuples autochtones.

Par ailleurs, les académies de formation au leadership et au management en cours de déploiement au sein du Groupe portent une attention équilibrée entre l'exigence de performance et de bienveillance vis-à-vis des salariés.

#### Enquête d'engagement

Fin 2014, le Groupe déployait une nouvelle enquête d'engagement sur l'ensemble de son périmètre mondial. L'engagement va au-delà de la seule satisfaction des équipes et constitue un facteur clé de réussite pour l'entreprise. Le taux de retour de cette enquête a été de 79 %.

Les résultats globaux ont été communiqués auprès de l'ensemble du management et des salariés.

Au niveau du Groupe, le taux d'engagement progresse de 3 % par rapport au score précédent. Il est passé de 48 % en 2012 à 51 % en 2014.

Dans une partie des entités du Groupe, on observe une amélioration très significative du taux d'engagement.

Les taux de satisfaction des leviers identifiés en 2012 comme prioritaires pour l'engagement ont augmenté. Il s'agissait de la gestion de la performance et de la rémunération.

Les plans d'actions menés après le Somfyscope 2012 ont permis d'augmenter la satisfaction des leviers prioritaires. Deux d'entre eux restent des leviers clés pour améliorer le taux d'engagement à savoir les opportunités de carrière et la rémunération.

Parmi les autres priorités identifiées en 2014, il faut citer les politiques et processus, les avantages sociaux, l'image de l'entreprise et du Groupe.

Les résultats de l'enquête apportent un feedback positif sur les processus de transformation au sein de Somfy.

Les forces de Somfy sont la sécurité, les relations avec les collègues, l'intérêt du travail, l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Les managers auront la responsabilité de mettre en place et suivre un plan d'action avec leurs équipes (>10 personnes) et de contribuer ainsi au renforcement de l'engagement des salariés du groupe Somfy.

## AXE : EMPLOYABILITÉ ET COMPÉTENCES

### Préambule

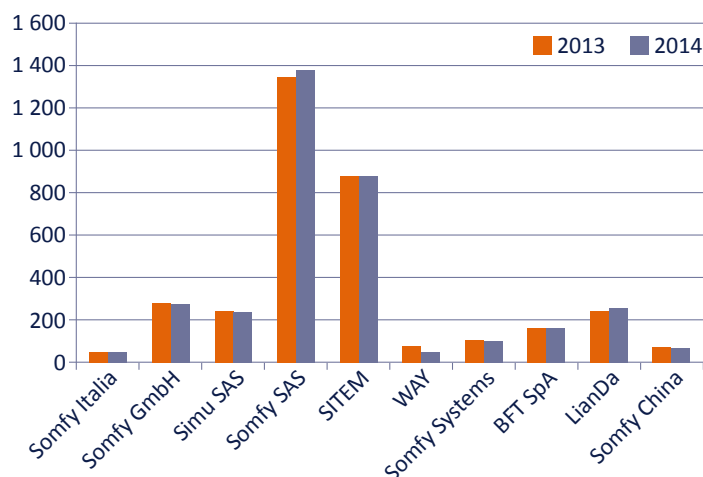
L'ensemble des initiatives s'est poursuivi pour garantir l'adéquation des compétences des collaborateurs du Groupe aux besoins de l'organisation et s'assurer de leur employabilité.

### Emploi

Sur l'exercice 2014, les effectifs du périmètre d'analyse sont restés relativement stables. Les embauches au nombre de 302 ayant été compensées par un nombre sensiblement équivalent de sorties du périmètre, soit 289 sorties, dont 22 licenciements (8 %). À noter que la société a souhaité mettre l'accent sur la mobilité interne. Ainsi, en France, plus de 50 % des recrutements ont été pourvus par une mobilité interne.

### Évolution des effectifs

	2013	2014	Variation
Somfy Italia	49	51	2
Somfy GmbH	279	277	-2
Simu SAS	243	238	-5
Somfy SAS	1 347	1 380	33
SITEM	879	881	2
WAY	79	50	-29
Somfy Systems	108	103	-5
BFT SpA	162	161	-1
LianDa	241	259	18
Somfy China	75	68	-7
<b>TOTAUX</b>	<b>3 462</b>	<b>3 468</b>	<b>6</b>



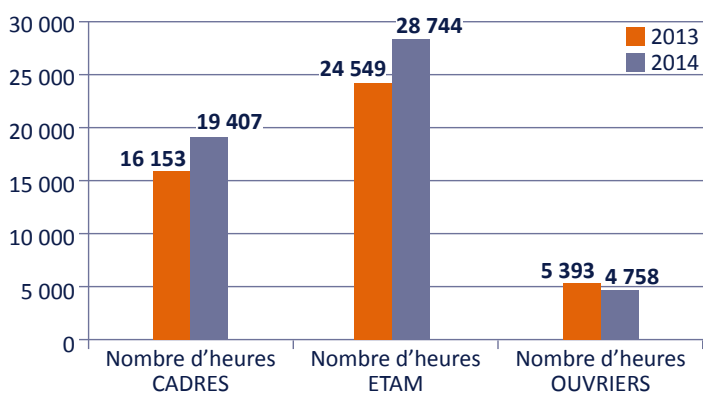
### Formation

L'investissement formation s'est focalisé sur les actions susceptibles d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs de transformation, pour agir collectivement ou individuellement de façon plus agile, rapide, simple, et pour servir la coopération et la performance.

### Total périmètre RSE

Nombre d'heures de formation périmètre RSE	2013*	2014
Nombre d'heures CADRES	16 153	19 407
Nombre d'heures ETAM	24 549	28 744
Nombre d'heures OUVRIERS	5 393	4 758
<b>TOTAUX</b>	<b>46 094</b>	<b>52 908</b>

\* Les données 2013 ont été retraitées par rapport à ce qui a été précédemment publié pour tenir compte des changements de périmètre.



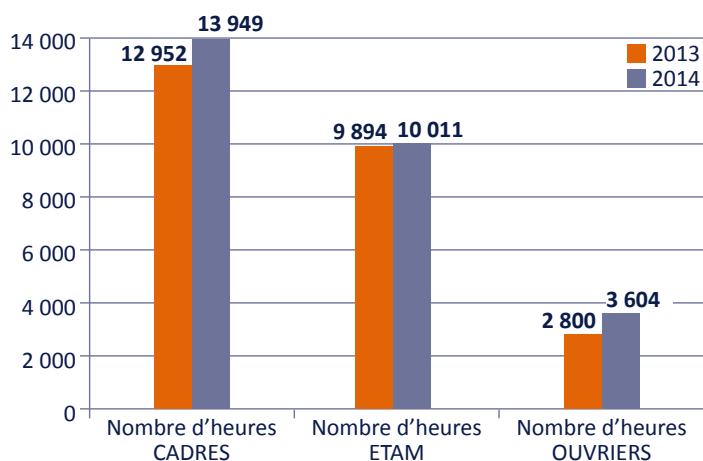
Le volume d'heures de formation a augmenté globalement de 15 % par rapport à l'année dernière au bénéfice des cadres et des ETAM. Le volume d'heures de formation des ouvriers étant en retrait d'environ 12 %.

### Principales orientations 2014 périmètre RSE

Les principaux axes retenus ont concerné le management, la communication, la gestion du stress, la gestion de projet, le Lean, la qualité, la sécurité et l'environnement et le développement de l'expertise métier.

**Total Somfy SAS**

Nombre d'heures de formation Somfy SAS	2013	2014
Nombre d'heures CADRES	12 952	13 949
Nombre d'heures ETAM	9 894	10 011
Nombre d'heures OUVRIERS	2 800	3 604
<b>TOTAUX</b>	<b>25 646</b>	<b>27 564</b>



Le volume d'heures de formation a augmenté globalement de 7,5 % par rapport à l'année dernière, au bénéfice principalement des ouvriers et des cadres.

**Principales orientations 2014 Somfy SAS**

Les principaux axes retenus ont concerné les méthodes de travail, les compétences métier, les langues et les compétences interculturelles, la santé et la sécurité des collaborateurs, la qualité, la gestion de projet.

**GPEC et Générations**

Au cours de l'année 2014, la société s'est focalisée sur les métiers du Marketing et ceux liés au monde digital.

Le Groupe a démarré fin 2014 un nouveau cycle de réflexions stratégiques afin de fixer sa feuille de route 2015/2020. Une fois que ces axes prioritaires seront posés, les responsables métiers et les RRH pourront en extrapoler les conséquences au sein des observatoires des métiers tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le dispositif HORIZON mis en place en France pour accompagner les salariés dans l'analyse et la sécurisation de leur parcours professionnel a concerné 124 personnes.

**Academy – Leadership et Management**

Le groupe Somfy a poursuivi la mise en place de son académie du management centrée sur le renforcement du leadership et le management d'équipe. Cette formation a démarré en 2013 sur l'ensemble du périmètre mondial avec un groupe pilote France et un groupe pilote International. En 2014, deux nouveaux groupes de managers ont été formés. À ce jour, environ 60 managers sur les 170 en cible ont été formés ou sont en cours d'acquisition du nouveau modèle de management que l'entreprise souhaite développer.

Ce cursus, destiné aux managers de managers, renforce notre capacité d'adaptation aux changements internes et externes, et favorise la transformation en partageant un langage et des pratiques managériales communes.

Les Comités de Direction des différentes entités se sont emparés des approches et outils découverts pendant ce cursus, et les déploient de façon opérationnelle dans leurs équipes.

Cette double approche favorise l'appropriation des meilleures pratiques managériales adaptées aux enjeux de notre organisation.

**AXE : PERFORMANCE****Préambule**

L'objectif du Groupe est de renforcer la culture de la performance individuelle et collective dans le respect de ses valeurs.

**Chantier de remise à plat de la Performance Review**

Un nouveau dispositif de pilotage de la performance a été défini au cours de l'année 2014 et déployé sur un groupe pilote fin 2014-début 2015 intégrant des objectifs croisés entre entités pour favoriser la coopération, et le lien renforcé entre performance et bonus. Son déploiement se généralisera en 2016 après formation de l'ensemble des managers.

L'impact du nouveau système de développement de la performance passe par la qualité et l'homogénéité au niveau du déploiement d'un système et d'un processus d'évaluation qui :

- indique explicitement aux collaborateurs les exigences et priorités dans leur poste (missions permanentes) ;
- définit des objectifs de performance Groupe, par entités, individuels et de management ;
- explicite le niveau d'attente en termes de compétences et comportements via un référentiel clair et partagé ;
- établit un lien clair entre performance et rétribution : augmentation individuelle versus performance missions permanentes et bonus versus objectifs de l'année ;
- s'articule avec les autres processus RH (rémunération, formation, gestion de carrière) ;
- forme les managers à une définition SMART des objectifs et à la conduite des différents entretiens ;
- propose un appui aux managers sur l'évaluation des collaborateurs en cas de difficulté particulière (faible performance, problème de comportement...).

**Talent Review**

Le processus de Talent Review est en cours de révision afin d'avoir un pilotage de carrières plus performant. Celui-ci comprend l'établissement de plans de succession, l'identification des potentiels et des postes clés et enfin la construction de plans de développement personnalisé.

**Rémunération : chantier de catégorisation des postes de cadres (Grading)**

Au cours de l'année 2014, Somfy a construit un premier niveau de hiérarchie de ses postes de cadres au sein de l'organisation du Groupe par l'intermédiaire d'une méthodologie d'évaluation Mercer (International Position Evaluation).

Cette catégorisation des postes de cadres permettra de :

- garantir l'équité interne et la compétitivité externe des rémunérations ;
- promouvoir une gestion des rémunérations des talents cohérente, compétitive, attractive et fidélisante ;
- structurer les programmes de rémunération variable.

La mise en œuvre du Grading permettra de communiquer clairement sur les règles d'éligibilité des salariés aux différentes composantes des packages de rémunération et avantages sociaux en place et de donner aux managers un outil commun de pilotage de leurs équipes de cadres (rémunération et gestion de carrière).

La poursuite du chantier en 2015 consistera à :

- continuer les évaluations pour les N-3 membres du COMEX ;
- analyser l'équité interne des rémunérations au sein des grades Somfy ;



- comparer les niveaux de rémunération Somfy avec les pratiques de marché ;
- construire une structure salariale par grade ;
- définir des règles de gouvernance ;
- communiquer auprès des managers.

### **Système d'Information Ressources Humaines International : IHRIS**

Le Groupe s'est doté d'un Système d'Information Ressources Humaines International, capable de supporter le pilotage des processus RH clés au service du projet économique du groupe Somfy. Ces processus concernent notamment le suivi des effectifs, le management de la performance, les revues d'équipes, les plans de succession, les rémunérations. Ce Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) contribue à construire et développer une culture RH partagée bien au-delà de la communauté RH, et à mettre à disposition du management des nouveaux moyens d'aide à la décision.

Le déploiement de ce SIRH est passé par la mise en place d'un socle de données personnelles et professionnelles dont la mise en œuvre opérationnelle s'est faite au cours de l'ensemble de l'année 2014.

Son déploiement progressif auprès de toutes les sociétés du Groupe s'étendra sur deux à cinq ans selon les périmètres.

Une application fonctionnelle sur l'entretien de performance et le management des objectifs a été préparée au second semestre 2014 et fera l'objet d'un déploiement progressif dès janvier 2015.

D'autres applications seront étudiées au second semestre 2015 et feront l'objet d'un plan progressif de déploiement international dans les années à venir afin que le système d'information soit de plus en plus facteur de valeur ajoutée pour le management et les salariés du Groupe.

La feuille de route Ressources Humaines est restée ambitieuse. Au croisement du futur projet économique et humain en cours d'élaboration sera mise en valeur la volonté de faire de Somfy une expérience incroyable pour ses salariés en s'appuyant sur des valeurs d'audace, de respect, d'ouverture et enfin de proximité.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **NATURE DES ACTIVITÉS, RISQUES ASSOCIÉS ET MESURES PRISES**

Les activités des sites sont de type tertiaire, industriel et logistique.

Les sites industriels réalisent principalement des opérations d'assemblage de produits à partir de composants plastiques, métalliques et de cartes électroniques approvisionnées à l'extérieur des sites. Les opérations d'assemblage ne génèrent pas de rejets de gaz, de liquides ou de substances, à l'exception des déchets d'emballages ou d'éventuels rebuts de fabrication qui font l'objet d'un tri sélectif et d'une valorisation. Il n'y a pas d'opérations d'usinage génératrices de déchets de matière.

Il n'y a pas de nuisance sonore spécifique générée par les sites industriels sur les riverains. Les activités sont en effet situées à l'intérieur de bâtiments et concernent principalement le montage de petites pièces.

Les différents sites situés sur le territoire français font l'objet de niveaux de classement conformes à la réglementation française au regard des risques de pollution ou de nuisance que ces installations sont susceptibles de créer.

Les sites sont soumis au régime d'autorisation pour le stockage en entrepôts couverts et de déclaration pour des installations de compression et d'accumulateurs pour la recharge des chariots élévateurs.

Il n'y a pas d'installation correspondant au niveau maximum « Autorisation avec servitudes-(AS)3 » communément appelées type « SEVESO ».

### **Conclusions sur la nature des activités, les risques associés et les mesures prises**

Pour ces raisons, les risques de pollution de l'air, des sols et de l'eau et les nuisances sonores sont faibles, voire inexistantes. Le présent rapport ne présente donc pas d'information sur ces sujets.

Au regard de ces risques de pollution ou de nuisance que les sites de Somfy sont susceptibles de créer et des mesures de prévention mises en place, le montant des provisions et garanties pour les risques environnementaux est nul.

Compte tenu de ce niveau faible de risque environnemental rencontré sur les sites, il n'y a pas de moyens spécifiques déployés. Les actions mises en place sont portées par les services généraux des sites.

## **POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

Somfy est doté d'une Direction Développement Durable. Cette Direction intègre les ressources et compétences nécessaires à la réalisation des projets de l'axe « Planète ». Elle anime un réseau de 35 éco-ambassadeurs qui relaient, dans chaque secteur, la mise en place des actions découlant de la politique Développement Durable.

En 2014, Somfy s'est inscrit dans la continuité des objectifs précisés en 2013 en matière de politique environnementale.

Le Bilan Carbone® réalisé en 2012 avait défini comme prioritaire le travail sur la consommation électrique et l'utilisation des matières premières, et ceci reste une constante pour 2014.

En 2014, les demandes de nos marchés toujours plus nombreuses et la réglementation ont réaffirmé la nécessité de mieux connaître les substances utilisées dans nos produits.

**L'éco-conception** des produits demeure donc un **axe prioritaire**.

Les exigences d'éco-conception définies en 2013 ont été en 2014 intégrées aux spécifications des nouveaux produits. Ces exigences se déclinent selon trois thèmes :

- des émissions de gaz à effet de serre maîtrisées,
- des matériaux sélectionnés pour leur faible nocivité sur la santé et l'environnement,
- une déclaration des impacts environnementaux disponible conforme au programme PEP ecopassport® auquel Somfy participe. Ce programme, élaboré par le secteur des industries électriques, définit une méthode standardisée pour réaliser des déclarations environnementales conformes aux règles de l'art internationales (ISO 14025 & ISO 14040s).

Ainsi en 2014, une première gamme produits Somfy a fait l'objet d'un PEP ecopassport®. Il s'agit de produits de la gamme des « motor controllers » destinés à piloter des motorisations dans les bâtiments tertiaires. Les informations contenues dans ce PEP ecopassport® ont été vérifiées de façon indépendante par Bureau Veritas CODDE.

Des actions spécifiques de communication interne ont été réalisées, notamment auprès des équipes de Recherche et Développement, avec l'objectif de prise en compte de ces exigences d'éco-conception dans toutes les phases de création des produits.

En 2013, Somfy avait concrétisé des actions en faveur de la collecte du traitement des produits en fin de vie, pour les produits de la filière professionnelle, représentant la majorité des volumes mis sur le marché :

- en France, par un contrat signé avec RECYLUM, organisme agréé pour le traitement des DEEE professionnels. Ceci est le résultat d'une approche sectorielle dans laquelle Somfy a été partie prenante,
- en Allemagne, par l'enregistrement auprès de « ElektroAltgeraete Register ».

En 2014, Somfy a poursuivi ses efforts dans le domaine en agissant au sein des différentes instances professionnelles pour optimiser la filière.

En 2014, Somfy a poursuivi la mise en place d'éco-gestes et d'éco-pratiques :

- un véhicule 100 % électrique a été utilisé pour la distribution du courrier entre les différents sites de Haute-Savoie en France, dans une zone soumise à un Plan de Protection de l'Atmosphère ;
- les premières actions du partenariat avec Corabio se sont mises en place et l'objectif de 5 % de produits bio et locaux servis au restaurant d'entreprise de Somfy à Cluses a été atteint en juin 2014 ;
- une Charte Papier Somfy a été créée et publiée afin de favoriser et systématiser l'utilisation de papier recyclé aux différents usages (impressions de bureau, brochures, documents commerciaux, notices produits...);

- sur Somfy SAS, poursuite du réemploi des ordinateurs portables : 580 équipements traités en 2014 dont 383 ordinateurs. La remise à jour et l'effacement de données des ordinateurs sont effectués par une entreprise favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces ordinateurs et divers accessoires sont ensuite réutilisés, leur donnant ainsi une seconde vie. En 2014, 89 % du matériel était réutilisable, les 11 % restants sont partis en filière de recyclage ;
- poursuite de l'utilisation du site de covoiturage en Haute-Savoie. Plus de 120 salariés de Somfy utilisent cette communauté privée afin de trouver un covoitureur facilement parmi leurs collègues ;
- Somfy Allemagne a mis en place des instructions de travail et la formation associée auprès de son personnel de production concernant le tri des déchets ;
- l'usine de SITEM située en Tunisie a conduit plusieurs actions dans le domaine de la réduction et du traitement des déchets ainsi qu'en faveur des économies d'énergie :
  - remplacement d'emballages carton par des contenants réutilisables ;
  - une cinquantaine de personnes a été impliquée dans des groupes de travail ou des formations sur le traitement de déchets de production et les économies d'énergie ;
  - un diagnostic de performance énergétique a été fait avec des actions engagées sur la performance des compresseurs et l'arrêt de la climatisation pendant la nuit ;
- en Italie, concernant l'usine WAY, des procédures ont été définies dans le domaine de la collecte et du stockage des déchets et des mesures mises en place pour diminuer les consommations d'éclairage et de chauffage ;

- aux États-Unis, Somfy Systems a installé des capteurs de lumière pour adapter les consommations d'éclairage ;
- BFT possède en Italie une organisation avec des opérateurs « experts » qui relaient les consignes sur le tri et la réduction des déchets dans les zones de fabrication. Celle-ci s'anime au travers de réunions mensuelles et sur une communication générale faite au personnel. Des actions sont également conduites sur l'éco-conception avec priorité donnée à la réduction des consommations électriques de produits, les emballages et les huiles recyclables.

Les actions de communication interne se sont poursuivies en 2014. Elles ont été réalisées afin d'accompagner les actions entreprises. Ces communications se présentent sous la forme d'articles dans les différents journaux internes, vidéo et papier (par exemple, dans le magazine interne « Imagine » diffusé en cinq langues à l'ensemble des collaborateurs de Somfy), d'animations spécifiques ou de réunions d'information sur les sites.

Les thèmes de communication abordés ont été, entre autres :

- la présentation de notre démarche d'éco-conception : son intégration dans les projets, ses critères techniques, ses supports et objectifs,
- l'obtention du premier PEP ecopassport®,
- le tri des déchets sur les zones de production dans différentes usines de Somfy.

## POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

	31/12/2013 Publié	31/12/2013 Périmètre retraité*	Var. 2014/2013 sur périmètre retraité	Entrées périmètre 2014	31/12/2014 Périmètre total
<b>TOTAL (TONNES)</b>	<b>2 368</b>	<b>1 910</b>	<b>129</b>	<b>82</b>	<b>2 121</b>
Déchets non dangereux (Tonnes)	2 186	1 889	120	76	2 085
Déchets dangereux (Tonnes)	182	21	9	6	37
Tonnage valorisé (Tonnes)	1 844	1 523	275	78	1 876
Taux de valorisation	77 %				88 %

\* Sorties Zurflüh-Feller et Sirem du périmètre.

Les produits électroniques relevant de la directive européenne ROHS ont fait l'objet de suppression des substances dangereuses, de façon à en éliminer l'impact sur les produits devenant des déchets en fin de vie.

## UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### Eau

La consommation d'eau des sites est limitée à la consommation des sanitaires. Il n'y a pas de process de fabrication qui est de nature à épuiser les ressources locales en eau ou qui dépend d'un approvisionnement en eau limité.

	31/12/2013 Publié	31/12/2013 Périmètre retraité*	Var. 2014/2013 sur périmètre retraité	Entrées périmètre 2014	31/12/2014 Périmètre total
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	52 605	47 678	6 468	1 205	55 351

\* Sorties Zurflüh-Feller et Sirem du périmètre.

99 % des eaux usées sont évacuées vers des réseaux publics de traitement.

Une surconsommation d'eau de 8 000 m<sup>3</sup> a été réalisée sur Somfy SAS. Ceci correspond à des travaux exceptionnels de sécurisation incendie d'un site logistique.

## Énergies

Les entreprises utilisent le gaz, l'électricité du réseau et le fuel. Les consommations d'énergie sont essentiellement liées au chauffage et à la climatisation des locaux.

	31/12/2013 Publié	31/12/2013 Périmètre retraité*	Var. 2014/2013 sur périmètre retraité	Entrées périmètre 2014	31/12/2014 Périmètre total
Gaz (KWh)	19 221 291	13 901 288	- 2 755 662	513 506	11 659 131
Électricité (KWh)	23 405 445	12 931 029	- 392 668	583 289	13 121 650
Fuel (KWh)	69 751	69 751	6 166	61 568	137 484
<b>TOTAL (KWH)</b>	<b>42 696 487</b>	<b>26 902 068</b>	<b>- 3 142 165</b>	<b>1 158 362</b>	<b>24 918 266</b>

\* Sorties Zurflüh-Feller et Sirem du périmètre.

SITEM a réalisé un diagnostic énergétique de ses bâtiments et a ainsi mis en place des actions pour améliorer la performance de ses compresseurs et diminuer les consommations de climatisation la nuit.

Simu SAS a réalisé des travaux d'isolation sur ses bâtiments industriels et des opérations de modernisation de systèmes de chauffage de ses ateliers. Des chaudières à haut rendement ont été mises en place sur le site Somfy SAS de Cluses en France.

### UTILISATION DES SOLS

Il n'y a pas sur les sites de Somfy d'opérations d'extraction dans les sols. Nos implantations font l'objet de chantiers HOSHIN ou 5S de manière à optimiser l'emprise au sol des sites. Une équipe de spécialistes, intégrée à la Direction Industrielle du Groupe, est dédiée à la conduite de ces chantiers dans les unités du Groupe.

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Nos activités industrielles ne présentent pas de risques liés au changement climatique, que ce soit vis-à-vis de la raréfaction de l'eau, de l'élévation du niveau des océans ou de l'élévation de la température.

Les émissions de CO<sub>2</sub> de nos activités ont été de 5 838 tonnes en 2014. Elles portent sur les émissions d'électricité, de gaz et de combustible minéral.

### PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Il n'y a pas de site situé à l'intérieur ou en bordure d'une zone protégée qui nécessite des actions spécifiques.

Néanmoins, Somfy SAS possède plusieurs sites au cœur des Alpes françaises, à proximité du Mont-Blanc. Somfy veut agir pour la préservation des écosystèmes de montagne et s'implique dans des initiatives locales comme le Club d'Entreprises pour la Montagne et son Développement Durable (CEM2D). Une charte a notamment été élaborée en 2013.

## INFORMATIONS SOCIÉTALES

### IMPACT TERRITORIAL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### En matière d'emploi et de développement régional

Leader sur ses domaines d'activité, le groupe Somfy contribue au développement de l'emploi au niveau local dans toutes les zones où il est implanté. La montée en puissance du site industriel SOPEM en Pologne, ouvert en 2013, a permis la création de 138 emplois nouveaux. 98 % des postes, dont la plupart des fonctions d'encadrement, sont occupés par des salariés polonais.

En Tunisie, l'entreprise de production SITEM a poursuivi sa politique de recrutement et emploie désormais 881 personnes.

En 2014, le groupe Somfy a continué de créer des emplois en France et notamment en région Rhône-Alpes, où historiquement ses opérations sont implantées. Le groupe Somfy est pourvoyeur d'emplois directs dans ses centres de recherche et de développement, ses unités de production et les entités de service réparties sur le territoire français. Le groupe Somfy contribue également indirectement à la création d'emplois via ses sous-traitants et fournisseurs.

### Sur les populations riveraines et locales

Afin de favoriser le développement régional, le groupe Somfy s'est engagé à soutenir la vie des écoles et établissements d'enseignement supérieur de la région Rhône-Alpes. Ainsi, le groupe Somfy est à l'origine de la création du Club des Entreprises Partenaires de l'Université de Savoie.

En 2014, le groupe Somfy a accueilli des étudiants en provenance de cette université dans le cadre de stages ou de contrats d'alternance.

Depuis 2012, le groupe Somfy assure la présidence du Conseil d'école de Polytech Annecy Chambéry, l'école d'ingénieurs de l'Université de Savoie. En 2014, Somfy a participé au dossier de renouvellement de l'habilitation à délivrer des titres d'ingénieur diplômé devant la Commission des Titres d'Ingénieur, ainsi qu'à la définition des orientations stratégiques de l'école.

Le groupe Somfy s'investit dans les Pôles de Compétitivité et les groupes technologiques intervenant dans la vallée de l'Arve (Haute-Savoie), là où sont implantés les sites historiques du Groupe. Somfy est notamment présent dans Mont-Blanc Industries, Pôle de Compétitivité ; Thésame, réseau technologique pour les entreprises en mécatronique ; et MIND, Groupement d'Intérêt Public et plateforme franco-suisse innovante spécialisée dans le domaine de la mécatronique.

En 2014, le groupe Somfy a lancé le projet de recherche et développement COMETE (CIoud pour la Maison intelligente et l'Efficacité Énergétique), qui a pour objet de développer des systèmes domotiques destinés à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Le projet réunit huit partenaires, entreprises et laboratoires de recherche implantés en Région Rhône-Alpes. COMETE est soutenu financièrement par l'État, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de Haute-Savoie et d'Isère, et la Communauté de Communes du Grésivaudan. À l'issue des trois années de développement du projet, le groupe Somfy estime que le projet COMETE génèrera la création de 40 emplois locaux.

Sponsor des équipes de France de Biathlon depuis 2005, le groupe Somfy a souhaité exercer ses responsabilités envers les athlètes en les aidant à préparer leur après-carrière sportive. 2014 a vu le démarrage du programme Somfy Ski Talents. Son objectif est d'accompagner de jeunes skieurs sélectionnés conjointement avec la Fédération Française de Ski, afin de les aider à préparer leur future vie professionnelle. Avec le concours d'entreprises et du Conseil Général de Haute-Savoie, le groupe Somfy a créé l'association Rebondir pour accompagner les athlètes du département dans leur reconversion professionnelle.

## RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Le Groupe a précisé sa stratégie vis-à-vis de ses parties prenantes à partir de l'analyse des enjeux et des attentes de chacune d'elles. En 2014, le groupe Somfy a entretenu un dialogue régulier et constructif avec les parties prenantes identifiées comme prioritaires : salariés, actionnaires, investisseurs, clients, fournisseurs, collectivités territoriales.

Dans le cadre de la politique des Ressources Humaines du Groupe, plusieurs outils de dialogue sont mis en œuvre avec les salariés sur un plan collectif et individuel : enquêtes de satisfaction et d'engagement, entretiens et bilans sociaux individuels. L'édition 2014 de l'enquête de satisfaction des salariés du Groupe a obtenu un taux de réponse de 79 %. L'indicateur d'engagement des collaborateurs a progressé de trois points par rapport à l'enquête interne réalisée en 2012. En 2014, les partenaires sociaux ont mené une négociation globale afin de définir les bases d'un accord cadre portant sur l'animation du dialogue social.

Vis-à-vis des actionnaires, l'observance des règles de gouvernance garantit un dialogue structuré sur les objectifs de performance du Groupe et sa stratégie.

Auprès des investisseurs, le groupe Somfy a déployé tout au long de l'année un plan d'actions visant à leur offrir une information fiable et de qualité.

Le Système Qualité Fournisseurs comprend un dispositif d'informations et d'échanges incluant les sujets de responsabilité sociale et environnementale.

L'écoute des clients professionnels et utilisateurs finaux est une priorité stratégique pour le groupe Somfy. Elle est structurée au sein d'un programme intitulé « Customer First ». Pour chaque profil de clients, le groupe Somfy développe des actions de dialogue – études, enquêtes, formations, services – adaptées aux attentes de ces parties prenantes.

Impliqué dans le développement des territoires où le Groupe est implanté, le groupe Somfy a privilégié en France un dialogue avec les différents échelons de décision publique pour participer à des politiques structurantes dans le domaine de l'éducation, l'emploi de la recherche et du développement durable ou soutenir des projets culturels et sportifs destinés aux habitants.

## SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Les sujets fournisseurs et sous-traitance sont importants pour le groupe Somfy, de par la nature de son activité industrielle qui est essentiellement de l'assemblage. En effet, tous les composants rentrant dans la composition des produits sont des composants achetés.

Afin de progresser en matière d'achats responsables, le groupe Somfy, en collaboration avec d'autres industriels, développe un référentiel de maturité sur le sujet achat collectif et responsable : ce référentiel intègre les questions centrales de la norme ISO 26000.

Ce travail est réalisé dans le cadre de PEAK, un réseau Recherche-Formation entreprises dont la vocation est le développement des relations collaboratives client-fournisseur.

Le groupe Somfy a commencé à mettre en place des actions pour s'assurer que ses fournisseurs et sous-traitants sont responsables du point de vue social et environnemental. Ainsi, Somfy dispose d'auditeurs qui évaluent les fournisseurs préalablement à leur entrée dans le panel. Ces audits sont conduits sur la base d'un questionnaire qui inclut des questions portant sur les thèmes suivants :

- présence d'une politique environnementale,
  - organisation pour assurer la conformité des produits aux exigences environnementales,
  - présence d'une politique hygiène et sécurité et prise en compte des aspects ergonomie et sécurité dans la conception des postes de travail.
- Ces questions font l'objet d'une notation qui participe au score final d'évaluation du fournisseur. Si des écarts importants sont constatés, comme par exemple sur la sécurité au travail, des actions correctives peuvent être demandées au fournisseur par le groupe Somfy.

Pour chaque composant développé par un fournisseur, le groupe Somfy demande un engagement écrit du fournisseur portant sur les directives européennes REACH et ROHS.

Conformément à la réglementation adoptée par la Commission Boursière Américaine en 2012, le groupe Somfy met en œuvre son devoir de diligence auprès de sa chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer que les fournitures utilisées dans ses produits ne contiennent pas de minéraux de conflit.

## LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Le groupe Somfy veille à respecter la réglementation des pays dans lesquels il opère en matière d'organisation du travail, tout en souscrivant aux principes et objectifs des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ainsi, la Charte éthique du Groupe, finalisée en 2014, réaffirme notamment le fait que la société refuse tout travail illicite des enfants et le recours au travail forcé, veille à établir un dialogue social constructif et refuse toute forme de discrimination et de corruption, qu'elle soit active ou passive.

En 2015, cette Charte éthique sera éditée en 14 langues, de manière à faciliter l'appropriation de la politique éthique du Groupe par l'ensemble des collaborateurs.

## MESURES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

La protection de la sécurité des utilisateurs des produits est une priorité absolue pour le groupe Somfy. Aux côtés d'autres acteurs de l'industrie électrique et du secteur de la fermeture du bâtiment, le groupe Somfy s'implique fortement dans la normalisation afin de pérenniser les bonnes pratiques de sécurité mises en œuvre dans le développement des produits. Cette action intervient à l'échelle internationale (normes CEI), européenne (normes CENELEC et CEN) ou locale (norme UL pour les États-Unis par exemple). Pour démontrer la conformité de ses produits aux normes de sécurité, les produits Somfy sont homologués par des organismes indépendants sur ses différents territoires (VDE, NF, SASO, UL...).

Au travers de son système de Management de la Qualité, le groupe Somfy maîtrise la conformité de ses produits aux normes et aux exigences de ses marchés. Pour maîtriser la performance et la sécurité des installations de ses produits, le groupe Somfy a développé un réseau d'installateurs experts dans l'ensemble des territoires où le Groupe est présent. Ces spécialistes bénéficient de formations professionnelles qui contribuent à ce que les produits soient installés dans des conditions optimales de sécurité, pour le poseur comme pour les utilisateurs. En 2014, le Centre de formation de Somfy France a formé 2 500 professionnels (installateurs, fabricants, distributeurs, intégrateurs).

Chaque produit est accompagné d'une notice d'installation et d'utilisation.

## UNE POLITIQUE CITOYENNE IMPLIQUANT LES SALARIÉS

Au travers de la Fondation Somfy, le Groupe poursuit son action citoyenne là où l'entreprise est légitime : la lutte contre le mal-logement, en cohérence avec la mission stratégique d'amélioration des cadres de vie portée par Somfy.

En 2014, le budget de 400 000 € de la Fondation a été consacré au financement de trois grands programmes :

- la continuation du soutien au mouvement Emmaüs France. Le renouvellement pour la quatrième année consécutive de la convention annuelle confirme la participation financière aux projets de réhabilitation des bâtiments des communautés d'Emmaüs, afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des compagnons. En 2014, trois communautés ont été soutenues à Cernay, Saint Herblain et Paris ;
- le développement de la plateforme internet de financement participatif créée en 2013, [www.lespetitespierres.org](http://www.lespetitespierres.org), qui permet à chacun de faire un don à des projets associatifs dans le domaine de l'accès à un habitat décent. Un an après son lancement, la plateforme des Petites



Pierres a permis de financer 25 projets, pour un montant global de 250 000 €. L'association Admical, qui fédère les acteurs du mécénat en France, a décerné le Prix de l'Innovation sociale à l'initiative Les Petites Pierres ;

- la poursuite du programme d'implication des salariés du groupe Somfy, « Un Temps pour les Autres ». Ce programme apporte aux associations les compétences et le dynamisme des collaborateurs du groupe Somfy en donnant à ces derniers la possibilité de participer sur leur temps de travail à des journées d'action solidaires pour le compte d'associations. En 2014, 38 journées solidaires ont été proposées aux salariés et 81 personnes se sont mobilisées.

En décembre 2014, la Fondation Somfy a lancé un programme international de soutien à la lutte contre le mal-logement. Intitulé « A house is a home », il répond à la volonté de Somfy d'exercer sa responsabilité citoyenne dans l'ensemble des territoires où le Groupe est implanté. Avec une convention signée avec l'ONG Habitat for Humanity, une première action a démarré au Brésil auprès de familles mal logées.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting RSE du groupe Somfy est le guide de référence de tous les acteurs du reporting RSE au sein du Groupe. Il est rédigé en français et en anglais. Il a pour vocation de définir l'ensemble des indicateurs RSE du Groupe ainsi que leur méthode de calcul et de décrire les procédures à suivre pour leur collecte et le reporting afin de favoriser la cohérence et la comparabilité des données. Ce document est diffusé et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de tenir compte des évolutions du Groupe.

Le protocole de reporting RSE sert aussi de référentiel pour la vérification externe des données, conformément au décret d'application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce (loi « Grenelle 2 »). Il est disponible sur demande auprès du siège.

### CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs du groupe Somfy ont été définis par les référents RSE de chaque axe en fonction de la stratégie RSE du Groupe et des objectifs sociaux, environnementaux et sociétaux qui en découlent. Ils permettent le pilotage de l'avancement de la démarche RSE sur chacun des axes de progrès définis par le Groupe et une communication transparente de la performance RSE du Groupe dans le présent rapport.

Les indicateurs retenus sont conformes au décret Grenelle II et s'inspirent des principes généraux des GRI (Global Reporting Initiative) guidelines.

### COLLECTE, CONTRÔLE INTERNE ET CONSOLIDATION

La collecte des indicateurs RSE est assurée par les référents RSE sur leur domaine d'expertise respectif. Ils s'appuient sur leur réseau d'experts locaux qui sont les contributeurs des données.

Les référents RSE sont également chargés de contrôler la cohérence et la vraisemblance des données avant de les consolider pour générer les indicateurs Groupe présents dans la partie RSE du rapport de gestion.

### PÉRIODE DE REPORTING

Les données collectées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Selon les indicateurs, il peut s'agir :

- d'une consolidation annuelle des données du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- de la donnée mesurée au 31/12/2014.

Lorsque l'historique est disponible, les données sont renseignées sur les deux derniers exercices clôturés.

## PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Sont incluses dans le périmètre de reporting, les sociétés dont le Groupe détient le contrôle et consolidées par intégration globale dans le périmètre du reporting financier. La notion de contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir les avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les sociétés nouvellement acquises sont intégrées dans le périmètre de reporting après une période probatoire nécessaire à la mise en place du reporting.

Les sociétés qui ont été cédées durant l'exercice ne sont pas prises en compte dans le périmètre de reporting.

### Spécificités de périmètre pour le reporting 2014

Le périmètre de reporting pris en compte pour l'exercice 2014 est restreint aux entités suivantes :

- Somfy SAS (France),
- Simu SAS (France),
- SITEM SARL (Tunisie),
- LianDa (Chine),
- Somfy China Co Ltd (Chine),
- Somfy GmbH (Allemagne),
- Somfy Systems Inc. (États-Unis),
- BFT SpA (Italie),
- Somfy Italia SRL (Italie),
- WAY SRL (Italie).

La branche Somfy Participations a fait l'objet d'une scission en décembre 2014. Zurflüh-Feller et Sirem faisant partie du périmètre cédé, elles ne sont donc pas incluses dans le reporting 2014.

Pour des raisons d'organisation et d'accessibilité à l'information, certaines sociétés du Groupe n'ont pas encore été intégrées. Pour les années futures, le Groupe souhaite retenir des périmètres plus pertinents en fonction des thématiques traitées et il se fixe comme objectif à court terme d'intégrer l'ensemble des sociétés dont il détient 100 % du capital.

Pour rappel, le périmètre de reporting 2013 était composé des entités suivantes :

- Somfy SAS (France),
- Simu SAS (France),
- Sirem (France),
- Zurflüh-Feller (France),
- SITEM SARL (Tunisie),
- LianDa (Chine),
- Somfy GmbH (Allemagne),
- Somfy Systems Inc. (États-Unis),
- BFT SpA (Italie).

### LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies utilisées pour le reporting de certains indicateurs RSE peuvent présenter des limites du fait :

- des particularités des législations locales dans les différents pays d'implantation du Groupe,
- de la non-disponibilité des informations sur certains périmètres,
- de l'utilisation d'estimations en l'absence d'outils de mesure,
- des modalités pratiques de collecte et saisie des données.

## TABLE DE CONCORDANCE

### Table de concordance RSE basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012

Informations sociales	Pages
<b>Emploi</b>	
Effectif total (répartition de l'effectif par sexe, âge et zone géographique)	23, 24 et 26
Embauches et licenciements	24 et 27
Rémunérations et leur évolution	24
<b>Organisation du travail</b>	
Organisation du temps de travail	24 et 25
Absentéisme	25
<b>Relations sociales</b>	
Organisation du dialogue social	25
Bilan des accords collectifs	25
<b>Santé et sécurité</b>	
Conditions de santé et de sécurité au travail	25 et 26
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	25 et 26
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, maladies professionnelles	25 et 26
<b>Formation</b>	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	27 et 28
Nombre total d'heures de formation	27 et 28
<b>Égalité de traitement</b>	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	26
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	26
Politique de lutte contre les discriminations	26
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	32
<b>Informations environnementales</b>	<b>Pages</b>
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	29 et 30
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	29 et 30
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	29
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	29
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	29 et 30
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	29 et 30
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	29
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	30
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	29
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	31
Utilisation des sols	31
<b>Changement climatique</b>	
Rejets de gaz à effet de serre	31
Adaptation aux conséquences du changement climatique	31
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	31

**Table de concordance RSE basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012**

Informations sociétales	Pages
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</b>	
En matière d'emploi et de développement régional	31
Sur les populations riveraines et locales	31
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	32
Actions de partenariat ou de mécénat	32 et 33
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	32
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	32
<b>Loyauté des pratiques</b>	
Actions engagées pour prévenir la corruption	32
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	32
<b>Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme</b>	26

**INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET AUTRES AUTORISATIONS (ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)**

Le Directoire bénéficie des autorisations suivantes :

	Date de l'AG	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montant résiduel au 31 décembre 2014
Autorisation d'émettre des options d'achat d'actions	AGE 15 mai 2012	14 juillet 2015	1,5 % du capital social au jour de la première attribution	Néant	1,5 % du capital social au jour de la première attribution
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes	AGE 15 mai 2012	14 juillet 2015	1,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution	Néant	1,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution
Autorisation de procéder au rachat d'actions	AGO 14 mai 2014	13 novembre 2015	10 % du capital social	0,3 % du capital social	4,88 % du capital social*
Autorisation d'annuler les actions rachetées par la société	AGE 14 mai 2014	13 mai 2016	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Néant	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation

\* Il est rappelé que le nombre d'actions autodétenues par la société ne peut excéder 10 % du capital. Le nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2014 représentant 5,12 % du capital, la société ne pouvait donc racheter (à cette date) plus de 4,88 % de son capital.

Il ne bénéficie d'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital relevant des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 de bien vouloir renouveler les autorisations en matière d'attribution d'options d'achat et d'actions gratuites existantes qui arrivent à échéance le 14 juillet 2015, selon les modalités précisées ci-dessous :

#### **AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX (neuvième résolution)**

Il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Directoire conformément à l'article L. 225-177 alinéa 4 et à l'article L. 225-179 alinéa 2 du Code de Commerce et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext Paris pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seraient consenties.

La durée des options fixée par le Directoire ne pourrait excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin, par anticipation, à l'autorisation en cours ayant le même objet.

#### **AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX (dixième résolution)**

Il vous est également proposé d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, à l'attribution gratuite d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 1,5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des

périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer, le cas échéant, les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin, par anticipation, à l'autorisation en cours ayant le même objet.

Par ailleurs, il vous est demandé de statuer sur une délégation PEE dans le cadre de l'obligation triennale, aucune délégation de cette nature n'ayant été soumise aux actionnaires depuis l'Assemblée Générale du 15 mai 2012, selon les modalités précisées ci-après :

#### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PEE (onzième résolution)**

Il vous sera également soumis une délégation à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE, afin d'être en conformité avec les dispositions du second alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit statuer, au moins tous les trois ans sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Dans le cadre de cette délégation, il vous sera proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du Travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du Travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 500 000 €, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni infé-

rieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière. Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble ni pertinente ni opportune, le Directoire vous suggère de la rejeter.

## INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013, il n'y a pas de dettes échues et non payées à l'égard des fournisseurs de Somfy SA. Les créances clients spécifiques à l'activité de Somfy SA représentent des délais de paiement le plus souvent inférieurs à 45 jours fin de mois.

## INFORMATIONS SUR LES RISQUES (ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

### RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le groupe Somfy sont les risques de change, de taux, de liquidité et de placement. Conformément aux normes IFRS, tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en Bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères usuels (marché de gré à gré). Les montants couverts sont exclusivement rapportés à des opérations en cours ou à venir, découlant de l'activité normale du groupe Somfy. Dans le cadre de la transposition de la directive MIF entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2007, Somfy SA et ses filiales françaises ont opté pour la catégorie de « clients particuliers ».

#### RISQUE DE CHANGE

L'exposition au risque de change du groupe Somfy est essentiellement liée à ses activités opérationnelles (ventes intra-groupe en devises de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro et achats libellés en devises).

À conditions comparables les couvertures naturelles (achats en devises à rapprocher des ventes dans la même devise) sont privilégiées. Les instruments financiers dérivés mis en place sont des contrats de change à terme pour les devises principales et de NDF (non deliverable forward). La gestion du risque de change est traitée dans la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le groupe Somfy est exposé aux risques de variation des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la dette du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché. L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est de maîtriser le coût de financement du Groupe.

Au 31 décembre 2013, les instruments de couverture étaient essentiellement mis en place sur les sociétés du périmètre Somfy Participations afin de couvrir des dettes contractées dans le cadre de LBO.

Compte tenu de la scission de Somfy Activités et Somfy Participations intervenue en décembre 2014, le Groupe ne dispose plus à la clôture de l'exercice d'instruments de couverture de taux d'intérêt.

La gestion du risque de taux d'intérêt est traitée dans la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Somfy doit disposer en permanence des ressources financières lui permettant de financer son activité courante et ses investissements. Le risque de liquidité du Groupe découle principalement des obligations de remboursement de sa dette existante, du financement de ses besoins futurs et du respect de ses ratios financiers.

Les mises à disposition d'autorisations de crédit font l'objet d'engagements pris par Somfy SA auprès de ses partenaires bancaires de respecter deux types de covenants financiers portant :

- sur la structure financière du Groupe (dettes financières nettes sur fonds propres) et,
- sur la capacité de remboursement (dettes financières nettes sur capacité d'autofinancement et dettes financières nettes sur excédent brut d'exploitation).

Pour CIAT, la dette LBO est conditionnée au respect de covenants déterminés contractuellement lors de la négociation du montage financier.

La gestion du risque de liquidité est traitée dans la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le détail des lignes de crédit et du respect des covenants est donné dans la note 20.6 des documents financiers consolidés.

#### RISQUE DE PLACEMENT

L'exposition du Groupe au risque de placement est liée à ses excédents de trésorerie, placés auprès des banques.

La gestion du risque de placement est traitée dans la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Le groupe Somfy s'est protégé de la volatilité des cours des matières premières entrant de manière significative dans la fabrication de ses produits par des prises de commandes fermes auprès de ses fournisseurs selon les opportunités de marché.

#### RISQUE ACTIONS

Le Groupe est exposé à un risque action sur les actions autodétenues. Compte tenu du cours de l'action, il n'a pas été nécessaire de comptabiliser de provision pour dépréciation au 31 décembre 2014.

#### RISQUES JURIDIQUES

Le groupe Somfy n'est pas soumis à une réglementation particulière concernant son activité. L'exploitation de son activité ne requiert pas d'autorisation légale ou réglementaire spécifique, hormis les obligations d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et de droit boursier.

Le groupe Somfy est impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses relatives à son activité. Ces procédures ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe. À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur l'activité, le patrimoine ou les résultats du Groupe et de ses filiales, autres que ceux mentionnés dans les faits marquants.



## ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe Somfy couvre les risques principaux par les polices d'assurance suivantes :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu (matériel, marchandises, informatique) à hauteur des dommages susceptibles d'être encourus ;
- « Perte d'exploitation consécutive »,  
Dans le cadre de ces deux polices, les événements assurés sont l'incendie, les explosions, la foudre, la fumée, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, les risques électriques, la tempête, la neige, la grêle, les dégâts des eaux, le gel, les bris de machines et le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles et autres événements non dénommés ;
- « Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités » ;
- « Responsabilité civile des mandataires sociaux » ;
- « Marchandises transportées » ;
- D'autre part, des contrats d'assurance « Crédit », tant en France qu'à l'international, permettent de limiter les conséquences des défaillances clients. La part du chiffre d'affaires déclaré par rapport aux ventes totales est de l'ordre de 50 %.

### RISQUE PAYS

L'essentiel de l'activité est réalisé sur des zones sûres comme l'Europe, les États-Unis d'Amérique et l'Asie.

Aucun pays significatif pour le Groupe n'est situé dans une zone hyperinflationniste.

### RISQUE CLIMATIQUE

De par la nature des produits commercialisés (motorisations pour stores notamment), l'activité du groupe Somfy est en partie liée aux conditions météorologiques, en particulier sur le premier semestre, qui concentre les ventes de motorisations pour stores.

### RISQUE DE CRÉDIT CLIENT

Le risque de crédit client est lié au portefeuille de créances commerciales et à l'environnement économique parfois difficile dans certaines régions du monde. Néanmoins, la typologie des clients, l'implantation géographique internationale du Groupe et le recours à l'assurance crédit contribuent à atténuer ce risque.

L'analyse du risque de crédit client est traitée dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

## INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES (ARTICLES 39-4 ET 223 QUATER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au regard des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Directoire propose d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 104 595 986,28 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 22 147 574,40 €, soit la somme totale de 126 743 560,68 €, comme suit :

- attribution aux actionnaires d'un dividende brut de 5,20 € par action, soit 5,20 € × 7 836 800 actions 40 751 360,00 €
- dotation à la réserve facultative 85 992 200,68 €

**126 743 560,68 €**

Pour chaque action de 1 € nominal, le dividende brut ressortirait à 5,20 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur les revenus en France.

Les actions détenues par la société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau. Le dividende serait mis en paiement le 4 juin 2015 ; pour bénéficiaire du versement de ce dividende, les titres devront avoir été inscrits en compte (ex date – date de détachement du coupon) le 2 juin 2015.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos au	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Nombre d'actions rémunérées*	7 403 866	7 410 756	7 435 853
Nominal	1 €	1 €	1 €
Dividendes distribués	38 500 103,20 €	35 571 628,80 €	38 666 435,60 €
Dividendes par action	5,20 €	4,80 €	5,20 €

\* Nombre d'actions composant le capital social hors actions détenues par Somfy SA privées de droit au dividende.

Il est précisé que les dividendes rappelés ci-dessus sont éligibles à la réfaction et qu'aucun autre revenu n'a été distribué au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est réunie le 27 novembre 2014 a décidé la distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000 € qui a été prélevée sur le poste « Réserve Générale » étant précisé que chaque action Somfy a donné droit, au choix de l'actionnaire, à une action Edify SA ou à une somme en numéraire de 50 €. Cette distribution exceptionnelle, lorsqu'elle revenait à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, était éligible à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du fait qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2014, de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce.

## ÉVOLUTION BOURSIÈRE

Durant l'exercice 2014, l'action Somfy SA a enregistré une hausse de valeur de + 12,43 %. Au 31 décembre 2013, dernier jour de Bourse correspondant au jour de clôture de l'exercice précédent, le titre valait 185 € pour coter 208 € au 31 décembre 2014.

Sur la base de ce dernier cours, et compte tenu d'un dividende brut unitaire de 5,20 €, le rendement de l'action Somfy SA ressort à 2,5 %.

Le marché de l'action a enregistré des volumes de transactions extrêmes de 35 589 et de 11 268 par mois, la moyenne mensuelle étant de 21 184 titres contre 11 107 titres pour l'année précédente.

## MODIFICATIONS DES STATUTS

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 de procéder aux modifications statutaires suivantes, aux termes de deux résolutions spécifiques :

### **Modification dans les statuts de l'article 22 « Conventions et engagements réglementés »**

Il sera proposé aux actionnaires de mettre en harmonie le second alinéa de l'article 22 des statuts « Conventions et engagements réglementés » avec l'article L. 225-87 du Code de Commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Ces dispositions ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi. »*

### **Modification dans les statuts de l'article 27 « Accès aux Assemblées »**

Il sera proposé aux actionnaires de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 27 des statuts « Accès aux Assemblées » avec l'article R. 225-85 du Code de Commerce tel que modifié par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'inscription en compte de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose ci-dessus, à l'exception de la onzième résolution (délégation à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents du PEE).

**Le Directoire**





**05**

# **/ RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

P42

**LE CONTRÔLE INTERNE**

P47

# 05

## / RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nous vous rappelons les principes de gouvernement d'entreprise de Somfy SA et vous faisons part des évolutions et des procédures mises en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Sous l'autorité du Président du Conseil de Surveillance, les contributeurs à la réalisation de ce rapport ont notamment été les Directions Financière, Juridique et de l'Audit Interne de la société.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes, soumis pour examen au Comité d'Audit du 2 mars 2015 et à l'approbation du Conseil de Surveillance du 4 mars 2015.

MM. Paul Georges Despature et Wilfrid Le Naour ont respectivement été nommés Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué d'Edify.

Et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Directoire de Somfy SA est composé de Jean-Philippe Demaël, Président du Directoire, Jean Guillaume Despature et Pierre Ribeiro, ce dernier étant également Directeur Général en charge de la finance.

Les mandats des membres du Directoire expirent le 26 novembre 2017, date de renouvellement du Directoire.

### LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société Somfy SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext de décembre 2009 (ci-après le Code Middlednext) disponible sur le site [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com).

En effet, le Conseil de Surveillance du 27 février 2012 a décidé d'adopter le Code Middlednext en remplacement du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées car il a considéré que les recommandations et points de vigilance dont il a pris connaissance étaient mieux adaptés à la société au regard notamment de la structure de son capital avec des actionnaires familiaux détenant plus de 50 % du capital et des droits de vote.

#### COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

La société Somfy est une société anonyme organisée selon la formule « Directoire et Conseil de Surveillance », qui confie au premier organe la direction de l'entreprise sous le contrôle du second.

#### COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance dans les conditions et pour la durée prévues par la loi.

Au 31 décembre 2014, le Directoire était présidé par Paul Georges Despature ; étaient membres du Directoire et Directeurs Généraux, Wilfrid Le Naour - Directeur Général Somfy Participations et Jean-Philippe Demaël - Directeur Général Somfy Activités.

Dans le cadre de la séparation des deux branches d'activité du Groupe, marquée par la création d'Edify SA en septembre dernier, cette dernière ayant reçu sous forme d'apport l'ensemble des actifs de Somfy Participations, à l'exception des titres de CIAT et de FAAC, la gouvernance de Somfy SA a évolué.

Ainsi, MM. Paul Georges Despature et Wilfrid Le Naour ont respectivement démissionné de leurs mandats de membre du Directoire et Président du Directoire, et de membre du Directoire et Directeur Général Somfy Participations, à effet du 31 décembre 2014.

## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance de Somfy SA comprend sept membres :

Nom	Fonction	Date de nomination / renouvellement	Date d'expiration du mandat
Michel Rollier*	Président	(Membre du Conseil de Surveillance : 15 mai 2012 / Président du Conseil de Surveillance : 16 mai 2013)	AG 2018
Victor Despature	Vice-Président	16 mai 2013	AG 2017
Paule Cellard*	Membre	16 mai 2013	AG 2017
Jean Despature	Membre	16 mai 2013	AG 2017
Xavier Leurent	Membre	16 mai 2013	AG 2015
Anthony Stahl	Membre	16 mai 2013	AG 2015
Valérie Pilcer*	Membre	18 mai 2011	AG 2017

\* Personnalité indépendante selon la définition de l'indépendance retenue par la société.

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport (le 31 janvier 2015).

La liste des autres mandats exercés en dehors de la société Somfy SA est mentionnée dans le rapport de gestion du Directoire au titre des informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

### Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil comprend sept membres dont deux femmes et respecte la quotité de femmes au sein du Conseil requise par la législation en vigueur. La société entend bien sûr continuer à respecter les exigences d'application ultérieure de la loi du 17 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils. Le Conseil du 6 novembre 2014 a procédé à l'évaluation de son fonctionnement et de ses travaux, aucun point particulier n'a été relevé.

### CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance accomplit sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi.

Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-président. Ceux-ci convoquent le Conseil par tous moyens, même verbalement.

### INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Somfy SA est détenue majoritairement par un groupe d'actionnaires familiaux.

Ainsi que le prévoit le référentiel Middenext, le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de leur indépendance.

Sur la base des critères d'indépendance proposés par le référentiel Middenext, le Conseil de Surveillance retient à ce jour qu'un membre indépendant de ce Conseil est un membre qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Somfy SA ou sa direction, ou avec une société consolidée du groupe Somfy, qui puisse affecter sa liberté de jugement, et répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Somfy SA ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de Somfy SA ou de son Groupe, ou pour lequel Somfy SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas être actionnaire de référence de Somfy SA ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de Somfy SA au cours des trois dernières années.

Au regard de ces critères, le Conseil de Surveillance a considéré que Paule Cellard, Valérie Pilcer et Michel Rollier peuvent être qualifiés de membres indépendants. Le Conseil a pris note de l'absence de relation d'affaires entretenue entre les membres indépendants et le groupe Somfy.

Paule Cellard fait bénéficier le groupe Somfy de son expérience internationale dans les domaines de la finance et du contrôle des risques et de conformité. Valérie Pilcer fait bénéficier le groupe Somfy de son expérience dans les domaines de la finance et du contrôle des risques. Michel Rollier fait bénéficier le groupe Somfy de toute son expérience industrielle et internationale acquise au sein du groupe Michelin et notamment dans les domaines de la finance, de la stratégie et du marketing.

Les autres membres du Conseil de Surveillance appartiennent à la famille et en conséquence sont porteurs d'une éthique familiale qui renforce le respect partagé du contrat social. Au surplus, leur investissement individuel substantiel les conduit naturellement à privilégier le long terme et donc la pérennité de la création de valeur pour toutes les parties prenantes de Somfy SA.

## Tableau de synthèse

Membres du Conseil indépendants	Monsieur Michel Rollier	Madame Paule Cellard	Madame Valérie Pilcer	Explications en cas de non conformité
Ne pas être, ni avoir été au cours des trois dernières années, salarié ou dirigeant mandataire de la société ou d'une société du Groupe	X	X	X	
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier significatif de la société ou son Groupe ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité*	X	X	X	
Ne pas être un actionnaire de référence de la société	X	X	X	
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	X	X	
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois années précédentes	X	X	X	
Conclusion sur l'indépendance	Indépendant	Indépendante	Indépendante	

\* Le cas échéant, le caractère significatif de la relation pourrait être débattu en Conseil et les critères d'appréciation explicités. À ce jour, il n'existe pas de relation d'affaires.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du Conseil de Surveillance comme indiqué ci-après :

Les membres du Conseil de Surveillance, dont le nombre ne peut être ni inférieur au minimum légal ni supérieur au maximum légal, sont nommés dans les conditions prévues par la loi pour quatre années. Par exception, et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années, de deux années ou d'une année.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, étant âgé de plus de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance dépassant cet âge.

Une fois par trimestre au moins, le Conseil de Surveillance se réunit sur un ordre du jour établi par son Président. Au cours de l'exercice 2014, il s'est réuni six fois de manière assidue, à l'exception d'une absence à l'une de ses séances.

Lors de chaque réunion ordinaire, le Directoire présente un rapport sur l'activité et les résultats du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé. Un compte de résultat détaillé et commenté est présenté par le Directoire à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficie également d'une communication mensuelle de l'activité.

Dans un délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire sont communiqués au Conseil de Surveillance pour vérification.

Le Conseil présente ensuite à l'Assemblée Générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

En ce qui concerne l'arrêté des comptes semestriels, seuls les comptes consolidés sont établis et soumis au Conseil de Surveillance dans le délai de trois mois à compter de la clôture du semestre.

Par ailleurs, le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'entretiens mensuels avec le Président du Directoire sur les principaux sujets d'actualité du Groupe.

Le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au Management, de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis.

Conformément à la loi, pour que l'engagement de caution, aval ou garantie soit valablement donné par la société, le Conseil de Surveillance en fixe les conditions au Directoire. Lorsqu'un engagement ne remplit pas ces conditions, l'autorisation du Conseil est requise dans chaque cas.

Les règles de fonctionnement du Conseil sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil, disponible sur le site de la société.

Le règlement intérieur du Conseil comporte également des dispositions destinées à assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

À cet égard, le règlement intérieur prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du Conseil concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ;
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts ;
- démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission.

Les principaux thèmes débattus lors des séances du Conseil de Surveillance de l'exercice ont été les suivants :

- étude et validation du projet d'organisation du Groupe consistant à scinder les branches d'activité de Somfy SA en deux sociétés distinctes ; apport par Somfy SA à une nouvelle société (Edify SA) des actifs composant la branche d'activité Somfy Participations, à l'exception des titres de FAAC SpA et de CIAT Group SA ; examen du rapport de l'expert indépendant ; approbation du projet de distribution exceptionnelle ; approbation du dossier d'admission des actions d'Edify SA sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg et du cours initial des actions,
- présentation du projet de Charte éthique Groupe,

- point régulier sur les contrôles fiscaux, sociaux et douaniers en cours au sein du Groupe,
- examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- examen des rapports des Comités d'Audit,
- conclusions du Comité de Rémunérations,
- répartition des jetons de présence,
- point sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil.

#### **Pour Somfy Activités :**

- chaque trimestre, présentation des faits marquants par marque et par activité,
- analyse et enseignements des acquisitions passées,
- présentation des projets d'acquisition,
- présentation des principaux axes du budget 2015,
- point sur le projet « Let's 2015 » ; présentation du projet « Let's 2020 » ,
- présentation de la BMA Asie & Amériques et focus Chine,
- présentation de la stratégie Home & Building et des principaux nouveaux produits destinés à être présentés à R+T 2015,
- ressources humaines : point sur l'égalité hommes/femmes.

#### **Pour Somfy Participations :**

- chaque trimestre, présentation des résultats et faits marquants par ligne de participation,
- présentation des projets de prise de participation,
- prise de participation majoritaire au capital des Usines Métallurgiques de Vallorbe ; prise de participation minoritaire au capital de Lacroix Emballages,
- projet de cession de la participation au capital de CIAT Group SA,
- focus sur Pellenc ; projet d'évolution des liens capitalistiques au capital de Pellenc SA – acquisition de l'usufruit de la totalité du capital de Pellenc SA,
- présentation du Business Plan et de la stratégie mis à jour,
- analyse des indices boursiers sur cinq ans à titre de « benchmark » afin d'évaluer la performance financière de Somfy Participations.

### **LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Comité d'Audit**

Concernant le Comité d'Audit, la société applique le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010. Sont suivies les recommandations en termes de composition et de présidence du Comité, de compétence des membres et de définition de l'indépendance, de fonctionnement (information, évaluation et compte-rendu des travaux), ainsi que les recommandations relatives à l'exercice de ses missions légales.

Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est également assuré.

En 2014, dans le cadre de sa mission concernant les risques, le Comité d'Audit s'est notamment assuré du suivi des risques et de la mise à jour de la cartographie des risques lors d'une réunion exceptionnelle du Comité d'Audit au cours de laquelle la Directrice d'Audit Interne a présenté ces éléments.

Le Comité d'Audit est composé de trois membres : Victor Despature qui préside ce Comité, Paule Cellard et Valérie Pilcer. Paule Cellard et Valérie Pilcer sont indépendantes au regard des critères susvisés.

Victor Despature a une compétence dans le domaine comptable. Il est Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes (Diplômé d'État) et a exercé ces fonctions de 1983 à 2000. Depuis, il a exercé des mandats de Gérance de 2002 à 2006 dans un grand groupe familial en assurant la Présidence du Comité Juridique de 2002 à 2008. Il est actuellement, Président du Conseil de Surveillance du même grand groupe familial, depuis 2012 et membre du Comité de Rémunérations, depuis 2000. Depuis 2000 également, il anime une ETI dans le secteur de la sous-traitance aéronautique.

Valérie Pilcer, diplômée de l'École des Mines de Paris, intègre la Société Générale en 1987 où elle exerce différentes responsabilités opérationnelles à la Direction des Marchés Financiers à l'international et à la Direction des Risques Groupe. Elle rejoint le groupe Oddo en 2008 en tant que Chief Risk Officer, puis en 2011, la société de conseil et d'expertise indépendante Pilcer & Associés. En 2012, elle rejoint le groupe MACIF en qualité de Directrice de la Maîtrise des Risques puis le Comité Exécutif du groupe OFI en tant que Directeur Innovation, Méthodes et Process. Elle est compétente dans le domaine financier, avec une expérience soutenue en matière de risques.

Paule Cellard, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et d'un Master de droit international à la faculté d'Assas – Paris, a exercé diverses responsabilités opérationnelles dans la Banque de Financement et d'Investissement. Elle a notamment été de 2006 à 2009, Directeur Général de Gestion Privée Indosuez, puis jusqu'en 2012 Directeur mondial de la Conformité au Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et depuis novembre 2012, elle est Administrateur et membre du Comité d'Audit du Crédit Agricole Private Banking Luxembourg et a créé son cabinet de conseil KLEFI CONSEIL. Elle est compétente dans le domaine financier, avec une expérience soutenue dans le contrôle des risques.

Le Comité a pour mission d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il est également informé des diligences mises en place par les Commissaires aux Comptes dans leur mission d'audit légal des comptes sociaux et consolidés, s'assure de l'indépendance de ces derniers et intervient dans leur sélection.

Le Comité d'Audit supervise les travaux de l'Audit Interne et valide le plan d'audit annuel. Il propose, oriente et assure le suivi des missions de l'Audit Interne.

Depuis sa création, il s'est réuni à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois et le taux d'assiduité a été de 100 %.

Au cours de ces différents Comités d'Audit, le Directeur Financier a présenté la situation financière du Groupe, les options comptables retenues, l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ; l'Audit Interne a présenté le résultat des audits réalisés, la proposition du plan d'audit annuel, et les résultats de la mise à jour de la cartographie des risques.

Conformément à l'article L. 823-16 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont présenté leur programme général de travail ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ; les modifications qui leur paraissaient devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ; les éventuelles irrégularités et inexactitudes découvertes et les conclusions auxquelles conduisaient les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

Par ailleurs, les Commissaires aux Comptes communiquent chaque année au Comité d'Audit une déclaration d'indépendance, et une actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 détaillant les prestations fournies par les membres du réseau auquel les Commissaires aux Comptes sont affiliés ainsi que les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

Concernant les méthodes de travail : conformément aux recommandations de l'AMF, un délai minimum d'examen des comptes a été respecté afin de permettre au Comité d'Audit d'utiliser la possibilité de recourir à des experts extérieurs ainsi que d'auditionner la Direction Financière, les Commissaires aux Comptes et le responsable de l'Audit Interne.

Chaque procès-verbal du Comité est transmis au Conseil de Surveillance pour qu'il en prenne connaissance.

## Comité de Rémunérations

Le Comité de Rémunérations est composé de deux membres : Michel Rollier qui préside ce Comité (membre indépendant) et Victor Despature. Il a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux et d'émettre un avis sur le montant des jetons de présence.

Le Comité fait appel, au moins une fois par an, à un cabinet spécialisé dans les questions de rémunération des cadres supérieurs, qui le renseigne sur les pratiques généralement appliquées dans des sociétés de taille comparable.

Durant l'exercice écoulé, il s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 100 %.

Il est rendu compte oralement au Conseil par les membres du Comité de Rémunérations des travaux effectués et des avis rendus permettant ainsi au Conseil de préparer et d'éclairer ses décisions en matière de rémunération des mandataires.

## RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

### PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération de ces dirigeants, détaillée dans le rapport du Directoire, est proposée par le Comité de Rémunérations. Elle est établie annuellement auprès d'experts et est conforme au marché.

#### Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence.

Le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres lesdits jetons au prorata de leur présence aux réunions du Conseil et des Comités d'Audit et de Rémunérations : soit 1 100 € par membre et par séance du Conseil de Surveillance, 1 600 € par membre et par séance du Comité d'Audit et 1 300 € par membre et par séance du Comité de Rémunérations.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération spécifique au titre de ses fonctions de Président. Cette rémunération est fixe et elle a été révisée pour la dernière fois par délibération du Conseil du 16 mai 2013.

#### Rémunération des membres du Directoire

Les membres du Directoire, à l'exception du Président, bénéficient d'un contrat de travail.

En effet, il est apparu nécessaire à la société, afin d'attirer et de retenir des talents, que les membres du Directoire, à l'exception du Président, bénéficient des protections inhérentes au contrat de travail.

Au 31 décembre 2014, la rémunération des membres du Directoire comprend une part fixe et une part variable dont les montants sont revus chaque année.

La part variable est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte des critères quantitatifs spécifiques au périmètre d'activité couvert :

Pour le Directeur Général de Somfy Activités, il s'agit de l'évolution du résultat, mesurée par la croissance moyenne du résultat opérationnel courant sur deux ans ; de la rentabilité des capitaux utilisés, mesurée par le niveau moyen du ROCE sur deux ans ; et enfin du développement de l'activité, mesuré par l'évolution du chiffre d'affaires, et par son différentiel avec l'évolution du chiffre d'affaires d'un panier de référence composé de neuf sociétés jugées comparables.

Pour le Directeur Général de Somfy Participations, il s'agit de l'évolution de l'actif net réévalué des participations détenues ; du coefficient de réalisation des budgets annuels ; et enfin de l'amélioration de la structure financière de la branche Somfy Participations.

Pour le Président du Directoire, il s'agit de la performance de chacun des secteurs d'activité Somfy Activités et Somfy Participations, pondérée par la contribution de chaque secteur au résultat net du Groupe. Il s'y ajoute un critère spécifique mesurant le niveau d'endettement du Groupe.

Ce dispositif s'accompagne de critères qualitatifs. Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation attendu pour les critères quantitatifs ainsi que les critères qualitatifs qui ont été prédéterminés ne sont pas rendus publics.

Les autres avantages, approuvés par le Conseil de Surveillance, qui peuvent être octroyés sont constitués par :

- l'attribution éventuelle de stock-options ou d'actions de performance qui font l'objet d'un rapport spécial prévu par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce. Au cours de l'exercice écoulé, aucun plan d'options n'a été mis en place. Un plan d'actions de performance a été instauré en février 2014 au profit de certains cadres supérieurs du Groupe. Les mandataires sociaux ne sont pas bénéficiaires de ce plan ;
- un régime de retraite complémentaire additive, dite « Article 39 », pour les Cadres Supérieurs et Dirigeants du Groupe, mis en place par la société CMC SARL. Jean-Philippe Demaël, membre du Directoire, est bénéficiaire potentiel de ce contrat de retraite, comme plus détaillé au point « Informations sur les mandats et fonctions exercés et sur les rémunérations versées durant l'exercice » du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015 ;
- l'avantage en nature constitué par l'usage d'un véhicule de fonction, ainsi que le bénéfice de l'intéressement, de la participation et de l'abondement aux versements personnels effectués sur le PEE en vigueur dans la société CMC SARL pour les titulaires d'un contrat de travail. Membres du Directoire concernés : Jean-Philippe Demaël et Wilfrid Le Naour. La valorisation de ces différents avantages figure individuellement dans le rapport du Directoire, de même que les rémunérations reprises dans ce rapport sont globales et incluent les salaires versés au titre des contrats de travail.

La situation du Président du Directoire, au cours de l'exercice écoulé, est différente puisqu'il ne bénéficie ni de stock-options ni d'actions de performance. Il n'est rémunéré qu'au titre de son mandat, sans aucun autre avantage particulier et ne dispose d'aucun contrat de travail.

### MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les statuts prévoient les dispositions suivantes :

- tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire ;
- il peut voter à distance. Si le Directoire ou le Conseil de Surveillance le prévoit au moment de la convocation, tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de communication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation ; l'actionnaire sera, dans cette hypothèse, réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité ;
- le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'inscription en compte de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation. Il est proposé à la prochaine Assemblée de mettre en harmonie les statuts de la société avec ces nouvelles dispositions issues du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 qui a modifié l'article R. 225-85 du Code de Commerce ;
- l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote à distance.



## ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées au paragraphe « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

## LE CONTRÔLE INTERNE

### LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ

#### OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne, inspiré, dans sa pratique, du cadre de référence de l'AMF disponible à l'adresse [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), a pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par le Directoire, sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans les conditions définies par les statuts, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la société ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Directoire et au Conseil de Surveillance ou aux Comités formés en son sein, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société en contrôlant leur fiabilité, leur traçabilité et leur disponibilité ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers ;
- de sécuriser les actifs corporels et incorporels.

Ainsi, il vise à assurer : a) la conformité aux lois et règlements ; b) l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Directoire ; c) le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; d) la fiabilité des informations financières.

Il ne saurait constituer une garantie absolue contre toute erreur humaine. En ce qui concerne la branche d'activité Somfy Participations, il est rappelé que les sociétés dans lesquelles Somfy SA a investi dans le cadre de montages LBO et au sein desquelles elle détient une participation majoritaire sont les sociétés NMP SAS (Zurflüh-Feller) et Financière Nouveau Monde SA (Sirem).

S'agissant d'investissements financiers, l'attention portée par Somfy SA sur ces sociétés concerne en particulier les états financiers des sociétés et notamment, le respect des covenants bancaires ainsi que le suivi de leurs stratégies.

Dans le cas où des zones de progrès dans d'autres domaines sont identifiées par le Management de la société ou Somfy SA, cette dernière propose à la société concernée la mise à disposition de ses ressources ou contacts de façon à contribuer à son développement.

À cet égard, l'Audit Interne peut faire partie des ressources prêtées.

En conséquence de ce qui précède, les développements qui suivent portent quasi-exclusivement sur Somfy Activités.

#### STRUCTURES DE CONTRÔLE INTERNE

##### Conseil de Surveillance

De par la loi française, il constitue l'organe de contrôle de la gestion de la société, laquelle est assurée par le Directoire.

##### Audit Interne

Sous la supervision du Comité d'Audit, le service d'Audit Interne rapporte au Président du Directoire, et par délégation au Directeur Financier Groupe.

Le service, composé du responsable de l'Audit Interne et d'un équivalent de 3,5 auditeurs à temps plein, réalise des audits qui évaluent la bonne application des principes comptables, l'organisation et les systèmes mis en place dans l'entité audité.

Un plan d'audit annuel, défini en collaboration avec le Management du groupe Somfy, est approuvé par le Directoire et validé par le Comité d'Audit. Ce plan d'audit est notamment basé sur une évaluation du niveau de risque de chaque entité et de l'enjeu des thèmes à auditer. Les missions inscrites au plan d'audit permettent d'apprécier de façon indépendante l'efficacité du système de contrôle interne de chaque entité.

Le cas échéant, les principales faiblesses de contrôle interne identifiées sont communiquées et des recommandations émises. Un suivi de la mise en place des recommandations est effectué deux fois par an. Un reporting est présenté au Directoire et au Comité d'Audit annuellement. Par ailleurs, des missions à caractère d'urgence et non prévues au plan d'audit peuvent être effectuées en cours d'année sur demande du Directoire ou du Comité d'Audit.

Deux fois par an, le responsable de l'Audit Interne présente le compte-rendu de l'activité de son service au Directoire et au Comité d'Audit.

#### ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures et l'organisation décrites ci-après ont été mises en place par le Directoire, le contrôle interne étant de son ressort.

##### Descriptif des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

###### Processus stratégique, budgétaire et reporting

L'élaboration du budget s'effectue dans le cadre d'un processus stratégique annuel impliquant toutes les Activités, Business Areas, Business Units ainsi que toutes les Divisions. Celles-ci précisent leurs objectifs essentiels, en ligne avec le cadre stratégique fixé par la Direction Générale.

Le budget global est élaboré dans le cadre d'un processus itératif impliquant tous les acteurs du Groupe. Il résulte de la consolidation des budgets locaux.

Après approbation par la Direction Générale du Groupe, chaque manager devient responsable du respect de son propre budget.

La mesure de la réalisation des objectifs fixés dans les budgets s'effectue à travers un système de reporting mensuel et trimestriel matriciel, qui permet de sortir les résultats selon plusieurs axes (Business Area, Business Unit et Activité). Il comprend des éléments financiers classiques : comptes d'exploitation et indicateurs de bilan, et des indicateurs de performance non financiers.

Le reporting est complété par des rapports stratégiques, et une re-prévision trimestrielle des ventes et des résultats de l'année en cours. Ces éléments de mesure permettent de suivre la réalisation des objectifs et d'apporter les actions correctives, matriciellement et à tous les niveaux de responsabilité (consolidé, Business Areas, Business Units, Activités, Sociétés juridiques, Départements, Services).

Par ailleurs, trois plans à trois ans, en ligne avec la stratégie du Groupe et révisés annuellement, sont pilotés par la Direction.

Il s'agit :

- du product master plan qui concerne le développement de l'offre produit,
- du schéma directeur industriel et logistique en matière de moyens industriels,
- du schéma directeur des systèmes d'information.

## Élaboration des états financiers

Le groupe Somfy a défini un référentiel unique et commun pour ce qui concerne l'enregistrement comptable et financier.

Il se traduit par la définition et l'application à l'ensemble des entités contrôlées d'un plan comptable Groupe ainsi que par la définition et l'application des principales procédures de gestion (stocks, immobilisations, clients...) qui sont matérialisés dans le Manuel de Procédures du Groupe diffusé et mis à jour dans l'intranet du Groupe 'Teepee'.

Par ailleurs, le Groupe poursuit sa politique de déploiement de logiciel et d'ERP commun.

La bonne application du plan de comptes, des procédures et de la fiabilité du reporting est contrôlée lors de visites en filiales au moins annuelles, planifiées par les services Comptable et Contrôle de Gestion du siège, dans le cadre des clôtures annuelles ou semestrielles. Elle est également vérifiée lors du processus budgétaire et du reporting mensuel.

L'équipe Groupe en charge de l'élaboration et du contrôle des états financiers est composée de la Direction Financière Groupe et de la Direction Financière Somfy Activités représentée par son responsable et comprenant :

- l'équipe de consolidation,
- l'équipe centrale de contrôle de gestion.

Cette équipe s'appuie sur les contrôleurs de gestion localisés dans chaque Business Area, qui sont ses relais dans les dix zones géographiques du Groupe.

Par ailleurs, chacune des Activités bénéficie également d'un contrôleur de gestion dédié.

Le Groupe s'attache à animer ce réseau via des meetings internationaux et à une formation continue des comptables et contrôleurs de gestion.

Une attention particulière est portée à l'analyse des risques au travers de la revue des provisions sur actif et pour risques et charges, ainsi que des engagements hors bilan.

À chaque clôture annuelle, les stocks sont vérifiés, soit par le biais d'un inventaire physique complet, soit à travers une procédure physique d'inventaire tournant.

Les comptes clients font l'objet d'analyses de risque crédit pour le calcul des provisions. La société couvre par ailleurs la majorité de son risque par le biais de contrats d'assurance crédit clients, tant en France qu'à l'étranger.

Les achats, ventes et comptes de bilan intra-groupe font l'objet de confirmations mensuelles.

Les montants de stocks provenant du Groupe sont déterminés dans l'ensemble des entités afin d'éliminer les marges internes sur stocks.

Une réunion de pré-clôture est organisée chaque semestre avec le Département Juridique, pour identifier l'ensemble des risques et litiges éventuels ou déclarés et calculer, en fonction de l'avancement des dossiers, les provisions pour risques et charges correspondantes.

La revue des différents contrats, des cautions, avals et garanties, a également pour objet d'identifier les engagements à inscrire hors bilan.

Les liasses de consolidation, incluant : bilan, compte de résultat, l'ensemble des tableaux de flux et les éléments annexes, sont ensuite envoyées au service Consolidation selon un planning prédéfini.

## Contrôle des états financiers

Le service Consolidation, après contrôle de l'exhaustivité des informations financières, de la bonne application des procédures de clôture et des retraitements, de la réconciliation des comptes intra-groupe et de la justification de situation nette, procède à la consolidation des comptes dans le logiciel dédié.

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes IFRS. Les options comptables retenues ont par ailleurs été présentées au Comité d'Audit et validées par celui-ci.

## Communication financière

Après approbation des comptes semestriels et annuels par le Conseil de Surveillance, ceux-ci sont présentés à la communauté financière sous l'égide de la SFAF et publiés dans un rapport diffusé sur le site émetteur financier ([www.somfyfinance.com](http://www.somfyfinance.com)) ainsi que sur un réseau réglementaire de diffusion professionnelle ([www.lesechos-comfi.fr](http://www.lesechos-comfi.fr)).

Les autres informations visées par la Directive Transparence, informations trimestrielles et rapports sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise notamment, sont également mises en ligne sur ces deux sites. Les informations ponctuelles relatives à la vie de la société sont présentées au Comité d'Audit.

## Systèmes d'information

Le progiciel de gestion intégré BaaN est installé dans la plupart des filiales de distribution, hors zone Asie. Concernant celle-ci, l'ERP Accpac a été majoritairement déployé.

Pour les sociétés dans lesquelles un ERP (BaaN ou Accpac) est déployé, un paramétrage standard est inclus (comprenant plan comptable, suivi analytique et procédures).

La réalisation du budget, du reporting mensuel, de l'analyse de la marge par famille de produits et de la consolidation statutaire est effectuée au sein d'une même plateforme (Hyperion), ce qui permet d'accroître l'homogénéité et de faciliter l'analyse des informations.

Le module BaaN Manufacturing est installé dans les principaux sites de production du Groupe (Cluses, Gray, Zriba, Bologne), y compris à Cracovie en Pologne dans la nouvelle usine du Groupe qui a démarré son activité début 2014.

D'autre part, les différents centres de développement du Groupe bénéficient de l'outil CrossRoads, un système unique de gestion des données de développement des produits tout au long de leur cycle de vie. Il vise à contribuer à l'efficacité des processus de développement et à l'amélioration de la qualité des produits.

Enfin, l'outil Ariane, permettant la gestion et le suivi des engagements au niveau des frais généraux est implanté chez Somfy SAS, SITEM et Simu.

## Pilotage du contrôle interne

Une animation du contrôle interne existe et a comme objectifs :

- la maintenance d'un contrôle interne fiable au sein du Groupe : sécurisation et fiabilisation des données financières statutaires et reporting (identification des risques, définition de procédures de contrôle), et la validation des procédures comptables et gestion Groupe, tout en s'assurant de leur faisabilité dans les systèmes d'information,
- le suivi des missions d'audit interne : revue des rapports d'audit interne, identification des plans d'actions à mettre en place, suivi des plans d'actions via un reporting de contrôle interne bi-annuel,
- l'organisation d'un plan de sécurisation des clôtures semestrielles (en lien avec le service Consolidation) : plan de visites des filiales, identification des points d'attention, revue des comptes-rendus de visites et suivi des plans d'actions.

Un Comité de Contrôle Interne se réunit une fois tous les deux mois pour discuter des derniers rapports d'audit émis et d'autres sujets, tels que les visites de clôture ou les formations à déployer auprès des Controllers par exemple.

Le pilotage du contrôle interne visant une meilleure connaissance, une communication fluide et un suivi régulier des risques et des contrôles associés est réalisé au travers d'outils dédiés, à savoir notamment :

- un outil d'autoévaluation à destination des filiales, au travers duquel des campagnes peuvent être lancées par l'Audit Interne sur des thématiques spécifiques ;
- un outil logiciel dédié au suivi des recommandations, qui permet notamment à l'Audit Interne de centraliser l'ensemble des recommandations émises lors des audits réalisés, aux entités auditées de saisir leurs plans d'actions correspondants, et à la cellule Contrôle Interne du Groupe de suivre la mise en place de ceux-ci.

L'utilisation de l'ensemble de ces moyens est suivie avec attention par le Comité d'Audit, lequel est tenu régulièrement informé des avancées et résultats obtenus.

Un reporting bi-annuel est également destiné au Comité Exécutif de Somfy Activités et aux managers de toutes les filiales, concernant l'avancement des plans d'action et la résolution des faiblesses identifiées.

Certaines améliorations sont traitées directement par les entités au niveau local et d'autres sont prises en charge en central par le service de Contrôle Interne et/ou en collaboration avec la Direction Informatique Groupe.

Enfin le service de Contrôle Interne a également en charge le suivi centralisé des risques et la mise à jour de la cartographie des risques, en collaboration avec la Direction de l'Audit Interne concernant notamment la méthodologie.

### **Cartographie des risques**

Les managers du Groupe sont convaincus que la gestion et le contrôle des risques contribuent à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

La cartographie des risques Groupe est mise à jour chaque année. En 2013, la méthode d'identification des risques opérationnels a évolué. Cette cartographie sera désormais réalisée sur le premier trimestre (post réflexion budgétaire) de manière à intégrer les inputs issus de ce processus pour l'année. Un propriétaire de risque est nommé pour chaque risque opérationnel.

Les risques stratégiques, quant à eux, sont examinés lors du processus bi-annuel de revue stratégique du Groupe.

Un lien est fait entre les risques présents sur cette cartographie et le plan d'audit interne, lorsque c'est pertinent.

La présentation des résultats de cette évaluation des risques est faite chaque année au Comité Exécutif ainsi qu'au Directoire et au Comité d'Audit.

### **Comité de Trésorerie / Trésorerie Groupe**

Le service Trésorerie Groupe rapporte au Directeur Financier Groupe.

Il appartient au service Trésorerie Groupe de réaliser les opérations de trésorerie, de financement et de gestion des risques d'ordre financier ou bancaire, liés à l'activité du Groupe.

Il a un devoir d'alerte vis-à-vis du Directeur Financier Groupe, du Comité de Trésorerie ou du Directoire, sur les évolutions des marchés concernés et la juste appréciation des risques.

Un Comité de Trésorerie se tient chaque mois. Animé par le Directeur Financier Groupe, il passe en revue :

- les placements,
- les financements,
- l'endettement net du Groupe,
- les engagements bancaires hors bilan,
- les positions de change,
- la situation de trésorerie et d'endettement Groupe (présente et prévisionnelle),
- des points divers : acquisitions en cours, suivi des retards de paiements, garanties/cautions, prêts Groupe,
- le résultat financier du Groupe (deux fois par an).

Ce Comité est composé des membres suivants :

- le Directeur Financier Groupe Somfy,
- le Directeur Administratif et Financier de Somfy Activités,
- le Directeur Financier de Somfy Participations,
- le Responsable Gestion Holdings,
- le Trésorier Groupe,
- le Trésorier.

En sont également membres de droit et invités permanents les membres du Directoire.

Les missions du Comité de Trésorerie sont de deux types :

- d'ordre stratégique, visant à définir la politique globale en matière de Trésorerie Groupe, de financement, de gestion des risques de taux, de change et de placement. Elles intègrent également le suivi du haut du bilan (capitaux propres) des filiales du Groupe ;
- d'ordre opérationnel, assurant le suivi régulier des actions de la Trésorerie Groupe qui sont présentées dans un tableau de bord mensuel.

Les règles et procédures liées à la gestion de trésorerie du groupe Somfy sont formalisées dans la Charte de Gestion de Trésorerie. Les points suivants sont notamment inclus dans ce document :

- éthique,
- risque de liquidité/change/taux d'intérêts,
- placement des excédents de trésorerie,
- risque de contrepartie,
- gouvernance.

Cette Charte a fait l'objet d'une revue qualité sur le second semestre 2013.

Une Charte de Trésorerie Groupe a également été mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2013. Elle définit les bonnes pratiques et réunit les principes permettant une gestion sécurisée, économe et efficace des opérations de financement, de placement, et d'une manière générale, de gestion de trésorerie au sein du groupe Somfy.

Cette Charte de Trésorerie Groupe est valable pour toutes les filiales contrôlées directement ou indirectement par Somfy SA et fixe leurs rôles et responsabilités dans la gestion de leurs financements, placements, flux bancaires et de leurs opérations de trésorerie au sens large. Un projet de cash pooling international a été lancé mi-2014. La mise en œuvre se fera courant 2015.

### **Certifications et démarche qualité**

Le groupe Somfy mène une démarche de management de la qualité par les processus suivant le référentiel ISO 9001 depuis 1995.

Les sociétés aujourd'hui certifiées ISO 9001 par l'organisme Lloyd Register Quality Assurance – LRQA ou, pour quelques-unes, par des organismes régionaux sont Somfy SAS, Simu SAS, WAY (regroupement Asa et Mingardi), SITEM, Harmonic, Somfy GmbH, Somfy BV, BFT SpA, LianDa, Domis.

Ces sociétés représentent l'essentiel des activités consolidées par le Groupe.

L'ensemble des collaborateurs de ces sociétés est impliqué dans cette démarche, incluant notamment les services R&D, achats, fabrication, production, commercialisation et logistique.

Des audits qualité interne sont réalisés conformément à un plan d'audit annuel. Ce plan d'audit est défini en fonction des orientations stratégiques de l'entreprise et de façon à maîtriser les risques sur les processus opérationnels. Les actions correctives ou préventives sont gérées au sein de chaque service opérationnel ou de support.

La liste des processus opérationnels et de support entrant dans le champ d'application du management de la qualité, ainsi que leurs indicateurs, documents de référence et comités de pilotage sont définis dans le manuel qualité de l'entreprise.

La mise sous contrôle des processus est obtenue par le respect des dispositions décrites dans les différents éléments du référentiel qualité (directives, procédures, guides méthodologiques métiers...) et par la mise en œuvre du principe d'amélioration continue appliqué à chacun d'eux.

La démarche Qualité est un axe clé de la stratégie du Groupe et la Direction de l'entreprise s'engage dans son déploiement et dans son pilotage.

### **Couverture des risques – Assurances**

La politique de prévention et de protection des risques du Groupe est définie par les services Corporate en collaboration avec les entités assurées et en partenariat avec ses courtiers et assureurs. La grande majorité des unités est assurée par des polices négociées par le Groupe concernant les risques directs (incendie, vol...), pertes d'exploitation, responsabilité civile (y compris responsabilité civile des mandataires sociaux) et transport de marchandises. Les autres unités et autres risques sont couverts par des assurances sous la responsabilité des managers locaux, le cas échéant avec le support des services Corporate.

### **RÉALISATIONS ET PROJETS EN COURS**

Les projets de l'année 2014 en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont notamment consisté à :

- développer un outil appelé Dashboard Supply Chain, lequel permet de mesurer au niveau central la performance de la chaîne logistique de manière homogène, depuis la sortie des usines jusqu'aux filiales de distribution. Cette application a également pour vocation d'être un outil de pilotage opérationnel pour les logisticiens en local. Le périmètre concerné à ce jour est constitué des filiales gérées sous l'ERP BaaN, c'est-à-dire principalement les sites de la zone EMEA et de l'Amérique du Nord ;
- initier la mise en place d'une Charte éthique permettant au Groupe de formaliser ses principes d'action éthiques pour s'assurer de leur application opérationnelle. Ce document est applicable à l'ensemble des employés du Groupe, et renvoie vers d'autres chartes ou procédures existant par ailleurs lorsque c'est pertinent. Un Comité Éthique a également été mis en place, ainsi que des correspondants éthiques locaux pour chacune des Business Areas et chacun des périmètres du Groupe. Les actions de déploiement et de formation ont débuté fin 2014 et vont se poursuivre sur le premier semestre 2015.

**Le Président du Conseil de Surveillance**

06

/ RÉSULTATS FINANCIERS  
DE SOMFY SA  
**AU COURS DES CINQ  
DERNIERS EXERCICES**

# 06

## / RÉSULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014
<b>1. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	7 837	7 837	7 837	7 837	7 837
b) Nombre d'actions émises	7 836 800	7 836 800	7 836 800	7 836 800	7 836 800
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>2. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires HT	3 759	2 126	2 976	2 734	1 815
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	54 672	156 484	101 664	55 317	100 934
c) Impôt sur les bénéfices	306	3 706	2 984	- 4 555	- 13 835
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	54 642	128 982	87 034	62 455	104 596
e) Montant des bénéfices distribués	40 751	40 751	37 617	40 751	40 751
<b>3. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	7,02	20,44	13,35	6,48	11,11
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	6,97	16,46	11,11	7,97	13,35
c) Dividende versé à chaque action	5,20	5,20	4,80	5,20	5,20
<b>4. Personnel</b>					
a) Effectifs inscrits fin de période	10	8	7	6	6
b) Montant de la masse salariale	428	547	738	577	856
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	129	186	347	215	316



**07**

# **/ DOCUMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**

P54

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

P55

**BILAN CONSOLIDÉ ACTIF**

P56

**BILAN CONSOLIDÉ PASSIF**

P57

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**

P58

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

P60

**ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES CONSOLIDÉS**

P61

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

P61

**NOTES ANNEXES SUR LES COMPTES  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

P70

## 07

/ DOCUMENTS FINANCIERS  
CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31/12/14	31/12/13*
Chiffre d'affaires	(3)	981 731	922 818
Autres produits de l'activité	(4)	15 944	14 056
Achats consommés		- 360 903	- 337 628
Charges de personnel		- 286 902	- 270 363
Charges externes		- 163 123	- 150 613
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>186 747</b>	<b>178 269</b>
Dotations aux amortissements	(11) & (12)	- 32 825	- 30 031
Dotations aux provisions courantes		- 776	- 420
Gain/perte sur cession d'actifs immobilisés d'exploitation		- 279	- 420
<b>EBITA</b>		<b>152 868</b>	<b>147 399</b>
Dotations aux amortissements des actifs incorporels alloués	(11)	- 3 119	- 3 062
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>149 748</b>	<b>144 336</b>
Autres produits et charges opérationnels	(5)	424	- 4 882
Dépréciation des écarts d'acquisition	(10)	- 24 295	- 6 395
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>125 877</b>	<b>133 059</b>
- Produits financiers liés au placement		922	1 101
- Charges financières liées à l'endettement		- 4 831	- 2 884
Coût de l'endettement net		- 3 908	- 1 783
Autres produits et charges financiers		- 2 382	- 2 839
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(6)</b>	<b>- 6 290</b>	<b>- 4 622</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>119 587</b>	<b>128 438</b>
Impôts sur les bénéfices	(7)	- 27 291	- 36 083
Quote-part de résultat des entreprises associées	(13)	- 428	59
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>91 869</b>	<b>92 413</b>
<b>RÉSULTAT NET DE DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU DISTRIBUÉES</b>	<b>(9)</b>	<b>- 53 795</b>	<b>8 373</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>38 074</b>	<b>100 786</b>
Résultat attribuable au Groupe		37 964	99 492
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		110	1 294
<b>Résultat par action (en euros)</b>	<b>(8)</b>	<b>5,11</b>	<b>13,40</b>
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	<b>(8)</b>	<b>5,10</b>	<b>13,37</b>

\* Les comptes ont été retraités suite à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs de Giga et Garen Automação et à l'application de la norme IFRS 5 (cf. note 2).

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13*
Résultat de la période	38 074	100 786
Variation des écarts de conversion	7 994	- 6 412
Variation des justes valeurs sur les actifs disponibles à la vente	-	14 500
Variation des justes valeurs sur des couvertures de taux	-	675
Variation des justes valeurs sur des couvertures de change	- 259	- 55
Variation des impôts sur les éléments recyclables	97	- 8 056
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>7 832</b>	<b>653</b>
Variation des écarts actuariels	- 2 027	1 645
Variation des impôts sur les éléments non recyclables	807	- 856
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>- 1 220</b>	<b>789</b>
<b>Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>6 612</b>	<b>1 442</b>
<b>Résultat global total comptabilisé sur la période**</b>	<b>44 686</b>	<b>102 228</b>
Part attribuable au Groupe	44 576	100 934
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle**	110	1 294

\* Les comptes ont été retraités suite à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs de Giga et de Garen Automação ainsi qu' à l'application de la norme IFRS 5 (cf. note 2).

\*\* L'écart de résultat avec l'état de variation des capitaux propres représente l'évolution de valeur des options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle : - 0,1 M€ au 31 décembre 2014 et - 1,4 M€ au 31 décembre 2013.

## BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/14 Net	31/12/13* Net
<b>Actifs non courants</b>			
Écarts d'acquisition	(10)	188 377	225 372
Immobilisations incorporelles nettes	(11)	44 919	69 532
Immobilisations corporelles nettes	(12)	228 635	243 053
Participations dans les entreprises associées	(13)	1 680	109 881
Actifs financiers	(14)	148 359	230 521
Autres créances		344	446
Impôts différés actifs	(7)	36 203	35 870
Engagements envers le personnel	(24)	49	49
<b>Total Actifs non courants</b>		<b>648 565</b>	<b>914 723</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	(15)	142 389	141 336
Clients	(16)	150 201	157 796
Autres créances	(17)	20 702	19 164
Actifs d'impôt exigible	(7)	16 393	5 407
Actifs financiers	(14)	748	884
Instruments dérivés actifs	(22)	1	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(18)	102 587	136 496
<b>Total Actifs courants</b>		<b>433 021</b>	<b>461 082</b>
<b>Actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution</b>	<b>(9)</b>	<b>109 532</b>	<b>–</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 191 118</b>	<b>1 375 805</b>

\* Les comptes ont été retraités suite à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs de Giga et de Garen Automação (cf. note 2). Conformément à l'application de la norme IFRS 5, le bilan 2013 n'a pas été retraité.

## BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/14	31/12/13*
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		7 837	7 837
Prime		1 866	1 866
Autres réserves		522 487	820 973
Résultat de la période		37 964	99 492
<b>Part Groupe</b>		<b>570 154</b>	<b>930 168</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		210	- 364
<b>Total Capitaux propres</b>		<b>570 364</b>	<b>929 805</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions non courantes	(19)	21 640	18 722
Autres passifs financiers	(20)	63 127	78 030
Autres dettes		1 705	1 763
Engagements envers le personnel	(24)	20 180	18 639
Impôts différés passifs	(7)	51 556	66 600
Instruments dérivés passifs		-	938
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>158 208</b>	<b>184 692</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	(19)	7 869	19 888
Autres passifs financiers	(20)	240 297	39 417
Fournisseurs		91 754	100 213
Autres dettes	(25)	90 997	95 159
Dettes d'impôt	(7)	12 233	6 604
Instruments dérivés passifs	(22)	255	28
<b>Total Passifs courants</b>		<b>443 406</b>	<b>261 309</b>
<b>Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution</b>	<b>(9)</b>	<b>19 140</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 191 118</b>	<b>1 375 805</b>

\* Les comptes ont été retraités suite à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs de Giga et de Garen Automação (cf. note 2). Conformément à l'application de la norme IFRS 5, le bilan 2013 n'a pas été retraité.

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital (1)	Primes	Actions propres	Plus value/ JV des actifs disponibles à la vente	Écarts actuariels	Couvertures de taux	Couvertures de change
<b>En milliers d'euros</b>							
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>7 837</b>	<b>1 866</b>	<b>- 72 971</b>	<b>17 370</b>	<b>- 9 816</b>	<b>- 6</b>	<b>40</b>
Résultat global total comptabilisé sur la période	-	-	-	-	- 2 027	-	- 259
Opérations sur actions propres	-	-	958	-	-	-	-
Distribution de dividendes (3)	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	1 129	6	-
Autres variations (4)	-	-	-	-	321	-	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>7 837</b>	<b>1 866</b>	<b>- 72 013</b>	<b>17 370</b>	<b>- 10 393</b>	<b>-</b>	<b>- 220</b>

(1) Le capital social est composé de 7 836 800 actions d'une valeur nominale de 1 €. Aucune modification n'est intervenue sur l'exercice 2014.

(2) Les justes valeurs ultérieures des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en capitaux propres.

(3) Dont 371,8 M€ de distribution exceptionnelle de réserves liée à la scission.

(4) Changement de périmètre, différences de change sur opérations en capital.

	Capital (1)	Primes	Actions propres	Plus value/ JV des actifs disponibles à la vente	Écarts actuariels	Couvertures de taux	Couvertures de change
<b>En milliers d'euros</b>							
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>7 837</b>	<b>1 866</b>	<b>- 74 390</b>	<b>2 870</b>	<b>- 11 461</b>	<b>- 681</b>	<b>94</b>
Résultat global total comptabilisé sur la période	-	-	-	14 500	1 645	675	- 55
Opérations sur actions propres	-	-	1 974	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (2)	-	-	- 555	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>7 837</b>	<b>1 866</b>	<b>- 72 971</b>	<b>17 370</b>	<b>- 9 816</b>	<b>- 6</b>	<b>40</b>

(1) Le capital social est composé de 7 836 800 actions d'une valeur nominale de 1 €. Aucune modification n'est intervenue sur l'exercice 2013.

(2) Changement de périmètre, différences de change sur opérations en capital.

(3) Les justes valeurs ultérieures des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en capitaux propres.



Frais d'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	Variation des options de vente (2)	Impôts différés	Écarts de conversion	Réserves consolidées et résultat de la période	Total capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres (part du Groupe)
- 2 369	- 4 014	- 2 355	1 216	993 006	929 805	- 364	930 168
-	-	904	7 994	37 977	44 589	13	44 576
-	-	-	-	1 107	2 065	-	2 065
-	-	-	-	- 410 443	- 410 443	-	- 410 443
-	-	- 381	-	- 196	558	558	-
-	3 678	- 78	-	- 131	3 790	2	3 788
- 2 369	- 336	- 1 910	9 210	621 320	570 364	210	570 154

Frais d'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	Variation des options de vente (3)	Impôts différés	Écarts de conversion	Réserves consolidées et résultat de la période	Total capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres (part du Groupe)
- 2 369	- 8 515	6 041	7 628	934 254	863 175	- 382	863 557
-	-	- 8 912	- 6 412	99 404	100 846	- 88	100 934
-	-	-	-	545	2 519	-	2 519
-	-	-	-	- 35 692	- 35 692	-	- 35 692
-	4 501	516	-	- 5 505	- 1 043	106	- 1 149
- 2 369	- 4 014	- 2 355	1 216	993 006	929 805	- 364	930 168

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes	31/12/14	31/12/13*
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>38 074</b>	<b>100 786</b>
Résultat net des activités en cours de cession ou de distribution		53 795	- 8 373
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>91 869</b>	<b>92 413</b>
Dotations aux amortissements/actif (sauf actif courant)		60 025	38 714
Dotations/reprise de provisions/passif		677	2 522
Gains et pertes latents liés aux variations de justes valeurs		- 32	30
Gains et pertes de change latents		- 330	3 551
Charges calculées liées aux stock-options et engagements envers le personnel		3 584	1 892
<b>Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables</b>		<b>63 924</b>	<b>46 709</b>
Résultat sur cession d'actifs et autres		272	105
Quote-part de résultat des entreprises associées		428	- 59
Charge d'impôt différé		- 8 108	- 7 067
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>148 386</b>	<b>132 101</b>
Coût de l'endettement financier net (hors éléments non décaissables)		3 908	1 840
Dividendes des sociétés non consolidées		-	- 2 721
Charges d'impôt (hors impôts différés)		35 399	43 151
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(28)	- 16 323	8 688
Impôts versés		- 50 177	- 38 188
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)</b>		<b>121 192</b>	<b>144 871</b>
Décaissements liés aux acquisitions :			
- d'immobilisations incorporelles et corporelles		- 45 982	- 50 353
- d'actifs financiers non courants		- 603	- 212
Encaissements liés aux cessions :			
- d'immobilisations incorporelles et corporelles		519	750
- d'actifs financiers non courants		1 686	5
Variation des actifs financiers courants		240	1 822
Acquisitions de sociétés, nettes de la trésorerie acquise		- 2 234	- 8 440
Cessions de sociétés, nettes de la trésorerie cédée		-	330
Dividendes versés par les entreprises associées		- 1	-
Dividendes versés par les sociétés non consolidées		187	2 721
Intérêts reçus		511	709
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS (B)</b>		<b>- 45 676</b>	<b>- 52 668</b>
Augmentation des emprunts		218 135	9 793
Remboursement des emprunts		- 6 853	- 14 588
Autres opérations avec des participations ne donnant pas le contrôle		-	- 1 242
Augmentation nette des capitaux propres des filiales		1	-
Dividendes versés et acomptes		- 38 666	- 24 258
Mouvements relatifs aux actions propres		1 879	2 347
Intérêts payés		- 4 665	- 2 882
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT (C)</b>		<b>169 831</b>	<b>- 30 830</b>
Flux nets liés aux activités destinées à être cédées ou distribuées	(9)	- 278 141	2 387
Incidence des variations des écarts de conversion sur la trésorerie (D)		2 313	- 3 538
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>- 30 482</b>	<b>60 221</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>(28)</b>	<b>130 657</b>	<b>70 435</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>(28)</b>	<b>100 175</b>	<b>130 657</b>

\* Les comptes ont été retraités suite à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs de Giga et de Garen Automação et à l'application de la norme IFRS 5 (cf. note 2).

## ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES CONSOLIDÉS

**Somfy SA** est une société à Directoire et Conseil de Surveillance cotée sur Euronext d'Euronext Paris (compartiment A, code ISIN FR 0000120495). Le groupe Somfy est spécialisé dans l'automatisation et le contrôle des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment (motorisations pour stores, volets, rideaux, écrans, portes, portails...). Le siège social est basé à Cluses, Haute-Savoie.

Les comptes consolidés du **groupe Somfy** pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui recouvre une période de 12 mois, ont été établis par le Directoire en date du 27 février 2015. Le total du bilan est de 1 191 118 K€ et le résultat net consolidé s'élève à 38 074 K€ (part du Groupe 37 964 K€).

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### A. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

#### COMPTES CONSOLIDÉS – BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur et notamment les instruments dérivés.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de **Somfy SA** et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Toutes les sociétés arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

#### CONFORMITÉ AUX NORMES COMPTABLES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Somfy au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont établis selon les normes internationales d'informations financières (les « IFRS ») applicables à cette date et telles qu'approuvées par l'Union européenne, à la date d'arrêté de ces états financiers.

#### NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS EN VIGUEUR

##### Normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le Groupe a appliqué les normes, amendements et interprétations suivants au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

##### **IFRS 10 – États financiers consolidés et IAS 27 révisée**

###### – États financiers individuels :

IFRS 10 remplace l'ancienne norme IAS 27 – États financiers consolidés et individuels et l'ancienne interprétation SIC 12 – Consolidation – Entités ad hoc. Ce texte introduit une nouvelle définition du contrôle reposant sur le pouvoir, l'exposition (et les droits) à des rendements variables et la capacité d'exercer ce pouvoir afin d'influer sur les rendements ;

##### **IFRS 11 – Partenariats et IAS 28 révisée – Participations dans les entreprises associées et coentreprises :**

IFRS 11 et IAS 28 révisée remplacent les normes IAS 31 – Participations dans des coentreprises et IAS 28 – Participations dans des entreprises associées, ainsi que l'interprétation SIC 13 – Entités contrôlées en commun – Apports non monétaires par des coentrepreneurs. La définition

du contrôle conjoint repose sur l'existence d'un accord contractuel et le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Ces textes prévoient essentiellement deux traitements comptables distincts, puisqu'IFRS 11 supprime la méthode de l'intégration proportionnelle applicable aux entités contrôlées conjointement :

- les partenariats, qualifiés d'opérations conjointes car ils donnent des droits sur des actifs et des obligations au titre des passifs sont comptabilisés à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe conformément à l'accord contractuel. Une opération conjointe peut être réalisée à travers un simple contrat ou à travers une entité juridique contrôlée conjointement ;
- les partenariats, qualifiés de coentreprises parce qu'ils donnent uniquement un droit sur l'actif net sont désormais consolidés selon la méthode de la mise en équivalence ;

##### **IFRS 12 – Information à fournir sur les participations dans les autres entités :**

Ce texte regroupe l'ensemble des informations à fournir lorsqu'une entité détient des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées, quel que soit le niveau de contrôle ou d'influence exercé sur l'entité ;

##### **Amendements IFRS 10, 11 et 12 – Dispositions transitoires :**

Ces amendements apportent des clarifications aux dispositions transitoires de la norme IFRS 10 et fournissent des allègements sur les informations comparatives à présenter en limitant les retraitements à la période précédente. En outre, concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédant celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois ;

##### **Amendement IAS 32 – Compensation des actifs et passifs financiers :**

Cet amendement clarifie les règles de compensation ;

##### **Amendement à IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers :**

Cet amendement concerne l'information à fournir sur le montant recouvrable des actifs dépréciés lorsque ce montant est basé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie ;

##### **Amendement IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture :**

Cet amendement traite de la possibilité de poursuivre la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé qui a été désigné comme instrument de couverture fait l'objet d'une novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale suite à de nouvelles lois ou nouveaux règlements, si certaines conditions sont remplies (dans ce contexte, la novation d'un dérivé est la substitution à la contrepartie initiale du contrat d'une nouvelle contrepartie).

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

##### **Normes et interprétations non encore entrées en vigueur au sein de l'Union européenne**

###### • Texte adopté par l'Union européenne

##### **IFRIC 21 – Droits ou taxes :**

Ce texte précise que le fait générateur de la comptabilisation de la dette des taxes diverses, droits et autres prélèvements, qui ne sont pas dans le champ d'application de la norme IAS 12, dépend de termes de la législation y afférent, indépendamment de la période de l'assiette de calcul du prélèvement.

L'Union européenne a fixé une date d'application obligatoire pour ce texte aux exercices ouverts au plus tard à compter du 17 juin 2014 (soit une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le Groupe) contre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon l'IASB.

• **Textes non adoptés par l'Union européenne**

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes et amendements de normes présentés ci-dessous sont applicables selon l'IASB aux dates suivantes :

**IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations et amendements subséquents à IFRS 9 et IFRS 7 : date d'entrée en vigueur non connue à ce stade :**

Il s'agit du premier des trois volets de la norme IFRS 9 – Instruments financiers destinée à remplacer la norme IAS 39 – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation. Cette première partie traite du classement et de l'évaluation des instruments financiers. Les effets de l'application de ce texte ne peuvent pas être analysés indépendamment des deux autres parties non encore publiées qui doivent adresser respectivement le sujet de la dépréciation des actifs financiers et celui de la comptabilité de couverture ;

**IFRS 15 – Produits provenant des contrats avec les clients : applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

La norme IFRS 15 remplace IAS 11 – Contrats de construction et IAS 18 – Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 – Accords pour la construction d'un bien immobilier, IFRIC 18 – Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 – Produit des activités ordinaires – Opérations de troc portant sur des services de publicité.

Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients (sauf les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe de base est de comptabiliser le produit pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Le normalisateur comptable a identifié cinq étapes pour la mise en œuvre de la norme :

- identification du (des) contrat(s) avec un client,
- identification des obligations de performance du contrat,
- détermination du prix de la transaction,
- affectation du prix de la transaction aux obligations de performance,
- comptabilisation du produit lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe, elle fournira un guide d'application pour les transactions qui n'étaient pas complètement traitées précédemment (par exemple, les produits de services et les modifications de contrat) et améliorera les dispositions d'application pour les contrats à éléments multiples ;

**Amendements à IFRS 11 – Acquisition d'une participation dans une entreprise commune : applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

L'amendement publié vient préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise (« business ») au sens d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Pour ces acquisitions, une entité doit appliquer les principes comptables relatifs aux regroupements d'entreprises d'IFRS 3 ainsi que les autres IFRS qui ne sont pas en contradiction avec les dispositions d'IFRS 11. Elle doit également fournir en annexe l'information requise pour les regroupements d'entreprises. Ceci s'applique à la fois lors de l'acquisition initiale d'une participation et lors des acquisitions subséquentes.

Dans un tel cas, il y a lieu :

- d'évaluer à leur juste valeur les actifs identifiables et les passifs ;
- de comptabiliser les frais d'acquisition en charges sur la période au cours de laquelle ces frais ont été engagés et les services reçus ;
- de comptabiliser les impôts différés générés par la comptabilisation initiale des actifs et passifs tels que requis par IFRS 3 et IAS 12 (Impôts sur le résultat) pour les regroupements d'entreprises (à l'exception des impôts différés résultant de la comptabilisation initiale du goodwill) ;

- de constater, le cas échéant, en goodwill l'excédent de la contrepartie transférée par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris ;
- de procéder a minima une fois par an à un test de dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle a été affecté le goodwill ;

**Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Clarification sur les modes d'amortissements acceptables : applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

IAS 16 et IAS 38 posent toutes deux le principe suivant : la base d'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques futurs d'un actif. L'IASB a précisé que l'utilisation d'une méthode d'amortissement fondée sur les revenus n'est pas appropriée car les revenus générés par une activité qui inclut l'utilisation d'un actif reflètent des facteurs autres que la consommation des avantages économiques liés à cet actif.

L'IASB précise également que le revenu est, en général, présumé être une base inappropriée pour mesurer la consommation des avantages économiques liés à un actif incorporel. Cette présomption peut, cependant, être réfutée dans certaines circonstances limitées ;

**Amendements IAS 19 – Contribution des membres du personnel : applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2014 :**

Cet amendement s'applique aux contributions des membres du personnel ou des tiers à des régimes à prestations définies. L'objectif de l'amendement est de simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel, par exemple, les contributions des membres du personnel qui sont calculées en fonction d'un pourcentage fixe du salaire. Ces contributions peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d'être affectées aux périodes de services ;

**Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycles 2010-2012 et 2011-2013 : applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2014 :**

L'IASB a publié en décembre 2013 les normes dites d'Améliorations des IFRS 2010-2012 et 2011-2013 dans le cadre de son processus annuel de révision et d'amélioration des normes. Les amendements principaux sont les suivants :

- IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions : clarification de la notion de « condition d'acquisition »,
- IFRS 3 – Regroupements d'entreprises : comptabilisation de la contrepartie conditionnelle lors d'un regroupement d'entreprises,
- IFRS 8 – Secteurs opérationnels : informations à fournir sur les critères de regroupements ainsi que sur la réconciliation du total des actifs par secteur présenté et celui de l'ensemble des actifs de l'entité,
- IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur : clarification de la notion de juste valeur concernant les créances et les dettes à court terme,
- IAS 16 – Immobilisations corporelles et IAS 38 – Immobilisations incorporelles : modalités d'application de la méthode de la réévaluation,
- IAS 24 – Information relative aux parties liées : clarification de la notion de prestations du personnel « clé » de direction,
- IFRS 3 – Regroupements d'entreprises : exclusion des joint-ventures du champ d'IFRS 3,
- IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur : possibilité de compensation pour un portefeuille d'actifs et de passifs financiers,
- IAS 40 – Immeubles de placement : clarification sur l'interaction entre IFRS 3 et IAS 40 pour savoir dans quelle mesure l'acquisition d'un immeuble peut être analysée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application, à l'exception de la norme IFRS 9 pour laquelle le Groupe est en attente de la sortie définitive et complète de la norme.

## JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

L'établissement de comptes consolidés dans le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels et corporels dont l'évaluation repose notamment sur des hypothèses de flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation, des valeurs terminales (note 10 de l'annexe),
- les engagements de retraite dont l'évaluation se fonde sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles (note 24 de l'annexe),
- les provisions pour risques et charges,
- la valorisation des options liées aux plans de stock-options et attributions d'actions gratuites accordées aux salariés (note 26 de l'annexe).

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés annuels, les jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues ont été mis à jour des derniers indicateurs retenus pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014. Le principal jugement de l'exercice concerne la méthode de comptabilisation de la scission du Groupe, telle que décrite en note 1.1.

Au 31 décembre, le groupe Somfy revoit ses indicateurs de performance et procède, le cas échéant, à des tests de dépréciation s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

## B. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Lors d'une entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Un écart d'acquisition est calculé par différence entre la somme des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise évalués individuellement à leur juste valeur et la contrepartie transférée (prix d'acquisition) évaluée à la juste valeur des actifs remis.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 étaient traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable à cette date.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat opérationnel. Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition, s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survivance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées dès la date effective de prise de contrôle ou de participation.

## MODES DE CONSOLIDATION

### Contrôle exclusif

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir les avantages de ses activités.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « Participations ne donnant pas le contrôle ». La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement au compte de résultat en tant qu'affectation du résultat de la période.

### Contrôle conjoint et influence notable

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres.

Le périmètre de consolidation est présenté dans la note 34 de l'annexe.

## C. CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été établis en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

### COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS EN DEVISES DANS LES COMPTES DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions en devises constatées dans le compte de résultat sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

### CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis en euros :

- les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition et les ajustements relatifs à la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;



- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les différences de change latentes, ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans les filiales étrangères, sont inscrites en écarts de conversion en capitaux propres jusqu'à la cession de l'investissement, date à laquelle elles sont recon nues en résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays dont l'économie est hyperinflationniste.

#### D. ÉCART D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition sont évalués selon la méthode décrite à la section B.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou plus fréquemment, quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés (indices de perte de valeur, cf. section H). Toute dépréciation constatée est irréversible.

Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés dans le poste « Participations dans les entreprises associées ». Les dépréciations constatées sur les valeurs d'équivalence peuvent être reprises en cas de redressement sensible de la valeur de la participation.

#### E. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

##### LES LOGICIELS

Les logiciels développés en interne sont inscrits au bilan lorsque les deux conditions suivantes sont respectées simultanément :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ;
- son coût, ou sa valeur, peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les conditions définies par la norme IAS 38 en matière d'activation des coûts de développement doivent également être respectées (dont notamment la faisabilité technique du projet, l'intention d'achever le logiciel et la disponibilité des ressources).

Le groupe Somfy possède principalement deux types de logiciels :

**1 – Les logiciels faisant l'objet d'un projet en cinq phases et déployés dans plusieurs pays sont amortis linéairement sur dix ans.**

Les cinq phases caractérisant la mise en place de ce type de projets informatiques sont les suivantes :

- la phase « initialisation », qui s'achève par la décision d'engager ou non une recherche de solution informatique à un problème posé,
- la phase « évaluation », qui se conclut par le choix de la solution, souvent le choix d'une licence,
- les phases « étude » et « réalisation », qui débouchent sur la décision d'engager le déploiement de la solution,
- la phase « mise en route », qui se termine avec le transfert de l'application aux services support. Cela correspond à la mise en service du logiciel.

Ces logiciels sont notamment liés au déploiement des systèmes d'information.

Les dépenses engagées pendant les phases « étude » et « réalisation » consacrées au développement sont activables si l'ensemble des critères définis par la norme IAS 38 est respecté.

**2 – Les logiciels dits « prêts à l'emploi », c'est-à-dire dont l'exploitation par le groupe Somfy ne fait pas l'objet d'un projet en cinq phases, sont amortis linéairement sur quatre ans.**

#### LES BREVETS

Seuls les brevets acquis et les frais de dépôts y afférents sont activés. Les brevets sont amortis linéairement sur leur durée de protection juridique.

Les frais de renouvellement des brevets sont constatés en charges de l'exercice.

#### LES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement sont constatés à l'actif du bilan lorsque l'ensemble des critères définis par IAS 38 est respecté :

- faisabilité technique du projet,
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- génération d'avantages économiques futurs,
- disponibilité des ressources,
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Seuls les frais de développement issus des projets destinés au développement de nouveaux produits et menés en cinq phases sont activés :

- la phase « évaluation », qui consiste à produire les éléments d'évaluation permettant de prendre la décision d'engager ou non le projet ;
- la phase « pré-étude », qui a pour objectif de choisir les solutions techniques, valider la faisabilité du produit et la stratégie marketing de mise sur le marché ;
- la phase « étude », qui va permettre de figer la définition du produit, des moyens industriels, et des moyens commerciaux ;
- la phase « réalisation », qui consiste à qualifier le produit, mettre en place les moyens industriels sur les sites ainsi que les moyens commerciaux. Elle débouche également sur la définition des critères de clôture du projet ;
- la phase « lancement », qui se caractérise par la fabrication du produit et la qualification des moyens industriels et commerciaux.

Les deux premières phases intitulées « évaluation » et « pré-étude » constituent des phases de recherche. Les dépenses engagées sont donc constatées en charges de l'exercice.

Les dépenses engagées pendant les phases « étude » et « réalisation » consacrées au développement sont activables si l'ensemble des critères définis par la norme IAS 38 est respecté.

Les frais de développement activés sont amortis linéairement en fonction de la durée d'utilité à compter de la date de mise en route (de quatre à dix ans selon les produits développés).

Le montant des projets en cours est comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle en cours jusqu'au démarrage de la phase « lancement », qui marque le début de la mise en service du projet.

Aucune valeur résiduelle n'est retenue au niveau du Groupe pour déterminer la base amortissable des immobilisations incorporelles.

Les coûts ultérieurs sont généralement constatés en charges de l'exercice.

#### LES RELATIONS CLIENTÈLES

Les relations clientèles sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprise. Ces actifs incorporels sont amortis suivant leur durée de vie estimée.

#### LES MARQUES

Les marques sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprise. Ces actifs incorporels sont à durée de vie indéfinie et font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou plus fréquemment, quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés (indices de perte de valeur).



## F. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Hors regroupement d'entreprise, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les coûts d'entretien courants sont constatés en charge de l'exercice.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- Immeubles : 20 à 30 ans,
- Matériel et outillage : 5 à 10 ans,
- Matériel de transport : 3 à 5 ans,
- Mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans,
- Agencements et installations : 8 à 10 ans.

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par le groupe Somfy, il n'a pas été identifié de composants significatifs.

Les dépenses ultérieures sont capitalisées si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'un actif, définis par la norme IAS 16, notamment s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entreprise. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les valeurs recouvrables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

## G. CONTRATS DE LOCATION

- Les contrats sont classés comme des **contrats de location-financement** lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Ces contrats sont qualifiés de contrats de location-financement lorsque les principaux indicateurs ci-dessous sont respectés (liste non exhaustive) :

- transfert de la propriété au terme de la durée du contrat sur option ;
- les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du contrat ;
- la durée du bail couvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- la valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du contrat.

Les actifs financés dans le cadre de contrats de location-financement sont principalement constitués de biens immobiliers. Ils sont inscrits, dès le commencement du contrat, en immobilisations corporelles, au plus bas de la juste valeur des biens loués et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les immobilisations acquises via des contrats de location-financement sont amorties selon les mêmes durées que celles décrites précédemment si le Groupe estime qu'il obtiendra la propriété de l'actif au terme du contrat. Dans le cas contraire, l'actif est déprécié sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

- Les contrats qualifiés de **location simple** ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice, répartis si besoin selon une base linéaire.

## H. TEST DE PERTE DE VALEUR

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui doivent faire l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques à la clôture de l'exercice, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

La valeur recouvrable est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Une identification des Unités Génératrices de Trésorerie associées (UGT) a été effectuée au sein du groupe Somfy. Elles sont principalement constituées par les entités juridiques du Groupe, qui ont été acquises à travers des opérations de croissance externe.

Le test de dépréciation consiste en la comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'UGT. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.

Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT à la clôture de la période, il n'y a aucune dépréciation à constater. Si, au contraire, cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation de la différence doit alors être constatée en priorité sur l'écart d'acquisition et cette dépréciation est définitive.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie, estimés sur la base des plans ou budgets sur cinq ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux d'évolution constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt, qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. Dans certains cas, les flux de trésorerie peuvent être estimés sur des durées plus longues. Une justification en est alors fournie UGT par UGT.

Pour les actifs incorporels (hors écarts d'acquisition) et corporels à durée de vie définie, une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. La valeur comptable augmentée suite à une reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée sur cet actif au cours des exercices antérieurs. Après la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur, la dotation aux amortissements est ajustée pour les périodes futures afin que la valeur comptable révisée de l'actif, diminuée de sa valeur résiduelle éventuelle, soit répartie de façon égale sur la durée d'utilité restant à courir.

## I. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs évalués en juste valeur par résultat,
- les actifs disponibles à la vente,
- les prêts et créances (hors clients).

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût historique, qui correspond à la juste valeur du prix payé, augmenté des coûts d'acquisition.

## ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour de ce type d'actif.

## ACTIFS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

En particulier, les valeurs mobilières de placement correspondant à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture et sont comptabilisées en actifs financiers courants. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

## ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les participations du Groupe dans des sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable, ni contrôle conjoint, sont comptabilisées comme des actifs financiers disponibles à la vente conformément à la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres dès lors que leur juste valeur n'est pas durablement inférieure à leur valeur historique. Les montants ainsi constatés en capitaux propres sont repris en résultat lors de la cession de l'actif.

Les dividendes correspondants sont comptabilisés en produits financiers dans l'année de leur mise en distribution.

Si la juste valeur de ces actifs disponibles à la vente devient inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation sera constituée et comptabilisée au résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs disponibles à la vente.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont présentés en actifs financiers non courants, excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en actifs financiers courants.

## PRÊTS ET CRÉANCES

Ils représentent les actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe, qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation sont constituées et comptabilisées au résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation du fait d'un événement intervenu après la comptabilisation initiale de l'actif.

Ce poste est essentiellement composé de dépôts et cautionnements versés auprès des différents bailleurs.

## J. STOCKS

Les stocks sont évalués au coût de revient, déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût des stocks tient compte notamment des éléments suivants :

- la valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires ;

- les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont intégrés dans le coût de revient des stocks ;
- les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les dotations aux amortissements des biens concourant à la production ;
- les profits internes inclus dans les stocks sont éliminés ;
- les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les stocks et en-cours sont dépréciés lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

## K. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients et les autres débiteurs sont valorisés à leur valeur nominale. Ils sont dépréciés par voie de provision, en fonction des risques de non recouvrement, appréciés au cas par cas.

## L. CAPITAUX PROPRES

### TRANSACTIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES

En cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle acquises ainsi que les frais d'acquisition s'y afférant sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée en diminution des capitaux propres consolidés du Groupe. Et réciproquement en cas de cession d'intérêts sans perte de contrôle.

### ACTIONS PROPRES

Le Groupe possède des actions propres en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Les actions propres, détenues directement par le Groupe ou à travers un contrat de liquidité, sont éliminées des capitaux propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue est comptabilisée directement en augmentation des capitaux propres du Groupe, aucun profit ou perte n'étant donc comptabilisé dans le résultat net de l'exercice.

## M. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) et aux liquidités en caisse.

Les équivalents de trésorerie sont principalement des OPCVM (actifs financiers détenus à des fins de transactions) qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement défavorable de valeur.

## N. PROVISIONS

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

De même, si le Groupe identifie une ou des incertitudes à propos des positions fiscales qu'il a prises, des provisions sont comptabilisées s'il est probable que le Groupe soit redressé en cas de contrôle.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées ou à leurs représentants.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total d'une charge ayant fait l'objet d'une provision, par exemple du fait de l'existence d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi certain.

La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux garanties accordées aux clients, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision pour charges. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé suite à des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année et le montant réel du coût du service rendu est enregistré en charges.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux après impôt qui reflète les risques spécifiques au passif.

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge d'exploitation.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

## O. AVANTAGES DU PERSONNEL

Concernant les engagements en matière de retraite, le Groupe, se conformant à la réglementation et aux usages en vigueur dans chaque pays, participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés. Un recensement de ces avantages accordés a été réalisé.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime,

en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leurs engagements faisant l'objet d'une dette sous la rubrique « Engagements envers le personnel ».

Les différents régimes à prestations définies sont les suivants :

- les régimes d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) pour l'ensemble des sociétés françaises en application des conventions collectives en vigueur,
- les régimes de retraite à prestations définies dans les filiales internationales (États-Unis notamment).

L'intégralité des écarts actuariels nets d'impôts différés est reconnue immédiatement dans les réserves.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant est comptabilisé immédiatement en charges.

Les charges relatives à ce type de régimes sont comptabilisées en charge de personnel et en charge financière.

Les réductions, les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant ou en « Autres produits et charges financiers » selon leur nature. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Les médailles du travail sont qualifiées comme étant des avantages à long terme octroyés aux salariés et sont provisionnées sur la base d'une évaluation actuarielle à chaque clôture. Les écarts actuariels sont comptabilisés en charge.

De même, le régime du « Trattamento di Fine Rapporto » (TFR) s'appliquant aux sociétés italiennes est considéré comme un avantage à long terme.

L'engagement au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) est provisionné par le Groupe. Cet engagement, ne concernant que les sociétés françaises, est estimé en fonction de plusieurs paramètres (coût horaire, nombre d'heures acquis par les salariés, la probabilité que le salarié ait recours au DIF...). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le DIF sera remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF) dont le financement sera assuré par une cotisation assise sur les salaires. Les heures de DIF non prises par les salariés au 31 décembre 2014 sont utilisables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans l'attente de précisions de la part du législateur quant au financement du DIF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'engagement est actualisé et maintenu dans les comptes au 31 décembre 2014.

Dans quelques cas limités où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme qui en résulte est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié est probable ou certaine.

## P. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les fournisseurs et les autres crédateurs sont valorisés à leur valeur nominale.

## Q. PAIEMENTS EN ACTIONS

Certains employés du Groupe, y compris des dirigeants, ont reçu un droit à attribution d'actions gratuites en fonction de l'atteinte de certains critères de performance et des options d'achat donnant le droit d'acquies des actions Somfy SA à un prix fixé d'avance. Le Groupe n'octroie pas de bons de souscription d'action.

L'attribution effective de ces options est soumise à la réalisation de conditions. Chaque bénéficiaire doit être présent au sein du Groupe à la date de l'exercice de ses options. Pour certains d'entre eux, le droit

d'exercer une partie de leurs options est également conditionné à la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Le prix de ces options et actions gratuites est calculé à la juste valeur selon le modèle Black & Scholes.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur des options et actions gratuites ainsi déterminée est répartie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu est enregistré en trésorerie en contrepartie des capitaux propres.

L'effet dilutif des options et actions gratuites en circulation est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme, seuls les plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 ont été comptabilisés selon le principe exposé ci-dessus et font l'objet d'une valorisation.

## R. EMPRUNTS ET COÛTS DES EMPRUNTS

Lors de leur comptabilisation initiale, les emprunts et les autres dettes porteuses d'intérêts sont évalués à leur juste valeur, sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif. La juste valeur correspond généralement au montant de trésorerie reçu.

Les frais et primes d'émission d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux effectif et sont donc constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif. Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

## S. ENGAGEMENTS DE RACHAT DONNÉS AUX DÉTENTEURS DE PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS et en conformité avec la recommandation de l'AMF du 4 novembre 2009, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle. Lors de leur comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés en dettes financières pour la valeur actualisée du montant de rachat, en contrepartie de la diminution de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. La différence entre la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle dont le rachat est anticipé et le montant de la dette estimée est comptabilisée :

- en capitaux propres, pour les transactions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- en écart d'acquisition, pour les transactions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## T. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

### IMPÔTS COURANTS

La convention d'intégration fiscale conclue entre la société Somfy SA et ses filiales directes et indirectes a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2014 sont : Somfy SA, Somfy SAS, Simu SAS, CMC SARL, SEM-T SASU, Domis SA et Automatismes BFT France SAS.

Par convention, la différence entre la somme des impôts calculés individuellement par chacune des sociétés et l'impôt du groupe fiscal intégré constitue un produit comptabilisé dans le compte de résultat de la société tête de file.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes sont indemnisées par Somfy SA selon des modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

## IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs établies selon les règles fiscales et sur les retraitements réalisés en consolidation dans le cadre de la mise en conformité avec les normes comptables du Groupe (conception étendue du calcul des impôts différés).

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux des sociétés non comprises dans l'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre de l'intégration fiscale sont reconnus lorsque les conditions suivantes définies par la norme IAS 12 sont remplies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

S'il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

### CVAE

La charge de CVAE est comptabilisée en charge d'impôt afin de donner une information plus pertinente en matière de comparaison, compte tenu des pratiques de place.

### CRÉDIT D'IMPÔT INVESTISSEMENT

Le traitement des crédits d'impôt investissement n'est pas explicitement adressé par les normes IFRS.

Un certain nombre de critères doit être apprécié, au cas par cas, afin de déterminer s'il convient de comptabiliser le crédit d'impôt investissement en impôt (IAS 12) ou en subvention (IAS 20).

Parmi ces critères figurent le caractère remboursable ou non du crédit d'impôt en cas de bénéfices fiscaux futurs suffisants, le caractère spécifique ou non de l'investissement, le caractère taxable ou non du crédit d'impôt et le nombre de conditions requises pour bénéficier du crédit d'impôt.

## U. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en Bourse, soit la valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en contrats de change à terme et en swaps de taux d'intérêt.

Comme les justes valeurs des couvertures de taux d'intérêt, les justes valeurs des couvertures de change reconnues comme éligibles à la comptabilité de couverture sont comptabilisées en capitaux propres, pour la partie efficace.

Les variations de justes valeurs des instruments de couverture de change et de taux d'intérêt non éligibles à la comptabilité de couverture sont comptabilisées en résultat financier.

La juste valeur des instruments dérivés est constatée au bilan sur des lignes spécifiques : instruments dérivés actifs ou passifs courants ou non courants, suivant la nature du bien couvert.



## V. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

## W. ACTIFS (OU GROUPE D'ACTIFS) NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE OU DE LA DISTRIBUTION ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente ou de la distribution, un actif non courant ou un groupe d'actifs doit être classé en actifs destinés à être cédés au bilan si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une cession plutôt que par son utilisation continue.

Au sens de la norme, le terme cession recouvre les ventes, les distributions et les échanges contre d'autres actifs. L'actif non courant ou le groupe d'actifs destinés à être cédés doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières dans le cadre de la vente de tels actifs, la cession devant être hautement probable.

Les critères à prendre en compte pour apprécier le caractère hautement probable sont notamment les suivants :

- un plan de cession doit avoir été engagé par un niveau de direction approprié ;
- un programme actif pour trouver un acquéreur et finaliser le plan doit avoir été lancé ;
- l'actif doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle ;
- la cession doit de façon prévisible être conclue dans les 12 mois à compter du reclassement en actifs destinés à être cédés ou échangés ;
- les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est improbable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Avant leur reclassement dans la catégorie « Actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution », l'actif non courant ou les actifs et passifs du groupe d'actifs sont évalués selon les normes qui leur sont applicables. À la suite de leur reclassement dans la catégorie « Actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution », l'actif non courant ou le groupe d'actifs est évalué au montant le plus faible entre sa valeur nette comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de ces opérations, une perte de valeur étant constatée le cas échéant. Le reclassement d'un actif non courant comme destiné à être cédé ou distribué entraîne l'arrêt des amortissements pour cet actif.

Dans le cas d'une cession entraînant une perte de contrôle, l'ensemble des actifs et passifs de la filiale sont classés en actifs ou passifs « détenus en vue de la vente » sur les lignes du bilan « Actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution » et « Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution » dès lors que la cession répond aux critères de classement d'IFRS 5.

Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités distribuées ou destinées à être cédées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées.

Les éléments bilanciels sont classés en actifs et passifs en cours de cession sans retraitement de l'année comparative.

## X. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est obtenu en rapportant le résultat net de la période au nombre moyen d'actions en circulation sur la période, sous déduction du nombre d'actions autodétenues.

Seules les actions propres détenues par le Groupe et attribuées à la clôture à des plans de stock-options ou attribution d'actions gratuites génèrent un effet dilutif dans le calcul du résultat par action dilué. Le Groupe n'a émis aucun titre donnant droit à terme au capital.

## Y. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué par l'ensemble des produits des activités ordinaires des sociétés intégrées.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les produits des activités ordinaires sont constatés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les ventes de biens sont comptabilisées lors de leur livraison au client final.

## Z. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est défini par la différence entre :

- le résultat opérationnel comprenant l'ensemble des charges et des produits, à l'exception de celles et ceux qui proviennent des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt,
- et des autres charges et produits opérationnels.

Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents et particulièrement significatifs, qui seraient de nature à fausser la lecture de la performance consolidée du Groupe. Ils intègrent notamment des plus ou moins-values sur cessions d'actifs, des coûts de restructuration et des provisions qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant.

Le résultat opérationnel courant reflète la performance de l'entreprise. Les amortissements des actifs incorporels alloués dans le cadre des regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat opérationnel courant.

## AA. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier est composé de deux éléments :

- Coût de l'endettement net

Il est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement ou de l'excédent financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux.

- Autres produits et charges financiers

Ils sont des produits et des charges de nature financière et non opérationnelle et ne font pas partie du coût de l'endettement net.

## BB. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le Groupe s'organise autour de trois secteurs :

- **Somfy Activités** qui regroupe les entreprises dont le métier correspond au périmètre des deux Activités du groupe Somfy, « Home & Building » et « Accès » ;
- **Somfy Participations** dont la vocation est d'investir dans des entreprises industrielles qui ne relèvent pas du cœur de métier du groupe Somfy. Ce pôle détenait des intérêts dans Gaviota Simbac, Zurflüh-Feller, Sirem, Pellenc, Lacroix, UMV et Sofilab 4 qui ont fait l'objet d'une distribution fin 2014. Les titres CIAT, en cours de cession au 31 décembre 2014, sont également intégrés dans ce secteur ;
- **Autres** qui comprend les coûts de financement et les écarts de change qui ne peuvent être directement associés à l'un des deux segments et intègre également la valeur des titres de participations non contrôlés FAAC ainsi que les coûts de gestion correspondants.

Compte tenu de la scission de Somfy Activités et Somfy Participations fin 2014 et de la cession en cours de la participation dans CIAT, le Groupe a maintenu les secteurs opérationnels « Activités » et « Participations » au titre de 2014 en attente de la refonte de son suivi opérationnel. La présentation de l'information sectorielle sera adaptée en cohérence à partir de 2015.

Aucune différence n'existe entre les principes comptables retenus pour les secteurs présentés et les principes comptables retenus pour le Groupe.

## NOTES ANNEXES SUR LES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2014

### NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### NOTE 1.1 : SCISSION ET COTATION DE SOMFY PARTICIPATIONS

Le Conseil de Surveillance, réuni le 14 mai 2014, a décidé à l'unanimité de mettre à l'étude, sur la proposition du Directoire, la scission du Groupe en deux entités, Somfy Activités et Somfy Participations. Le Directoire a considéré, qu'après plus de six ans d'existence, Somfy Participations avait acquis la maturité et l'expérience nécessaires pour développer ses activités de manière autonome.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 13 octobre 2014, après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant (cabinet Valphi) sur la valeur d'apport des actifs et le caractère équitable des conditions financières de l'opération, a approuvé à l'unanimité les modalités de la séparation des deux branches d'activité du Groupe, Somfy Activités et Somfy Participations. Dans le cadre de cette opération, Somfy SA a réalisé le 29 octobre 2014 **un apport des actifs de Somfy Participations (Gaviota Simbac, Zurflüh-Feller, Sirem, Pellenc et Sofilab 4) à l'exception des titres de CIAT et FAAC**, à la société anonyme de droit luxembourgeois Edify, créée le 16 septembre 2014 pour les besoins de l'opération.

La valeur d'Edify à l'issue de l'apport ressort à 253 M€. Elle se divise en 5 060 620 actions et se répartit à hauteur de respectivement 192 M€ et 61 M€ entre le portefeuille de participations et le solde des autres actifs financiers (créances, liquidités).

L'Assemblée Générale réunie le 27 novembre 2014 a adopté l'ensemble des résolutions soumises à son approbation. Elle a ainsi entériné la séparation des deux branches du Groupe en décidant de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves sous la forme, au choix des actionnaires, d'un versement en espèces ou d'une remise d'actions de la société Edify.

L'actionnaire majoritaire de Somfy a confirmé lors de l'Assemblée Générale sa décision d'opter pour une rémunération sous la forme d'actions Edify.

Le montant de 50 € par action Somfy pour le paiement en espèces a été déterminé sur la base de la valeur d'Edify, arrêtée à 253 M€ et répartie entre les 5 060 620 titres composant le capital de ladite société.

Le cabinet Valphi, intervenant en qualité d'expert indépendant, a estimé équitables les conditions financières de l'opération pour les actionnaires de Somfy dans un rapport en date du 9 octobre dernier, annexé au prospectus d'admission des actions Edify à la cote officielle et à la négociation sur le marché organisé Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, accessible sur le site internet de Somfy ([www.somfy.com](http://www.somfy.com)).

Les actions Edify ont été admises sur le marché luxembourgeois le jour même de la mise en paiement de la distribution soit, le 19 décembre 2014.

Préalablement à la scission, **Somfy Participations** a réalisé les opérations juridiques suivantes :

- en juin 2014, **acquisition de 5,89 % du capital de Lacroix**, société française spécialisée dans la fabrication d'emballages en bois, carton, plastique et mixtes ;
- en juillet 2014, **acquisition de 68,4 % du capital des Usines Métallurgiques de Vallorbe (UMV)** dans le canton de Vaud en Suisse, un des leaders mondiaux dans la fabrication de limes de haute qualité destinées à de très nombreux secteurs d'activités comme les industries forestière, bijoutière ou horlogère ;
- en décembre 2014, **acquisition de la nue-propriété de 51,36 % du capital de Pellenc SA**. Somfy Participations détient au 31 décembre 2014 la pleine propriété de 48,4 % des actions de Pellenc SA.

Les titres de Lacroix, Usines Métallurgiques de Vallorbe et Pellenc SA, mentionnés ci-dessus, ont été intégrés dans l'apport à la société Edify tel que décrit ci-dessus.

L'opération de scission a été comptabilisée comme une distribution d'actifs non monétaires en cohérence avec l'interprétation IFRIC 17. Le Groupe a en effet estimé que, bien qu'il s'agisse d'une opération



sous contrôle commun, les principes de comptabilisation pouvaient être appliqués. L'impact financier de cette opération est une perte de 60,9 M€ (cf. note 9) et a été reconnu en compte de résultat, sur la ligne « résultat des activités cédées ou distribuées » conformément à la norme IFRS 5. Cette perte est imputable essentiellement à la décote de holding appliquée aux actifs apportés à Edify et ce, conformément à la valorisation de l'expert indépendant.

#### NOTE 1.2 : PROCESSUS DE CESSIION DE CIAT

**Somfy SA** a reçu le 23 juillet une offre ferme d'**United Technologies Corporation** en vue de l'acquisition de ses titres au capital de **CIAT Group**, spécialiste du traitement de l'air et des échanges thermiques des bâtiments.

L'offre adressée était soumise à plusieurs conditions suspensives, à savoir la consultation du comité d'entreprise de CIAT Group (opinion favorable exprimée le 28 octobre 2014), l'approbation par CIAT Group après cette consultation et l'autorisation des instances de contrôle de ce type de transaction (dernières autorisations reçues en décembre 2014). **La cession définitive est intervenue le 5 janvier 2015.** Elle représente une somme d'environ 117 M€, se décomposant à hauteur de 38 M€ environ pour le prix de cession des titres, hors frais, et de 79 M€ pour le montant du remboursement de l'emprunt obligataire de CIAT souscrit initialement par Somfy SA.

La participation dans le groupe CIAT date de 2008 pour sa partie initiale et représente au jour de la cession 46,1 % du capital de CIAT Group.

#### NOTE 1.3 : APPLICATION DE LA NORME IFRS 5 – ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE OU DE LA DISTRIBUTION

**Le Groupe a présenté l'opération de scission (cf. §1.1) et de cession de CIAT (cf. §1.2) comme des activités distribuées ou en cours de cession et ce, conformément à la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente ou de la distribution.**

Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Résultat net des activités distribuées et destinées à être cédées », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie et le compte de résultat sur l'ensemble des périodes publiées. Les actifs et passifs des « activités distribuées et destinées à être cédées » sont présentés sur des lignes séparées au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

#### NOTE 1.4 : DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION

**Somfy Activités** a déprécié des écarts d'acquisition du groupe **BFT**, de **Giga** et de **Garen Automação** pour un total de 24,3 M€ (cf. note 10) et sa participation dans **Neocontrol** pour 0,5 M€ au 31 décembre 2014 (cf. notes 10 et 13), compte tenu des perspectives sur ces filiales.

#### NOTE 1.5 : CONTRÔLES FISCAUX

La société **Somfy SAS** a fait l'objet en 2013 d'un contrôle fiscal portant sur les années 2009 et 2010 dont le principal redressement portait sur la politique de prix de transfert mise en place entre une filiale de Somfy SA, Somfy SAS et certaines filiales de distribution.

Au cours du second semestre 2013, la société Somfy SAS, avec l'aide de ses conseils, a accepté de rentrer dans une phase de discussion avec l'Administration fiscale afin de trouver une issue acceptable pour l'ensemble des parties.

Considérant probable que Somfy SAS soit amenée à accepter une partie du redressement fiscal ainsi notifié, le Groupe avait donc comptabilisé un passif de 8,4 M€ dans les comptes clos le 31 décembre 2013.

Au cours du premier semestre 2014, Somfy SAS et l'Administration fiscale se sont accordées sur le montant du redressement. Somfy SAS a donc enregistré une dette à hauteur de la provision comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2013.

La société **Somfy SA** a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2010 et 2011. Un passif de 3,1 M€ avait été provisionné dans les comptes annuels 2013. Au cours du premier semestre 2014, Somfy SA et l'Administration fiscale se sont accordées sur le montant du redressement identique à la provision comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2013.

#### NOTE 1.6 : PASSIFS ÉVENTUELS

La société **Somfy Mexico**, filiale du Groupe au Mexique, a fait l'objet d'un contrôle de l'Administration fiscale pour les affaires de commerce extérieur. Le montant de la proposition de redressement est de 1,7 M€, portant essentiellement sur des droits de douane. Somfy Mexico a déposé un recours auprès de l'Administration fiscale mexicaine qui a confirmé sa position fin septembre 2013. Suite à cette réponse, Somfy Mexico a saisi le tribunal administratif. Le Groupe considère que les arguments retenus demeurent contestables et reste confiant dans ses chances d'obtenir une décision favorable. En conséquence, le Groupe a qualifié ce risque de passif éventuel et n'a donc pas provisionné ce litige au 31 décembre 2014.

En date du 6 janvier 2014, **Somfy SA** a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville pour voir prononcer l'annulation de la cession de la société **Spirel** intervenue en 2010. Après avoir été déboutés de leur première assignation par le Tribunal de Grande Instance d'Albertville, les salariés de la société Spirel ont déposé une nouvelle assignation en date du 27 juin 2014. Les plaidoiries devaient avoir lieu en 2015. Somfy SA conteste les arguments avancés par les conseils des salariés de Spirel, estime avoir respecté ses obligations et reste confiante dans ses chances d'obtenir une décision favorable. En conséquence, le Groupe a qualifié le risque de passif éventuel et n'a donc pas provisionné ce litige au 31 décembre 2014.

#### NOTE 1.7 : CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre a été impacté par la scission du Groupe en deux entités, Somfy Activités et Somfy Participations telle qu'exposée dans le paragraphe 1.1.

Le Groupe n'a fait aucune acquisition majeure au cours de l'exercice 2014, hormis celles mentionnées également dans le même paragraphe.

#### NOTE 2 : RETRAITEMENTS DES COMPTES PRÉCÉDEMMENT PUBLIÉS

Les comptes précédemment publiés ont été retraités suite à l'application de la norme IFRS 5 et à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs de Giga et de Garen Automação.

#### NOTE 2.1 : CLASSEMENT DES ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE OU À LA DISTRIBUTION (IFRS 5)

Comme décrit dans paragraphe 1.1., le Groupe a identifié les activités suivantes comme répondant aux critères de classement en activités arrêtees, cédées ou en cours de cession ou de distribution.

- Sirem, Zurflüh-Feller, Gaviota Simbac, Pellenc, Lacroix, UMV et Sofilab 4 : ces sociétés ont fait l'objet d'une distribution fin 2014 ;
- CIAT : société en cours de cession au 31 décembre 2014.

En revanche, les intérêts détenus dans FAAC sont maintenus dans le Groupe et classés en actifs financiers disponibles à la vente.

Conformément à la norme IFRS 5, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie antérieurement publiés ont été retraités. Le bilan n'est pas retraité.

À des fins de comparabilité avec les exercices futurs, les activités non poursuivies ont été considérées comme intégralement déconsolidées. Les comptes annuels sont donc présentés avant élimination des opérations réalisées entre les activités poursuivies et les activités cédées ou distribuées.

Les effets sur les états financiers de 2013 des retraitements liés aux « activités arrêtées, cédées ou en cours de cession ou de distribution » sont les suivants :

### Compte de résultat pour l'exercice 2013

En milliers d'euros	Activités distribuées* 31/12/13	Activités destinées à être cédées** 31/12/13	Activités distribuées ou destinées à être cédées 31/12/13
Chiffre d'affaires	77 281	–	77 281
Autres produits de l'activité	3 532	–	3 532
Achats consommés	– 26 630	–	– 26 630
Charges de personnel	– 28 538	–	– 28 538
Charges externes	– 13 022	–	– 13 022
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>12 623</b>	–	<b>12 623</b>
Dotations aux amortissements	– 5 589	–	– 5 589
Dotations aux provisions courantes	508	–	508
Gain/perte sur cession d'actifs immobilisés d'exploitation	– 195	–	– 195
<b>EBITA</b>	<b>7 347</b>	–	<b>7 347</b>
Dotations aux amortissements des actifs incorporels alloués	– 1 602	–	– 1 602
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>5 745</b>	–	<b>5 745</b>
Autres produits et charges opérationnels	123	–	123
Dépréciation des écarts d'acquisition	– 647	–	– 647
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>5 221</b>	–	<b>5 221</b>
– Produits financiers liés au placement	5 877	–	5 877
– Charges financières liées à l'endettement	– 1 264	–	– 1 264
Coût de l'endettement net	4 613	–	4 613
Autres produits et charges financiers	– 59	–	– 59
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>4 554</b>	–	<b>4 554</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>9 775</b>	–	<b>9 775</b>
Impôts sur les bénéfices	– 2 841	–	– 2 841
Quote-part de résultat des entreprises associées	3 385	– 1 945	1 440
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DISTRIBUÉES OU DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES</b>	<b>10 318</b>	<b>– 1 945</b>	<b>8 373</b>
Résultat attribuable au Groupe	10 406	– 1 945	8 462
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	– 88	–	– 88

\* Sirem, Zurflüh-Feller, Gaviota Simbac, Pellenc et Sofilab 4.

\*\* CIAT.

**Tableau de flux de trésorerie pour l'exercice 2013**

En milliers d'euros	Activités distribuées 31/12/13	Activités destinées à être cédées 31/12/13
<b>Résultat net des activités distribuées ou en cours de cession</b>	<b>10 318</b>	<b>- 1 945</b>
Dotations aux amortissements/actif (sauf actif courant)	4 120	-
Dotations/reprise de provisions/passif	- 1 594	-
Gains et pertes latents liés aux variations de justes valeurs	- 74	-
Gains et pertes de change latents	107	-
Charges calculées liées aux stock-options et engagements envers le personnel	208	-
<b>Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables</b>	<b>2 767</b>	<b>-</b>
Résultat sur cession d'actifs et autres	2 935	-
Quote-part de résultat des entreprises associées	- 3 385	1 945
Charge d'impôt différé	299	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>12 935</b>	<b>-</b>
Coût de l'endettement financier net (hors éléments non décaissables)	- 2 827	-
Charges d'impôt (hors impôts différés)	2 747	-
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	3 159	-
Impôts versés	- 1 354	-
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)</b>	<b>14 660</b>	<b>-</b>
Décaissements liés aux acquisitions :		
- d'immobilisations incorporelles et corporelles	- 5 303	-
- d'actifs financiers non courants	- 1 047	-
Encaissements liés aux cessions :		
- d'immobilisations incorporelles et corporelles	56	-
- d'actifs financiers non courants	9 054	-
Variation des actifs financiers courants	5 407	-
Dividendes versés par les entreprises associées	376	21
Intérêts reçus	185	-
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS (B)</b>	<b>8 728</b>	<b>21</b>
Augmentation des emprunts	229	-
Remboursement des emprunts	- 5 802	-
Augmentation nette des capitaux propres des filiales	- 510	-
Dividendes versés et acomptes	- 11 708	- 21
Intérêts payés	- 3 209	-
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT (C)</b>	<b>- 21 000</b>	<b>- 21</b>
Incidence des variations des écarts de conversion sur la trésorerie (D)	- 1	-
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>2 387</b>	<b>-</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>9 816</b>	<b>-</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>12 201</b>	<b>-</b>

## NOTE 2.2 : ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION – GIGA ET GAREN AUTOMAÇÃO

Les états financiers du 31 décembre 2013 ont été retraités suite à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs de Giga et de Garen Automação.

L'acquisition de Garen Automação ayant eu lieu au 31 décembre 2013, ces travaux n'ont pas d'impact sur le résultat consolidé 2013.

Les états financiers publiés au 31 décembre 2013 ont ainsi été retraités des éléments suivants :

### Pour le compte de résultat

En milliers d'euros

<b>Résultat publié au 31 décembre 2013</b>	<b>101 201</b>
Dotation aux amortissements des justes valeurs déterminées pour Giga	- 491
Impôt différé sur amortissements des justes valeurs déterminées pour Giga	75
<b>Résultat retraité au 31 décembre 2013</b>	<b>100 786</b>

### Pour le bilan

#### Actif

En milliers d'euros	31/12/13 Publié Net	Allocation prix d'acquisition de Giga et de Garen Automação	31/12/13 Net
<b>Actifs non courants</b>			
Écarts d'acquisition	227 159	- 1 788	225 372
Immobilisations incorporelles nettes	65 764	3 767	69 532
Immobilisations corporelles nettes	244 316	- 1 263	243 053
Participations dans les entreprises associées	109 881	-	109 881
Actifs financiers	230 521	-	230 521
Autres créances	446	1	446
Impôts différés actifs	35 518	352	35 870
Engagements envers le personnel	49	-	49
<b>Total Actifs non courants</b>	<b>913 653</b>	<b>1 070</b>	<b>914 723</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	141 393	- 57	141 336
Clients	158 050	- 254	157 796
Autres créances	19 234	- 70	19 164
Actifs d'impôt exigible	5 407	-	5 407
Actifs financiers	884	-	884
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 496	-	136 496
<b>Total Actifs courants</b>	<b>461 464</b>	<b>- 382</b>	<b>461 082</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 375 117</b>	<b>688</b>	<b>1 375 805</b>

## Passif

En milliers d'euros	31/12/13 Publié	Allocation prix d'acquisition de Giga et de Garen Automação	31/12/13
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>928 641</b>	<b>1 163</b>	<b>929 805</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions non courantes	18 078	644	18 722
Autres passifs financiers	79 872	- 1 842	78 030
Autres dettes	1 763	-	1 763
Engagements envers le personnel	18 639	-	18 639
Impôts différés passifs	65 181	1 420	66 600
Instruments dérivés passifs	938	1	938
<b>Total Passifs non courants</b>	<b>184 471</b>	<b>221</b>	<b>184 692</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	19 888	-	19 888
Autres passifs financiers	39 417	-	39 417
Fournisseurs	100 213	-	100 213
Autres dettes	95 855	- 696	95 159
Dettes d'impôt	6 604	-	6 604
Instruments dérivés passifs	28	-	28
<b>Total Passifs courants</b>	<b>262 005</b>	<b>- 696</b>	<b>261 309</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 375 117</b>	<b>688</b>	<b>1 375 805</b>

### NOTE 3 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe s'organise autour de trois secteurs :

- **Somfy Activités** qui regroupe les entreprises dont le métier correspond au périmètre des deux Activités du groupe Somfy, « Home & Building » et « Accès » ;
- **Somfy Participations** dont la vocation est d'investir dans des entreprises industrielles qui ne relèvent pas du cœur de métier du groupe Somfy. Ce pôle détenait des intérêts dans Gaviota Simbac, Zurflüh-Feller, Sirem, Pellenc, Lacroix, UMV et Sofilab 4 qui ont fait l'objet d'une distribution fin 2014. Les titres CIAT, en cours de cession au 31 décembre 2014, sont également intégrés dans ce secteur ;
- **Autres** qui comprend les coûts de financement et les écarts de change qui ne peuvent être directement associés à l'un des deux segments et intègre également la valeur des titres de participations non contrôlés FAAC ainsi que les coûts de gestion correspondants.

#### AU 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers d'euros	Somfy Activités	Somfy Participations	Autres	Inter-secteurs	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	981 731	-	-	-	981 731
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	150 307	-	- 559	-	149 748
Résultat des activités cédées ou en cours de cession	-	- 53 795	-	-	- 53 795
Quote-part de résultat des entreprises associées	- 428	-	-	-	- 428
Capacité d'autofinancement	151 974	-	- 3 588	-	148 386
Investissements incorporels & corporels nets	45 463	-	-	-	45 463
Écarts d'acquisition	188 377	-	-	-	188 377
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	273 554	-	-	-	273 554
Titres de participations non contrôlés	222	-	145 522	-	145 744
Participations dans les entreprises associées	1 680	-	-	-	1 680
Actifs nets détenus en vue de la vente	-	90 392	-	-	90 392

**AU 31 DÉCEMBRE 2013**

En milliers d'euros	Somfy Activités	Somfy Participations	Autres	Inter-secteurs	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	922 818	–	–	–	922 818
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	144 574	–	– 238	–	144 336
Résultat des activités cédées ou en cours de cession	–	8 373	–	–	8 373
Quote-part de résultat des entreprises associées	59	–	–	–	59
Capacité d'autofinancement	139 102	–	– 7 001	–	132 101
Investissements incorporels & corporels nets	49 603	–	–	–	49 603
Écarts d'acquisition	203 835	21 537	–	–	225 372
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	264 072	48 512	–	–	312 584
Titres de participations non contrôlés	143	152 705	–	–	152 848
Participations dans les entreprises associées	2 070	107 811	–	–	109 881

**INFORMATIONS SECTORIELLES SUR ACTIVITÉS DISTRIBUÉES OU EN COURS DE CESSION**

Les activités distribuées regroupent Zurflüh-Feller, Sirem, Pellenc, Gaviota Simbac, Sofilab 4, les UMV et Lacroix, alors que CIAT est en cours de cession. Les informations sectorielles des activités distribuées ou en cours de cession ont été déterminées selon les méthodes de consolidation et les pourcentages d'intérêt applicables au moment de la distribution ou à la clôture.

	31/12/14	31/12/13
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	75 111	77 281
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	7 157	5 745
Quote-part de résultat des entreprises associées	6 653	3 385
Capacité d'autofinancement	9 733	12 935

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES PAR IMPLANTATIONS D'ACTIFS**

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
France	113 353	114 917
Allemagne	10 923	10 448
Europe du Nord	1 936	2 404
Europe de l'Est et Centrale	24 809	15 108
Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique	57 013	57 881
Asie-Pacifique	53 715	45 552
Amériques	11 805	17 762
<b>SOMFY ACTIVITÉS (ACTIVITÉS POURSUIVIES)</b>	<b>273 554</b>	<b>264 072</b>
SOMFY PARTICIPATIONS	–	48 512
<b>SOMFY CONSOLIDÉ</b>	<b>273 554</b>	<b>312 584</b>



## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LOCALISATION DES CLIENTS

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13	Variation N/N-1	Variation N/N-1 à taux et périmètre constants
France	245 694	250 936	- 2,1 %	- 2,1 %
Allemagne	153 162	144 797	5,8 %	5,8 %
Europe du Nord	95 706	87 769	9,0 %	8,4 %
Europe de l'Est et Centrale	95 009	85 025	11,7 %	14,1 %
Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique	174 342	161 880	7,7 %	9,2 %
Asie-Pacifique	96 933	94 080	3,0 %	5,0 %
Amériques	120 883	98 331	22,9 %	2,2 %
<b>ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>981 731</b>	<b>922 818</b>	<b>6,4 %</b>	<b>4,8 %</b>

## NOTE 4 : AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Production immobilisée	3 649	4 690
Prestations de services	2 746	3 068
Autres produits	9 550	6 298
<b>AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>15 944</b>	<b>14 056</b>

La production immobilisée se compose de certains frais de développement comptabilisés dans l'année.  
Les autres produits comprennent des produits à recevoir des assurances et des crédits d'impôt.

## NOTE 5 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Dotation/reprise sur provisions non courantes	1 710	1 964
Autres éléments non courants	- 1 293	- 6 779
– Produits non courants	50	293
– Charges non courantes	- 1 343	- 7 070
Perte ou gain sur cessions d'immobilisations	7	- 68
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>424</b>	<b>- 4 882</b>

Au 31 décembre 2014, les autres produits et charges opérationnels sont non significatifs.

Au 31 décembre 2013, le solde des autres produits et charges opérationnels se composait principalement des autres impacts résiduels induits par le redressement fiscal de Somfy SAS et d'une perte sur la filiale chypriote.

## NOTE 6 : RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Coût de l'endettement financier net	- 3 908	- 1 783
– Produits financiers liés aux placements	922	1 101
– Charges financières liées à l'endettement	- 4 831	- 2 884
Effets de change	- 2 126	- 4 816
Autres	- 256	1 977
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 6 290</b>	<b>- 4 622</b>

La variation du résultat financier s'explique principalement par l'absence de dividendes reçus de FAAC en 2014 contre 2,7 M€ au 31 décembre 2013. Ils sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » du résultat financier.

## NOTE 7 : IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

### NOTE 7.1 : RATIONALISATION DU TAUX D'IMPÔT

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
<b>Résultat avant impôt des activités poursuivies</b>	<b>119 587</b>	<b>128 438</b>
<i>Quote-part des frais et des charges sur dividendes</i>	841	1 635
<i>Dividendes des sociétés non consolidées</i>	–	– 2 720
<i>Dépréciation de goodwill</i>	20 542	4 195
<i>Reclassement CVAE en Impôt</i>	– 3 194	– 2 597
<i>Reclassement CICE en Charges de personnel</i>	– 1 964	– 1 234
<i>Reclassement CIR en Autres produits de l'activité</i>	– 3 509	– 3 645
<i>Autres</i>	– 60	2 967
Différences permanentes	12 656	– 1 399
Résultat taxé à taux réduit*	– 21 981	– 20 604
Résultat taxable au taux courant	110 262	106 435
<i>Taux de l'impôt en France</i>	38,00 %	38,00 %
Charge d'impôt recalculée au taux courant français	41 900	40 445
Impôt à taux réduit*	3 759	3 489
<i>De la différence de taux courant des pays étrangers**</i>	– 22 642	– 26 366
<i>Des pertes fiscales de l'exercice, des exercices antérieurs non reconnues, des déficits utilisés</i>	1 315	4 059
Effet de la différence de taux d'imposition	– 21 327	– 22 307
Crédits d'impôt***	– 4 518	– 4 843
Autres taxes et divers****	7 477	19 299
<b>Impôt du Groupe</b>	<b>27 291</b>	<b>36 083</b>
<b><i>Taux effectif</i></b>	<b>22,82 %</b>	<b>28,09 %</b>
dont impôt exigible :	35 399	43 150
dont impôt différé :	– 8 108	– 7 067

\* Redevances taxées à taux réduit (17,1 %).

\*\* En 2014, les principaux pays contributeurs sont la Tunisie (17,1 M€) pour lequel le taux d'impôt est nul, l'Allemagne (0,9 M€), les autres pays européens (1,8 M€) et les pays du Moyen-Orient (1,2 M€).

\*\*\* Dont crédit d'impôt SOPEM – 4,5 M€ en 2014 et – 4,6 M€ en 2013.

\*\*\*\* Les autres taxes et divers comprennent notamment la CVAE pour 3,1 M€ en 2014 et 2,6 M€ en 2013, la contribution de 3 % sur dividende pour 1,2 M€ en 2014 et 1,1 M€ en 2013, et les contrôles fiscaux de Somfy SAS générant une provision de 8,4 M€ en 2013.

Comme au 31 décembre 2013, l'analyse effectuée sur le traitement comptable du crédit d'impôt investissement de SOPEM, menée selon les critères décrits dans la section T des règles et méthodes comptables, a conduit le Groupe à considérer qu'il entrerait dans le champ de la norme IAS 12. Ce crédit d'impôt a donc été comptabilisé en produit d'impôt. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, SOPEM doit respecter un certain nombre d'engagements tels qu'un montant minimum d'investissement, un nombre minimum de personnes employées sur le site et une date limite de finalisation de l'investissement (30 juin 2020).

#### Actifs et passifs d'impôt exigible

La variation des dettes et créances d'impôt s'explique par le mécanisme des acomptes.

#### Déficits activés et utilisés

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux des sociétés non comprises dans l'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre de l'intégration fiscale n'ont pas été activés lorsqu'il est peu probable que les résultats futurs taxables soient suffisants pour absorber les pertes fiscales antérieures non utilisées. Le montant total de ces déficits s'élève à 36,1 M€ fin 2014 au taux de droit commun et est identique à celui de fin 2013. Aucun impôt différé actif significatif n'a été constaté en 2014 sur les déficits fiscaux nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

**NOTE 7.2 : IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Impôts différés actifs		
– Écarts actuariels sur retraites	3 674	3 248
– Couvertures de change	81	–
– Divers	178	257
Impôts différés passifs		
– Actifs financiers disponibles à la vente	5 843	5 843
– Couvertures de taux	–	1
– Couvertures de change	–	16
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>– 1 910</b>	<b>– 2 355</b>

La différence positive entre la juste valeur et le coût historique des actifs financiers disponibles à la vente affecte directement les réserves ainsi que l'impôt s'y afférant.

**NOTE 7.3 : ANALYSE PAR NATURE**

En milliers d'euros	31/12/14 Actif	31/12/13 Actif	Impact Compte de résultat	Impact Variation de périmètre IFRS 5
Impôts différés sur retraitements liés aux normes et sur différences temporaires dont :	27 504	27 852	4 396	– 5 407
– IDA liés aux retraites	4 295	4 478	67	– 643
– IDA liés aux méthodes de provisions	4 334	4 987	– 627	–
– IDA liés aux dettes fiscales et sociales	3 983	4 046	259	– 517
– IDA liés au crédit d'impôt SOPEM	8 943	4 649	4 540	–
– IDA liés aux justes valeurs	–	1 864	– 6	– 1 858
– IDA liés aux justes valeurs sur instruments de couverture	97	331	– 12	– 320
– IDA liés aux frais d'acquisitions	387	619	– 5	– 227
Impôts différés sur marges internes	8 699	8 018	548	– 50
Impôts différés sur élimination des provisions intra-groupe	–	–	–	–
<b>TOTAL</b>	<b>36 203</b>	<b>35 870</b>	<b>4 944</b>	<b>– 5 457</b>

En milliers d'euros	31/12/14 Passif	31/12/13 Passif	Impact Compte de résultat	Impact Variation de périmètre IFRS 5
Impôts différés sur retraitements liés aux normes et sur différences temporaires dont :	47 733	62 090	– 3 336	– 10 968
– IDP liés aux justes valeurs des immobilisations	6 664	13 788	– 68	– 7 056
– IDP liés aux crédits-bails	9 791	10 825	370	– 1 405
– IDP liés aux changements des taux d'amortissements	2 436	4 208	– 1 911	–
– IDP liés à l'activation des frais de développement	13 292	12 263	1 204	– 175
Impôts différés sur marges internes	1 294	1 208	68	–
Impôts différés sur élimination des provisions intra-groupe	1 831	1 727	104	–
Impôts sur les frais d'acquisition	698	1 576	–	– 878
<b>TOTAL</b>	<b>51 556</b>	<b>66 600</b>	<b>– 3 164</b>	<b>– 11 846</b>

**NOTE 8 : RÉSULTAT PAR ACTION**

Résultat net par action	31/12/14	31/12/13
Résultat net - part du Groupe en K€	37 964	99 492
Nombre total d'actions (1)	7 836 800	7 836 800
Actions propres* (2)	401 457	412 730
Nombre d'actions à retenir (1) – (2)	7 435 343	7 424 070
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION EN EUROS</b>	<b>5,11</b>	<b>13,40</b>

\* Représentent la totalité des actions propres détenues par Somfy SA.

Résultat net dilué par action	31/12/14	31/12/13
Résultat net - part du Groupe en K€	37 964	99 492
Nombre total d'actions (1)	7 836 800	7 836 800
Actions propres** (2)	389 987	397 198
Nombre d'actions à retenir (1) – (2)	7 446 813	7 439 602
<b>RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION EN EUROS</b>	<b>5,10</b>	<b>13,37</b>

\*\* Sont exclues les actions propres attribuées à des plans de stock-options et aux attributions d'actions gratuites.

Les actions propres acquises par Somfy SA et attribuées à la clôture à des plans de stock-options et aux attributions d'actions gratuites contribuent au résultat dilué par action.

Le nombre d'actions composant le capital social n'a pas été modifié.

**NOTE 9 : ACTIVITÉS DISTRIBUÉES OU DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES**

Au cours du second semestre, le Groupe a finalisé son opération de scission de ses deux branches d'activités « **Somfy Activités** » et « **Somfy Participations** » (cf. § 1.1.).

Sur l'ensemble des périodes présentées, les activités distribuées et en cours de cession regroupent respectivement Zurflüh-Feller, Sirem, Pellenc, Gaviota, Lacroix, UMV, Sofilab 4 et CIAT.

Les acquisitions de UMV et de Lacroix réalisées sur l'exercice n'ont pas d'impact sur les périodes présentées car elles ont été traitées dès leur acquisition selon la norme IFRS 5.

Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités distribuées ou destinées à être cédées sont présentés sur une ligne séparée.

Les éléments bilanciels des « activités destinées à être cédées » sont présentés sur une ligne séparée à l'actif et au passif sans retraitement de l'année comparative.

Les actifs et passifs des « activités distribuées » ne sont pas présentés sur des lignes séparées au bilan du Groupe.

Les intérêts détenus dans FAAC sont maintenus dans le Groupe (classés en actifs disponibles à la vente qui n'ont pas été distribués dans le cadre de l'opération de scission).

**Les « Actifs et passifs des activités destinées à être cédées » comprennent :**

Valeur de mise en équivalence du groupe CIAT	29 574
Créance obligataire CIAT	79 400
Autres	558
<b>ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE OU DE LA DISTRIBUTION</b>	<b>109 532</b>
Contribution additionnelle sur la distribution	11 153
Autres dettes fiscales	6 389
Autres	1 598
<b>DETTES ASSOCIÉES À DES ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE OU DE LA DISTRIBUTION</b>	<b>19 140</b>

**Les impacts au compte de résultat et au TFT des « activités destinées à être cédées » sont :****Sur le compte de résultat**

<b>OPÉRATION DE SCISSION</b>	<b>– 60 942</b>
Résultat sur opération de scission	– 47 849
Contribution additionnelle sur la distribution	– 11 906
Autres	– 1 187
<b>CIAT</b>	<b>7 147</b>
Quote-part des entités associées	2 307
Intérêts financiers sur les créances obligataires nettes d'impôt	5 094
Autres	– 254
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU DISTRIBUÉES</b>	<b>– 53 795</b>

**Sur le tableau des flux de trésorerie (TFT)**

<b>FLUX NETS AVANT SCISSION</b>	<b>– 149 399</b>
Acquisitions (UMV, Pellenc, Lacroix)	– 102 254
Augmentation de capital Edify	– 50 031
Autres flux	2 886
<b>FLUX NETS DE L'OPÉRATION DE SCISSION</b>	<b>– 128 742</b>
Dividende distribué en espèce	– 118 746
Trésorerie à l'ouverture des sociétés distribuées	– 11 489
Autres flux	1 493
<b>FLUX NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS DISTRIBUÉES OU EN COURS DE CESSION</b>	<b>– 278 141</b>

## NOTE 10 : ÉCARTS D'ACQUISITION ET TEST DE PERTE DE VALEUR

### NOTE 10.1 : ÉCARTS D'ACQUISITION

En milliers d'euros	Valeur
<b>AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013</b>	<b>209 951</b>
Incidence des variations de périmètres	24 624
Incidence des variations du cours de change	- 4 371
Autres mouvements	10
Dépréciation pour perte de valeur	- 4 842
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>225 372</b>
Incidence des variations de périmètres	-
Incidence des variations du cours de change	5 071
Autres mouvements	13
Dépréciation pour perte de valeur*	- 20 542
Impact lié aux actifs détenus en vue de la vente et de la distribution	- 21 537
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>188 377</b>

\* La dépréciation des écarts d'acquisition du compte de résultat s'élève à - 24,3 M€ et intègre également une dépréciation de l'écart d'acquisition affecté à la clientèle de Giga pour un montant de 3,8 M€.

### NOTE 10.2 : TEST DE PERTE DE VALEUR

Au 31 décembre 2014, comme chaque année ou chaque fois qu'il existe des indices de pertes de valeur, le groupe Somfy a, conformément aux dispositions décrites dans la section H des règles et méthodes comptables, réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés aux Unités Génératrices de Trésorerie.

Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition dégagé sur l'acquisition de Dooya a été affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie et groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie susceptible de bénéficier des avantages économiques de ce regroupement d'entreprises.

L'écart d'acquisition ainsi dégagé sur cette prise de contrôle a été affecté :  
 - à l'UGT Dooya, pour la partie des avantages économiques qui lui sont directement attribuables. Cet écart d'acquisition est suivi en devise locale ;

- à un regroupement d'UGT appartenant au segment Somfy Activités, pour la partie des avantages économiques dont le regroupement d'UGT va bénéficier. Cet écart d'acquisition est suivi en euros.

Les cash flows ont été évalués à partir des budgets et des plans à trois ans pour les sociétés évoluant sur un marché maîtrisé et connu. Ce sont en général des sociétés dont les stratégies ne devraient pas être modifiées en profondeur. A contrario, la période a été allongée à cinq ans pour les sociétés entrant sur de nouveaux marchés et dont le potentiel de croissance et de maturité est plus éloigné dans le temps.

Ces cash flows ont été projetés sur plusieurs années en introduisant des taux de croissance spécifiques et cohérents avec les taux de croissance historiques du Groupe.

Le taux de croissance retenu pour la projection des cash flows à l'infini est cohérent avec les taux d'inflation à long terme pour les pays concernés.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital et représente le niveau de rémunération attendue des capitaux engagés (fonds propres et dettes nécessaires au financement de l'activité). Il est calculé à partir des données financières d'un échantillon de sociétés comparables, composé de sociétés cotées du même secteur d'activité que les sociétés à valoriser. La prise en compte du risque est principalement intégrée au niveau des cash flows.

En 2014, les taux d'actualisation des cash flows, déterminés à partir des données de marché, sont de 10 % à 10,5 % pour les UGT européennes, 16,5 % à 17 % pour les UGT brésiliennes et 13% pour les UGT chinoises. En 2013, les taux d'actualisation des cash flows, déterminés à partir des données de marché, étaient de 10 % à 11 % pour les UGT européennes, 15,5 % à 16 % pour les UGT brésiliennes et 13 % pour les UGT chinoises.

### Décomposition de l'écart d'acquisition par principales UGT et détail des principales hypothèses utilisées par UGT au 31 décembre 2014 :

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
BFT	96 101	- 13 601	82 500	10,5 %	2,0 %
O&O	6 904	- 6 904	-		
Domis	1 091	-	1 091	10,0 %	2,0 %
Axis/Somfy SAS	1 153	-	1 153	10,0 %	2,0 %
Giga	3 928	- 3 928	-	17,0 %	3,5 %
Garen	16 235	- 7 328	8 907	16,5 %	3,5 %
Stor'm	505	-	505	10,0 %	2,0 %
Pujol	5 680	- 5 680	-		
Dooya	92 014	-	92 014	13,0 %	2,5 %
LianDa	9 217	- 9 217	-		
Simu	1 862	-	1 862	10,0 %	2,0 %
Energy Eye	1 007	- 1 007	-		
Autres	344	-	344	10,0 %	2,0 %
<b>TOTAL DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT</b>	<b>236 041</b>	<b>- 47 664</b>	<b>188 377</b>		

Somfy Activités a déprécié partiellement l'écart d'acquisition du groupe **BFT** (12,8 M€ sur l'exercice 2014) dont les perspectives d'évolution des dernières acquisitions ont conduit à la révision de son Business Plan.

De même, le Brésil connaît un ralentissement de son économie. Dans ce contexte, les perspectives de croissance des récentes acquisitions ont été revues à la baisse. Le Groupe a actualisé les Business Plan de ses participations et a comptabilisé la dépréciation des écarts d'acquisition de :

- **Giga** dont l'écart d'acquisition non affecté a été totalement déprécié soit 12,6 MBRL (4,1 M€ au 31 décembre 2014) et dont l'écart d'acquisition affecté à la clientèle a également fait l'objet d'une dépréciation dans son intégralité soit 11,7 MBRL (3,8 M€ au 31 décembre 2014) ;
- **Garen Automação** dont l'écart d'acquisition a fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 11,6 MBRL (soit 3,7 M€ au 31 décembre 2014) ;
- et **Necontrol** dont la valeur d'équivalence a été dépréciée de 1,6 MBRL (soit 0,5 M€ sur l'exercice).

Pour les sociétés pour lesquelles une dépréciation a été constatée, la révision des Business Plan se base sur des hypothèses de légère reprise de l'environnement économique sur 2015 et 2016, en particulier en Europe.

Aucun indice de perte de valeur sur les autres UGT du Groupe n'a été relevé au 31 décembre 2014.

Parallèlement, pour les actifs à durée de vie indéterminée et dont l'utilisation est indépendante des autres actifs, aucune dépréciation n'est nécessaire.

#### Analyse de sensibilité

Le Groupe a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation en fonction de différentes hypothèses de ratio d'EBE et de taux d'actualisation.

Des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses prises individuellement incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières ont fait apparaître des scénarii dans lesquels la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés, nécessitant alors une dépréciation complémentaire de ceux-ci :

- Une augmentation d'un point et demi du taux d'actualisation pourrait conduire à comptabiliser une dépréciation de 4,7 M€ de l'écart d'acquisition de Dooya.  
Une diminution d'un point du ratio EBE/CA de la dernière année utilisée dans le calcul de la valeur terminale n'impliquerait aucune dépréciation.
- L'écart d'acquisition de BFT a été déprécié sur l'exercice à hauteur de 12,8 M€, une augmentation d'un demi point du taux d'actualisation pourrait conduire à comptabiliser une dépréciation complémentaire de 7,8 M€.  
Une diminution d'un point du ratio EBE/CA de la dernière année utilisée dans le calcul de la valeur terminale impliquerait une dépréciation complémentaire de 5,6 M€.
- Une dépréciation complémentaire de l'écart d'acquisition de Garen a été comptabilisée pour 3,7 M€ sur l'exercice. La dépréciation cumulée ressort à 7,3 M€ fin 2014. Une augmentation d'un point et demi du taux d'actualisation conduirait à comptabiliser une dépréciation complémentaire de 2,8 M€.  
Une diminution d'un point du ratio EBE/CA de la dernière année utilisée dans le calcul de la valeur terminale impliquerait une dépréciation complémentaire de 0,7 M€.
- L'écart d'acquisition de Giga a été intégralement déprécié sur l'exercice pour un montant de 4,1 M€.

#### **NOTE 11 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

En milliers d'euros	Actifs incorporels alloués	Frais de développement	Brevets et marques	Logiciels	Autres	En-cours et avances	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	58 914	24 213	7 333	38 892	1 515	10 561	141 427
Acquisitions	–	–	75	1 030	27	4 595	5 728
Cessions	–	–	–	– 619	– 29	–	– 648
Incidence des variations du cours de change	2 594	–	422	173	5	–	3 193
Incidence des variations de périmètres	– 26 640	– 1 019	– 133	– 2 049	–	– 485	– 30 326
Autres mouvements	– 66	9 265	66	519	–	– 9 784	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>34 801</b>	<b>32 459</b>	<b>7 764</b>	<b>37 945</b>	<b>1 518</b>	<b>4 887</b>	<b>119 375</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	– 21 114	– 16 819	– 2 036	– 30 874	– 1 052	–	– 71 895
Dotations aux amortissements de la période	– 6 872	– 2 700	– 336	– 2 908	– 112	–	– 12 929
Cessions	–	–	–	559	13	–	572
Incidence des variations du cours de change	– 1 075	–	– 50	– 122	– 1	–	– 1 248
Incidence des variations de périmètres	8 675	598	130	1 641	–	–	11 044
Autres mouvements	50	–	– 61	– 5	17	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>– 20 336</b>	<b>– 18 921</b>	<b>– 2 353</b>	<b>– 31 709</b>	<b>– 1 136</b>	<b>–</b>	<b>– 74 455</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>14 466</b>	<b>13 538</b>	<b>5 410</b>	<b>6 236</b>	<b>382</b>	<b>4 887*</b>	<b>44 919</b>

\* Dont 2,9 M€ d'en-cours de frais de développement.



En milliers d'euros	Actifs incorporels alloués	Frais de développement	Brevets et marques	Logiciels	Autres	En-cours et avances	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	54 946	22 454	6 874	36 339	1 575	7 009	129 197
Acquisitions	–	306	174	1 447	134	5 737	7 798
Cessions	–	– 28	– 38	– 200	– 215	–	– 481
Incidence des variations du cours de change	– 1 580	– 1	– 138	– 265	– 9	–	– 1 993
Incidence des variations de périmètres	5 548	–	461	864	30	–	6 903
Autres mouvements	–	1 481	–	707	–	– 2 184	3
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>58 914</b>	<b>24 213</b>	<b>7 333</b>	<b>38 892</b>	<b>1 515</b>	<b>10 561</b>	<b>141 427</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	– 14 581	– 14 202	– 2 109	– 27 828	– 1 203	–	– 59 923
Dotations aux amortissements de la période	– 6 864	– 2 230	– 331	– 3 046	– 110	–	– 12 581
Cessions	–	28	36	159	153	–	376
Incidence des variations du cours de change	332	1	6	133	14	–	485
Incidence des variations de périmètres	–	–	–	– 252	–	–	– 252
Autres mouvements	–	– 415	362	– 41	94	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>– 21 114</b>	<b>– 16 819</b>	<b>– 2 036</b>	<b>– 30 874</b>	<b>– 1 052</b>	<b>–</b>	<b>– 71 895</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>37 800</b>	<b>7 394</b>	<b>5 297</b>	<b>8 017</b>	<b>463</b>	<b>10 561*</b>	<b>69 532</b>

\* Dont 9,5 M€ d'en-cours de frais de développement.

Les frais de développement remplissant les critères d'IAS 38 sont activés et considérés comme des actifs incorporels générés en interne. Au 31 décembre 2014, ils représentent 35,3 M€ en valeur brute dont 2,9 M€ d'en-cours et 16,4 M€ en valeur nette.

Le montant des frais de recherche et de développement constatés en charges au cours de l'exercice s'élève à 53,6 M€ (net de la production immobilisée).

Il n'existe pas d'engagements contractuels en vue de l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

Les actifs incorporels nets alloués se composent de 14,3 M€ de relations clientèles et de 0,2 M€ de brevets au 31 décembre 2014.

## NOTE 12 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### NOTE 12.1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR NATURE

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres	En-cours et avances	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	22 657	136 325	265 774	55 178	42 127	522 060
Acquisitions	704	953	12 157	5 504	19 760	39 079
Cessions	– 8	– 23	– 8 276	– 2 005	–	– 10 311
Incidence des variations du cours de change	– 88	1 928	1 921	1 000	280	5 041
Incidence des variations de périmètres	– 2 779	– 10 580	– 65 179	– 3 427	– 1 307	– 83 272
Autres mouvements	2 138	32 179	11 075	112	– 45 505	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>22 625</b>	<b>160 782</b>	<b>217 472</b>	<b>56 363</b>	<b>15 354</b>	<b>472 597</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	– 712	– 58 209	– 180 723	– 39 363	–	– 279 008
Dotations aux amortissements de la période	– 136	– 6 252	– 15 092	– 5 288	–	– 26 767
Cessions	–	13	7 770	1 813	–	9 596
Incidence des variations du cours de change	2	– 111	– 1 074	– 640	–	– 1 823
Incidence des variations de périmètres	501	3 327	47 689	2 524	–	54 041
Autres mouvements	–	119	– 16	– 104	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>– 345</b>	<b>– 61 113</b>	<b>– 141 446</b>	<b>– 41 057</b>	<b>–</b>	<b>– 243 962</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>22 280</b>	<b>99 669</b>	<b>76 026</b>	<b>15 306</b>	<b>15 354</b>	<b>228 635</b>

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres	En-cours et avances	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	19 046	131 263	251 989	53 904	17 560	473 762
Acquisitions	2 115	1 239	8 522	5 100	34 921	51 898
Cessions	–	– 242	– 8 758	– 4 007	–	– 13 008
Incidence des variations du cours de change	– 276	– 640	– 2 101	– 1 045	– 323	– 4 384
Incidence des variations de périmètres	1 701	3 454	7 574	761	302	13 792
Autres mouvements	71	1 250	8 547	465	– 10 333	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>22 657</b>	<b>136 325</b>	<b>265 774</b>	<b>55 178</b>	<b>42 127</b>	<b>522 060</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	– 567	– 52 693	– 169 279	– 37 431	–	– 259 970
Dotations aux amortissements de la période	– 145	– 5 706	– 18 433	– 5 702	–	– 29 986
Cessions	–	212	8 041	3 375	–	11 629
Incidence des variations du cours de change	–	56	796	627	–	1 479
Incidence des variations de périmètres	–	– 99	– 1 848	– 212	–	– 2 159
Autres mouvements	–	20	1	– 21	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>– 712</b>	<b>– 58 209</b>	<b>– 180 723</b>	<b>– 39 363</b>	<b>–</b>	<b>– 279 008</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>21 945</b>	<b>78 115</b>	<b>85 051</b>	<b>15 815</b>	<b>42 127</b>	<b>243 053</b>

Les actifs corporels significatifs (bâtiments, matériel industriel et outillages) utilisés n'ont pas de valeur nette comptable égale à zéro. Il n'existe pas d'engagements contractuels en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

#### NOTE 12.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

En milliers d'euros	Terrains	Bâtiments	Installations techniques, matériel et outillage	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	9 243	40 577	20 650	70 470
Acquisitions	–	–	–	–
Cessions	–	–	– 62	– 62
Incidence des variations du cours de change	–	–	– 2	– 2
Incidence des variations de périmètres	– 463	– 3 682	– 19 234	– 23 379
Autres mouvements	–	–	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>8 780</b>	<b>36 895</b>	<b>1 352</b>	<b>47 027</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	–	– 12 561	– 14 261	– 26 822
Dotations aux amortissements de la période	–	– 1 220	– 73	– 1 293
Cessions	–	–	62	62
Incidence des variations du cours de change	–	–	1	1
Incidence des variations de périmètres	–	815	13 088	13 903
Autres mouvements	–	–	– 6	– 6
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>–</b>	<b>– 12 966</b>	<b>– 1 188</b>	<b>– 14 154</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>8 780</b>	<b>23 929</b>	<b>164</b>	<b>32 873</b>

L'échéancier des paiements minimaux non actualisés et actualisés relatifs aux contrats de location-financement se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	Dettes 2014 non actualisée	Dettes 2014 actualisée
À 1 an au plus	3 026	2 555
Plus d'1 an et moins de 5 ans	7 713	6 568
À plus de 5 ans	4 464	3 723
<b>TOTAL</b>	<b>15 203</b>	<b>12 846</b>

En milliers d'euros	Dettes 2013 non actualisée	Dettes 2013 actualisée
À 1 an au plus	3 200	2 795
Plus d'1 an et moins de 5 ans	9 525	8 233
À plus de 5 ans	6 099	5 115
<b>TOTAL</b>	<b>18 824</b>	<b>16 143</b>

### NOTE 13 : PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Quote-part de capitaux propres à l'ouverture	109 881	109 517
Variation de périmètre et autres*	- 80 750	- 205
Quote-part de résultat de l'exercice**	- 428	1 499
Résultat des activités destinées à être cédées	2 308	-
Dividendes versés	-	- 286
Écarts de conversion	242	- 644
Actifs détenus en vue de la vente	- 29 574	-
<b>QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE</b>	<b>1 680</b>	<b>109 881</b>

\* En 2014 : dont impact de la sortie des entités distribuées.

En 2013 : changement de méthode de consolidation de la société Stor'm.

\*\* En 2014 : la participation dans Neocontrol a été dépréciée de 0,5 M€ (cette dépréciation est présentée au sein de la quote-part de résultat des entreprises associées).

Au 31 décembre 2014, le poste « Participations dans les entreprises associées » est composé exclusivement de la participation dans la société Neocontrol.

Dans le cadre du test de perte de valeur de la participation Neocontrol, un taux d'actualisation de 21,50 % et un taux de croissance à l'infini de 3,5 % ont été retenus. Une dépréciation de 0,5 M€ a été comptabilisée sur l'exercice. Une augmentation du taux d'actualisation de deux points pourrait conduire à comptabiliser une dépréciation complémentaire de 0,3 M€. De même, une diminution d'un point du ratio EBE/CA de la dernière année utilisée dans le calcul de la valeur terminale impliquerait une dépréciation complémentaire de 0,1 M€.

## NOTE 14 : ACTIFS FINANCIERS

En milliers d'euros	Actifs financiers disponibles à la vente	Titres de participations non contrôlés*	Valeurs mobilières	Créances obligataires non cotées**	Prêts	Autres	Actifs financiers non courants & courants	Exigibles dans le délai d'1 an	Actifs financiers non courants
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	152 937	152 848	89	74 757	1 323	2 387	231 404	884	230 521
Augmentation	7 451	7 402	49	6 018	1 535	448	15 452	415	15 037
Diminution	- 1 689	- 1 689	-	-	- 635	- 203	- 2 527	- 655	- 1 872
Incidence des variations du cours de change	5	5	-	-	24	98	127	39	89
Incidence des variations de périmètres	- 12 822	- 12 822	-	- 1 375	- 1 412	- 341	- 15 950	65	- 16 015
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	- 79 400	-	-	- 79 400	-	- 79 400
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>145 882</b>	<b>145 744</b>	<b>138</b>	<b>-</b>	<b>836</b>	<b>2 389</b>	<b>149 107</b>	<b>748</b>	<b>148 359</b>

\* En 2013, les titres de participations non contrôlés des sociétés distribuées représentaient 7,1 M€.

\*\* L'obligation subordonnée émise par CIAT (73,4 M€ au 31 décembre 2013) a fait l'objet d'un reclassement en « Actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution ».

Les titres de participation non contrôlés comprennent notamment une participation de 34 % dans le capital de FAAC évaluée à 145,5 M€ (niveau 3 défini par la norme IFRS 7). Cette valorisation est faite selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et prend en compte une décote d'illiquidité de 30 %.

Les actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les valeurs mobilières sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les actifs financiers exigibles dans le délai d'un an sont composés de dépôts court terme et de prêts aux sociétés sur lesquelles le groupe Somfy exerce une influence notable.

La rubrique « Autres » concerne essentiellement les dépôts et cautionnements.

## NOTE 15 : STOCKS

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
<b>Valeurs brutes</b>		
Matières premières et autres approvisionnements	53 385	53 397
Produits finis et marchandises	100 196	98 794
<b>Total</b>	<b>153 581</b>	<b>152 191</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>- 11 191</b>	<b>- 10 855</b>
<b>VALEURS NETTES*</b>	<b>142 389</b>	<b>141 336</b>

\* Les sociétés distribuées fin 2014 représentaient un montant net de 10,4 M€ au 31 décembre 2013.

En milliers d'euros	Valeur 31/12/13	Dotations nettes	Écart de conversion	Variation de périmètre	Autres Mouvements	Valeur 31/12/14
Dépréciations de stocks	- 10 855	- 1 416	- 227	1 311	- 4	- 11 191

## NOTE 16 : CLIENTS

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Valeur brute	168 712	172 185
Provision	- 18 512	- 14 389
<b>VALEUR NETTE*</b>	<b>150 201</b>	<b>157 796</b>

\* Les sociétés distribuées fin 2014 représentaient un montant net de 11,6 M€ au 31 décembre 2013.

En milliers d'euros	Valeur 31/12/13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Variation de périmètre	Autres Mouvements	Valeur 31/12/14
Provisions sur clients	- 14 389	- 6 288	1 533	- 18	- 50	545	155	- 18 512

Au 31 décembre 2014, l'échéancier des créances clients est le suivant :

En milliers d'euros	Sans retard de paiement	Retard de paiement entre				Total
		0 et 3 mois	3 et 6 mois	6 et 9 mois	sup. à 9 mois	
Clients	115 232	23 646	8 318	4 418	17 098	168 712

Le risque sur les créances clients des filiales espagnoles, portugaises et grecques est limité. Elles représentent 6,0 % du total des créances clients du Groupe.

Des contrats d'assurance crédit, tant en France qu'à l'international, permettent de limiter les conséquences des défaillances clients. La part du chiffre d'affaires déclaré par rapport aux ventes totales est de l'ordre de 50 %.

## NOTE 17 : AUTRES CRÉANCES COURANTES

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
<b>Valeurs brutes</b>		
Créances sur le personnel	1 191	1 211
Autres taxes (dont TVA)	7 865	9 032
Charges constatées d'avance	5 259	4 061
Autres créances	6 388	4 861
<b>TOTAL*</b>	<b>20 702</b>	<b>19 164</b>

\* Les sociétés distribuées fin 2014 représentaient un montant de 1,7 M€ au 31 décembre 2013.

Les autres créances classées en « courant » sont des créances à moins d'un an.

## NOTE 18 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Trésorerie	98 509	78 403
Équivalents de trésorerie	4 079	58 093
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE*</b>	<b>102 587</b>	<b>136 496</b>

\* Les sociétés distribuées fin 2014 représentaient un montant de 13,2 M€ au 31 décembre 2013.

Les équivalents de trésorerie sont principalement des dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois et des OPCVM monétaires euros.

## NOTE 19 : PROVISIONS

### NOTE 19.1 : PROVISIONS NON COURANTES

En milliers d'euros	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour agents	Provisions pour risques et divers	Total 2014
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	4 918	1 504	529	11 771	18 722
Dotations	453	1 315	38	460	2 266
Reprises utilisées	–	– 884	– 61	– 30	– 975
Reprises non utilisées	–	– 438	–	– 176	– 614
Incidence des variations de change	88	–	–	270	358
Variation de périmètre	–	– 610	–	– 201	– 811
Autres mouvements	– 1	2 697	– 2	–	2 694
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>5 458</b>	<b>3 584</b>	<b>504</b>	<b>12 094</b>	<b>21 640</b>

L'évolution des provisions non courantes est principalement liée à la variation de périmètre (effet de la scission) et au reclassement de courant à non courant de provisions pour litiges qualité.

Les dotations nettes des reprises utilisées ou non impactent le résultat opérationnel courant pour – 0,7 M€.

### NOTE 19.2 : PROVISIONS COURANTES

En milliers d'euros	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour risques et divers	Total 2014
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	4 032	4 234	11 622	19 888
Dotations	399	213	1 986	2 599
Reprises utilisées	–	– 592	– 10 708	– 11 300
Reprises non utilisées	–	– 315	– 141	– 456
Incidence des variations de change	102	–	36	138
Variation de périmètre	– 50	–	– 253	– 303
Autres mouvements	1	– 2 700	2	– 2 697
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>4 484</b>	<b>840</b>	<b>2 545</b>	<b>7 869</b>

L'évolution des provisions courantes s'explique essentiellement par la reprise d'une provision pour litige fiscal chez Somfy SAS (8,4 M€) suite à l'accord trouvé avec l'Administration sur le 1<sup>er</sup> semestre 2014 (cf. Faits marquants), et au reclassement de courant à non courant de provisions pour litiges qualité.

Les dotations nettes des reprises utilisées ou non impactent le résultat opérationnel courant pour – 0,7 M€, les autres produits et charges opérationnels pour + 1,5 M€ et l'impôt pour + 8,4 M€.



## NOTE 20 : PASSIFS FINANCIERS

### NOTE 20.1 : ANALYSE PAR CATÉGORIE

En milliers d'euros	Emprunts auprès des établissements de crédits	Crédits-bails	Emprunts et dettes financières divers*	Découverts et encours bancaires	Passifs financiers non courants & courants	Exigibles dans le délai d'1 an	Passifs financiers non courants
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	43 946	16 143	51 518	5 839	117 447	39 417	78 030
Nouveaux emprunts/ Remboursement d'emprunt	214 304	- 2 277	- 745	- 1 743	209 539	206 730	2 809
Incidence de la revalorisation des options de vente	-	-	- 3 678	-	- 3 678	-	- 3 678
Incidence des variations du cours de change	1 892	21	4 636	27	6 576	1 915	4 661
Incidence des variations de périmètres	- 23 574	- 1 041	- 141	- 1 710	- 26 466	- 13 819	- 12 647
Autres mouvements	-	-	6	-	6	6 054	- 6 048
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>236 568</b>	<b>12 846</b>	<b>51 597</b>	<b>2 413</b>	<b>303 424</b>	<b>240 297</b>	<b>63 127</b>

\* Y compris dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et compléments de prix pour 45,9 M€ au 31 décembre 2014 et 45,4 M€ au 31 décembre 2013 ainsi que des différés de règlement pour 5,5 M€ au 31 décembre 2014 et 4,9 M€ au 31 décembre 2013.

Le principal montant se rapporte à l'option de vente concédée aux actionnaires minoritaires de Dooya pour 42,6 M€ au 31 décembre 2014 contre 33,9 M€ au 31 décembre 2013 qui est exerçable à partir de fin 2015.

Les justes valeurs ultérieures des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en capitaux propres.

### NOTE 20.2 : ANALYSE PAR ÉCHÉANCE

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
À 1 an au plus*	240 297	39 417
Plus d'1 an et moins de 5 ans*	59 355	72 866
À plus de 5 ans*	3 772	5 164
<b>TOTAL</b>	<b>303 424</b>	<b>117 447</b>

\* Y compris dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et compléments de prix pour 45,9 M€ au 31 décembre 2014 et 45,4 M€ au 31 décembre 2013 ainsi que des différés de règlement pour 5,5 M€ au 31 décembre 2014 et 4,9 M€ au 31 décembre 2013.

### NOTE 20.3 : ANALYSE PAR TAUX

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Taux variable	224 017	57 577
Taux fixe	27 961	9 390
Ne portant pas intérêt*	51 446	50 480
<b>TOTAL</b>	<b>303 424</b>	<b>117 447</b>

\* Y compris dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et compléments de prix pour 45,9 M€ au 31 décembre 2014 et 45,4 M€ au 31 décembre 2013 ainsi que des différés de règlement pour 5,5 M€ au 31 décembre 2014 et 4,9 M€ au 31 décembre 2013.

L'essentiel de la dette étant à taux variable, la juste valeur n'est pas significativement différente de la valeur comptable.

**NOTE 20.4 : ANALYSE PAR DEVISE**

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Euros*	225 091	47 720
Autres*	78 333	69 727
<b>TOTAL</b>	<b>303 424</b>	<b>117 447</b>

\* Y compris dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et compléments de prix pour 45,9 M€ au 31 décembre 2014 et 45,4 M€ au 31 décembre 2013 ainsi que des différés de règlement pour 5,5 M€ au 31 décembre 2014 et 4,9 M€ au 31 décembre 2013.

**NOTE 20.5 : DETTES COUVERTES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES**

Au 31 décembre 2013, certains titres des sociétés de Somfy Participations avaient été donnés en nantissement des dettes sans recours sur Somfy SA souscrites dans le cadre des LBO pour un montant de 23,3 M€. Compte tenu de la scission de Somfy Activités et Somfy Participations intervenue en décembre 2014, le Groupe n'est plus tenu par ces nantissements.

**NOTE 21 : ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET**

L'endettement financier net correspond à la différence entre les actifs et les passifs financiers. Il tient compte notamment des créances obligataires non cotées, émises par certaines participations ou entités proches, ainsi que des compléments de prix sur les acquisitions, des dettes afférentes aux options accordées aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement et des différés de règlement à caractère financier. Il ne tient pas compte des titres de participations non contrôlés, des obligations convertibles, des dépôts & cautionnements et des subventions d'État.

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Passifs financiers inclus dans l'endettement financier net*	303 423	117 369
Actifs financiers inclus dans l'endettement financier net	974	75 042
– Valeurs mobilières	138	89
– Créances obligataires non cotées**	–	73 443
– Prêts	836	1 323
– Divers	–	187
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102 587	136 496
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>199 862</b>	<b>– 94 169</b>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET AVANT CRÉANCES OBLIGATAIRES NON COTÉES</b>	<b>199 862</b>	<b>– 20 726</b>

(–) Excédent financier net

\* Y compris dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et compléments de prix pour 45,9 M€ au 31 décembre 2014 et 45,4 M€ au 31 décembre 2013 ainsi que des différés de règlement pour 5,5 M€ au 31 décembre 2014 et 4,9 M€ au 31 décembre 2013.

\*\* Somfy SA a souscrit à une obligation subordonnée (mezzanine) émise par CIAT pour 48,0 M€ de nominal remboursable en 2016. Les intérêts capitalisés se sont élevés à 5,5 M€ au 31 décembre 2013. La créance s'élevait donc à 73,4 M€. Cette obligation a fait l'objet d'un reclassement en « Actifs détenus en vue de la vente et de la distribution ».

**NOTE 20.6 : COVENANTS**

Au 31 décembre 2014, Somfy SA dispose d'autorisations d'emprunts à moyen terme (lignes de crédit confirmées) totalisant 255,3 M€ auprès de sept établissements bancaires et utilisées à hauteur de 206,1 M€. La mise à disposition de ces financements par les établissements de crédit est soumise à l'engagement pris par Somfy SA de respecter des covenants financiers portant sur la structure financière du Groupe (dettes financières nettes/capitaux propres) et sur sa capacité de remboursement (dettes financières nettes/CAF et dettes financières nettes/EBE). Somfy SA respecte l'ensemble des covenants au 31 décembre 2014.

Somfy SA dispose également de découverts autorisés d'un montant total de 43 M€ et non utilisés au 31 décembre 2014.

CIAT, détenue à 46,1 %, consolidée par mise en équivalence et classée selon IFRS 5 au 31 décembre 2014, dispose d'une dette soumise à covenants et intégralement remboursée le 5 janvier 2015 dans le cadre du rachat par UTC.

## NOTE 22 : INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN

En milliers d'euros	Montant Au 31 décembre 2014	Emprunts et créances	Actifs disponibles à la vente <i>(Juste valeur comptabilisée en réserves)</i>	Actifs détenus à des fins de transactions <i>(Juste valeur comptabilisée en résultat)</i>	Juste valeur <i>(Juste valeur comptabilisée en réserves)</i>	Juste valeur <i>(Juste valeur comptabilisée en résultat)</i>
<b>Actifs</b>						
Actifs financiers non courants	148 359	2 477	145 882	–	–	–
Actifs financiers courants	748	748	–	–	–	–
Instruments dérivés courants	–	–	–	–	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102 587	101 486	–	1 101	–	–
<b>Passifs</b>						
Passifs financiers non courants	63 127	18 216	–	–	44 911	–
Instruments dérivés non courants	–	–	–	–	–	–
Passifs financiers courants	240 297	239 265	–	–	1 032	–
Instruments dérivés courants	255	–	–	–	255	–

En milliers d'euros	Montant Au 31 décembre 2013	Emprunts et créances	Actifs disponibles à la vente <i>(Juste valeur comptabilisée en réserves)</i>	Actifs détenus à des fins de transactions <i>(Juste valeur comptabilisée en résultat)</i>	Juste valeur <i>(Juste valeur comptabilisée en réserves)</i>	Juste valeur <i>(Juste valeur comptabilisée en résultat)</i>
<b>Actifs</b>						
Actifs financiers non courants	230 521	77 584	152 937	–	–	–
Actifs financiers courants	884	884	–	–	–	–
Instruments dérivés courants	–	–	–	–	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 496	133 789	–	2 707	–	–
<b>Passifs</b>						
Passifs financiers non courants	78 030	32 750	–	–	45 280	–
Instruments dérivés non courants	938	–	–	–	842	96
Passifs financiers courants	39 417	39 267	–	–	150	–
Instruments dérivés courants	28	–	–	–	28	–

La méthode d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers non courants (titres non consolidés) est expliquée dans la note 14.

La juste valeur des instruments dérivés et des équivalents de trésorerie est déterminée par référence à des données de marché (niveau 2 défini par la norme IFRS 7).

Les passifs financiers non courants et courants évalués à la juste valeur comprennent essentiellement des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et des compléments de prix (cf. note 20.1).

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation de la juste valeur d'une catégorie à une autre sur l'exercice.

## NOTE 23 : GESTION DU RISQUE

### RISQUE DE CHANGE

L'exposition au risque de change du groupe Somfy est essentiellement liée aux ventes intra-groupe de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro (ces ventes sont libellées en devises locales) et aux achats libellés en devises.

Près de 60 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe est réalisé sur la zone euro.

Les actifs libellés en devise étrangère représentent 20 % du total du bilan au 31 décembre 2014. Par conséquent, une variation des devises n'aura pas d'incidence significative sur le total du bilan.

À conditions comparables les couvertures naturelles (achats en devises à rapprocher des ventes dans la même devise) sont privilégiées. Les instruments financiers dérivés mis en place sont des contrats de change à terme et de NDF (non deliverable forward).

Le Groupe applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 la comptabilité de couverture pour les instruments de couverture de change. Les variations de juste valeur sont donc portées en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace.

Au 31 décembre 2014, l'impact des couvertures efficaces est de – 259 K€ dans les capitaux propres (– 161 K€ nets d'impôts différés) et de 32 K€ dans le résultat (recyclage).

Les couvertures inefficaces ont une valeur nulle fin 2014 et fin 2013.

31/12/14	Couverture d'éléments inscrits au bilan	Couverture d'éléments hors bilan	Total <i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur <i>en milliers d'euros</i>	Types
AUD	1 300	169	1 469	23	Vente à terme
CAD	252	1 487	1 740	– 11	Vente à terme
CHF	652	7 838	8 490	– 83	Vente à terme
CNY	– 449	–	– 449	15	Achat à terme et contrat à terme sans livraison
GBP	935	3 242	4 177	– 91	Vente à terme
HKD	585	1 366	1 951	– 118	Vente à terme
ILS	1 047	1 390	2 437	45	Vente à terme
INR	190	224	414	– 7	Vente à terme
JPY	615	502	1 117	49	Vente à terme
KRW	768	215	983	– 34	Vente à terme et contrat à terme sans livraison
RUB	106	–	106	2	Vente à terme
SEK	162	1 305	1 467	30	Vente à terme
SGD	230	666	896	– 13	Vente à terme
TRY	1 142	1 206	2 348	1	Vente à terme
USD	–	1 573	1 573	– 74	Vente à terme
ZAR	–	589	589	10	Vente à terme
	<b>7 535</b>	<b>21 773</b>	<b>29 308</b>	<b>– 255</b>	

31/12/13	Couverture d'éléments inscrits au bilan	Couverture d'éléments hors bilan	Total <i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur <i>en milliers d'euros</i>	Types
AUD	834	582	1 416	76	Vente à terme
BRL	–	– 2 000	– 2 000	– 186	Achat à terme
CAD	290	–	290	10	Vente à terme
CHF	2 013	3 502	5 515	– 38	Vente à terme
CNY	– 967	– 455	– 1 422	– 11	Achat à terme et contrat à terme sans livraison
GBP	1 768	1 135	2 903	– 31	Vente à terme
HKD	564	–	564	14	Vente à terme
ILS	619	1 982	2 601	– 1	Vente à terme
JPY	770	–	770	78	Vente à terme
KRW	697	1 055	1 751	– 3	Vente à terme et contrat à terme sans livraison
SEK	1 077	1 406	2 483	63	Vente à terme
SGD	–	116	116	1	Vente à terme
	<b>7 664</b>	<b>7 323</b>	<b>14 987</b>	<b>– 28</b>	

## RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La dette financière de l'ensemble des sociétés du Groupe est majoritairement à taux variable.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture pour les instruments de couverture de taux d'intérêt. Les variations de juste valeur sont donc portées en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace.

Au 31 décembre 2013, les instruments de couverture étaient essentiellement mis en place sur les sociétés du périmètre Somfy Participations afin de couvrir des dettes contractées dans le cadre de LBO.

Compte tenu de la scission de Somfy Activités et Somfy Participations intervenue en décembre 2014, le Groupe ne dispose plus à la clôture de l'exercice d'instruments de couverture de taux d'intérêt.

La juste valeur des swaps représentait un passif net de 0,9 M€ en 2013 et l'impact dans les capitaux propres au 31 décembre 2014 est de 0 M€. Le Groupe ne fait pas de couverture de taux fixe contre taux variable.

## NOTE 24 : AVANTAGES DU PERSONNEL

Concernant les engagements en matière de retraite, le Groupe, se conformant à la réglementation et aux usages en vigueur dans chaque pays, participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés.

Le Groupe comptabilise ses écarts actuariels nets d'impôts différés dans les réserves, selon la méthode prévue par la norme IAS 19 – Avantages du personnel – Écarts actuariels, régime multi-employeurs et informations à fournir.

Au 31 décembre 2014, les écarts actuariels comptabilisés en réserves s'élèvent à – 6,8 M€ (– 10,4 M€ en dettes « Engagements envers le personnel » et + 3,6 M€ en impôts différés).

Les variations entre les exercices 2013 et 2014 peuvent s'analyser de la façon suivante :

### INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE – FRANCE

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net initial	Position bilantielle
<b>31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>14 860</b>	<b>– 4 151</b>	<b>10 709</b>	<b>10 709</b>
Charges nettes de l'exercice :	1 312	– 93	1 219	1 219
– Coût des services rendus et coût financier	1 312	–	1 312	1 312
– Rendement du fonds	–	– 93	– 93	– 93
– Étalement des écarts/des services passés	–	–	–	–
– Contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	–	–	–	–
Prestations servies	– 1 229	1 229	–	–
Écarts actuariels/Coût des services passés générés	1 205	18	1 223	1 223
Variation de périmètre	– 3 023	1 134	– 1 889	– 1 889
<b>31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>13 125</b>	<b>– 1 863</b>	<b>11 262</b>	<b>11 262</b>
En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net initial	Position bilantielle
<b>31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>16 054</b>	<b>– 5 747</b>	<b>10 307</b>	<b>10 307</b>
Charges nettes de l'exercice :	349	– 172	177	177
– Coût des services rendus et coût financier	349	–	349	349
– Rendement du fonds	–	– 172	– 172	– 172
– Étalement des écarts/des services passés	–	–	–	–
– Contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	–	–	–	–
Prestations servies	– 1 760	1 760	–	–
Écarts actuariels/Coût des services passés générés	217	9	226	226
Variation de périmètre	–	–	–	–
<b>31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>14 860</b>	<b>– 4 151</b>	<b>10 709</b>	<b>10 709</b>

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le financement du Groupe repose essentiellement sur des crédits-bails et des ouvertures de crédit moyen terme.

Certaines dettes sont soumises à covenants. Le détail des covenants est précisé dans la note 20.6.

Le Groupe n'utilise aucun crédit revolving et ne pratique pas la titrisation. Le Groupe dispose de lignes bancaires à moyen terme, confirmées dont certaines ne sont pas utilisées à ce jour (cf. note 20.6).

## RISQUE SUR PLACEMENTS

Compte tenu de la composition de ses placements (comptes courants rémunérés et dépôts à terme) et des montants en jeu, l'exposition du Groupe au risque de placement est faible.

**INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE – AUTRES PAYS**

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net initial	Position bilantielle
<b>31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>14 433</b>	<b>- 10 809</b>	<b>3 624</b>	<b>3 624</b>
Charges nettes de l'exercice :	1 255	- 348	907	907
– Coût des services rendus et coût financier	1 255	99	1 354	1 354
– Rendement du fonds	-	- 447	- 447	- 447
– Étalement des écarts	-	-	-	-
– Contributions payées par les participants	-	-	-	-
Cotisations versées	-	- 760	- 760	- 760
Prestations servies	- 223	-	- 223	- 223
Écarts actuariels générés	1 131	- 336	795	795
Variations de change	1 423	- 1 375	48	48
Variation de périmètre	-	-	-	-
<b>31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>18 019</b>	<b>- 13 628</b>	<b>4 391</b>	<b>4 391</b>

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net initial	Position bilantielle
<b>31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>15 250</b>	<b>- 8 939</b>	<b>6 311</b>	<b>6 311</b>
Charges nettes de l'exercice :	771	- 221	550	550
– Coût des services rendus et coût financier	771	-	771	771
– Rendement du fonds	-	- 285	- 285	- 285
– Étalement des écarts	-	-	-	-
– Contributions payées par les participants	-	64	64	64
Cotisations versées	-	- 859	- 859	- 859
Prestations servies	- 214	-	- 214	- 214
Écarts actuariels générés	- 678	- 1 193	- 1 871	- 1 871
Variations de change	- 696	403	- 293	- 293
Variation de périmètre	-	-	-	-
<b>31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>14 433</b>	<b>- 10 809</b>	<b>3 624</b>	<b>3 624</b>

**MÉDAILLES DU TRAVAIL ET JUBILÉ**

En milliers d'euros	31/12/13	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre & change	31/12/14
Dettes actuarielles	1 639	254	- 26	4	1 871

En milliers d'euros	31/12/12	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre & change	31/12/13
Dettes actuarielles	1 575	130	- 51	- 15	1 639

**TFR – TRATTAMENTO DI FINE RAPPORTO**

En milliers d'euros	31/12/13	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre & change	31/12/14
Dettes	2 618	1 019	- 1 119	89	2 607

En milliers d'euros	31/12/12	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre & change	31/12/13
Dettes	2 756	997	- 1 161	26	2 618

L'impact des prestations définies sur le compte de résultat affecte les coûts de personnel à hauteur de 2,1 M€.



Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Au 31 décembre	2014	2013
<b>Taux d'actualisation</b>		
France	2,0 %	3,0 %
Allemagne	2,5 %	3,5 %
États-Unis	3,8 %	4,6 %
Autres	1,0 – 3,9 %	3,0 – 3,9 %
<b>Rendement à long terme attendu des actifs des régimes</b>		
France	2,0 – 2,8 %	2,9 – 3,0 %
Allemagne	0,0 %	0,0 %
États-Unis	4,6 %	3,6 %
Autres	2,4 – 4,8 %	2,4 – 3,0 %
<b>Augmentation future des salaires</b>		
France	1,8 – 3,0 %	1,8 – 3,0 %
Allemagne	0,0 %	0,0 %
États-Unis	2,0 %	2,0 %
Autres	2,5 – 10,0 %	2,0 – 10,0 %

La sensibilité de l'engagement brut des indemnités de retraite à une variation de + 0,5 %/– 0,5 % du taux d'actualisation est respectivement de – 6,24 %/+ 6,84 %.

Le Droit Individuel à la Formation a donné lieu au 31 décembre 2014 à la comptabilisation d'une provision à hauteur de 0,3 M€ (le montant de la provision des sociétés distribuées représentait 0,2 M€). Les droits au titre du DIF s'élevaient à 162 730 heures au 31 décembre 2014 contre 209 567 heures à la clôture de l'exercice 2013 (les sociétés distribuées représentaient un total de 52 227 heures au 31 décembre 2013). Le montant des droits utilisés sur l'exercice est peu significatif.

#### NOTE 25 : AUTRES DETTES

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Dettes sociales	72 128	70 969
Dettes fiscales	9 816	8 867
Produits constatés d'avance	680	732
Fournisseurs d'immobilisations	6 258	7 955
Autres	2 115	6 636
<b>TOTAL*</b>	<b>90 997</b>	<b>95 159</b>

\* Les autres dettes des sociétés distribuées fin 2014 représentaient un montant de 6,5 M€ au 31 décembre 2013.

Les autres dettes classées en « courant » sont des dettes à moins d'un an.

#### NOTE 26 : PAIEMENTS EN ACTIONS

Selon IFRS 2, les stock-options sont évaluées à la valeur de marché lors de leur attribution, puis amorties dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits des salariés (quatre ans) pour tous les plans attribués à compter du 7 novembre 2002.

Ces opérations ont été évaluées selon le modèle de Black & Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur de l'avantage ainsi octroyé et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

L'amortissement annuel est calculé par un expert extérieur.

Date du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'options exerçables ajustées*	Prix d'exercice de l'option (en euros)	Date limite de levée des options
31/03/06	9	36 200	6 157	185,00	31/03/14
02/04/08	50	29 550	24 475	155,00	31/01/14

\* Ajustements suite à la séparation du groupe Damart et suite à la distribution exceptionnelle de réserves du 27 décembre 2005.

Les mouvements intervenus en 2013 et 2014 sur les plans d'options sur actions sont les suivants :

	2014		2013	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (€)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (€)
Options non exercées au 1 <sup>er</sup> janvier	15 532	166,89	30 632	161,03
Options attribuées	–	–	–	–
Options annulées	– 4 675	155,00	– 1 000	155,00
Options exercées	– 10 857	172,01	– 14 100	155,00
<b>OPTIONS NON EXERCÉES À FIN DE PÉRIODE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>15 532</b>	<b>166,89</b>
<b>OPTIONS EXERÇABLES À FIN DE PÉRIODE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>15 532</b>	<b>166,89</b>

Au 31 décembre 2014, tous les plans ont été exercés :

Date des plans	Prix d'exercice (€)	Nombre d'options non exercées	Durée de vie résiduelle jusqu'à l'échéance des options (en jours)
NÉANT			

Le Directoire de Somfy SA, lors de sa réunion du 21 février 2014, a décidé l'attribution à cent cinquante-quatre bénéficiaires d'actions gratuites Somfy SA. L'acquisition de ces actions gratuites est soumise à condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performances économiques basées sur des critères financiers internes.

Au 31 décembre 2014, la situation des actions gratuites est la suivante :

Date du plan		Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Actions annulées	Actions exercées	Nombre d'actions restant à exercer au 31/12/14
21/02/14	Résidents	86	7 270	179,92	30/06/16	01/07/18	-	-	7 270
21/02/14	Non résidents	68	4 320	169,86	30/06/18	N/A	-	- 120	4 200
		<b>154</b>	<b>11 590</b>				-	<b>- 120</b>	<b>11 470</b>

### NOTE 27 : DIVIDENDES PROPOSÉS

	31/12/14	31/12/13
Nombre total d'actions	7 836 800	7 836 800
Actions propres	401 457	412 730
Valeur nominale	1 €	1 €
Dividendes proposés	5,20 €	5,20 €

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de la société donne droit à une voix.

Certaines actions se voient toutefois conférer un droit de vote double à condition qu'elles soient entièrement libérées et qu'elles justifient d'une inscription nominative de quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque assemblée.

### NOTE 28 : DÉTAILS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

#### NOTE 28.1 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>130 657</b>	<b>70 435</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	136 496	86 797
Découverts bancaires	- 5 839	- 16 362
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>100 175</b>	<b>130 657</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	102 587	136 496
Découverts bancaires	- 2 413	- 5 839

#### NOTE 28.2 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les dettes et créances sur immobilisations sont comprises, dans le tableau de flux de trésorerie, en activité d'investissement et ont varié de - 1,0 M€ au 31 décembre 2014 contre + 3,9 M€ en 2013.

Durant l'année 2014, le Groupe a acquis des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 44,9 M€ contre 54,3 M€ en 2013.

### NOTE 28.3 : VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Variation des stocks nets	- 8 186	- 8 748
Variation des clients nets	16	- 10 507
Variation des fournisseurs	- 5 911	13 878
Variation des autres créances et dettes	- 2 243	14 065
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>- 16 323</b>	<b>8 688</b>

### NOTE 29 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements du Groupe se décomposent comme suit :

#### ENGAGEMENTS DONNÉS

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Avals, cautions données, garanties de passif	4 328	10 127
Intérêts sur emprunts restant à courir	3 734	5 534
Loyers restant à payer sur locations simples	22 267	23 794
Achats de cuivre à terme	7 895	8 730
Ventes de devises à terme	21 773	7 323
Engagements d'investissements dans des fonds	-	5 020
<b>TOTAL</b>	<b>59 996</b>	<b>60 528</b>

Les intérêts sur emprunts restant à courir sont calculés uniquement sur les emprunts ayant des échéances connues et non sur les lignes de crédit court terme où les tirages sont aléatoires.

## ENGAGEMENTS REÇUS

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Avals, cautions reçues, garanties de passif	2 204	17 081
Lignes de crédit non utilisées	56 730	126 581
<b>TOTAL</b>	<b>58 934</b>	<b>143 662</b>

Le groupe Somfy a également reçu une garantie d'actif et de passif sans limite de montant de la part des vendeurs de Giga.

## ENGAGEMENTS DE RACHAT COMPLÉMENTAIRE DE TITRES PORTANT SUR DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Somfy Activités a pris, courant août 2012, une participation de 51 % du capital de la société Neocontrol. La transaction comprend une première option croisée de put/call exercée le 19 janvier 2015 portant sur 10 % du capital et une deuxième pour les 39 % restants exerçable à horizon 2017.

## ENGAGEMENTS DE VENTE DE TITRES PORTANT SUR DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Somfy SA est engagée dans un processus de cession des titres CIAT Group à United Technologies Corporation (cf. Faits marquants et Événements post-clôture).

## NOTE 30 : INFORMATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT

La majorité des sites de production réalise uniquement des activités d'assemblage qui, par nature, sont non polluantes. Le Groupe n'est donc pas exposé à un risque significatif en matière environnementale. Néanmoins, des mesures de tri sélectif sont menées dans chacun des sites et des actions de réduction de consommation d'énergie (chauffage, électricité) ont été mises en œuvre dans l'usine principale de production (Cluses/France).

Dans ce contexte, aucune provision n'est requise au titre du risque environnemental.

## NOTE 31 : INFORMATION RELATIVE AU PERSONNEL

### EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen du groupe Somfy au 31 décembre 2014 y compris les intérimaires et les temps partiels transcrits à temps complet est le suivant :

	31/12/14	31/12/13
Effectif moyen*	7 994	7 753

\* Les sociétés intégrées globalement en 2013 et distribuées fin 2014 représentaient un effectif moyen de 618.

## NOTE 32 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées sont :

- la société mère,
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité,
- les filiales,
- les entreprises associées,
- les coentreprises,
- les membres du Directoire et du Comité de Direction.

## NOTE 32.1 : TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions avec les parties liées se font sur base de prix de marché.

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Chiffre d'affaires	227	1 018
Autres produits	269	172
Achats de marchandises	5 232	1 999
Autres charges	17	38
Intérêts (produits)	5 972	6 021
Clients	1 313	2 034
Fournisseurs	928	319
Prêts	100	10
Intérêts courus	–	–
Prêts obligataires	79 400	73 443

## NOTE 32.2 : RÉMUNÉRATIONS BRUTES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Avantages à court terme	1 773	1 405
Avantages postérieurs à l'emploi	71	67

Les avantages postérieurs à l'emploi correspondent aux coûts liés au régime de retraite complémentaire mis en place en 2006 par la société CMC SARL et dont un membre du Directoire bénéficie.

## NOTE 33 : ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

En date du 5 janvier 2015, Somfy SA a finalisé la vente de sa participation dans le groupe CIAT. En application d'IFRS 5, la plus-value réalisée lors de cette cession sera comptabilisée sur l'exercice 2015.

En date du 19 janvier 2015, par l'intermédiaire de sa filiale Somfy Brésil, Somfy Activités a exercé son option d'achat pour acquérir 10 % supplémentaires du capital de la société Neocontrol pour 0,3 M€ portant sa participation à 61 %. Il reste une option croisée de put/call pour l'acquisition des 39 % résiduels exerçable à horizon 2017. Cette société est consolidée par mise en équivalence du fait de l'existence d'un pacte d'actionnaires mettant les actionnaires en situation de co-contrôle.

**NOTE 34 : PÉRIMÈTRE**

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/14	% d'intérêt 31/12/14	% d'intérêt 31/12/13
Somfy SA	74300 Cluses (France)	(mère)	(mère)	(mère)
<b>Sociétés consolidées par intégration globale</b>				
Somfy SAS	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
CMC EURL	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
Somfybat SNC	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
Domis SA	Rumilly (France)	100,00	100,00	100,00
Stor'm	Saint Clair de la Tour (France)	100,00	100,00	100,00
SITEM SARL	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
SITEM Services	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
SOPEM	Cracovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
Somfy Ltd	Yeadon (Angleterre)	100,00	100,00	100,00
Yorkshire Technology	Bradford (Angleterre)	100,00	100,00	100,00
Somfy PTY Ltd	Rydalmere (Australie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Automation Services PTY	Rydalmere (Australie)	100,00	100,00	100,00
NV Somfy SA	Zaventem (Belgique)	100,00	100,00	100,00
Somfy Brazil LTDA	Sao Paulo (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Somfy Columbia SAS	Bogota (Colombie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Chili	Chili	100,00	100,00	100,00
Giga Indústria e Comércio de Produtos de Segurança Eletrônica S.A.	Santa Rita do Sapucaí (Brésil)	51,00	51,00	51,00
GABR Participações LTDA	Sao Paulo (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Garen Automação S/A	Garça (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Somfy GmbH	Rottenburg (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
DomoCES GmbH	Rottenburg (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
HIMOTION BV	Leiden (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy GmbH	Elsbethen-Glasenbach (Autriche)	100,00	100,00	100,00
Somfy KFT	Budapest (Hongrie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Sp zoo	Varsovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
Somfy Spol sro	Prague (République Tchèque)	100,00	100,00	100,00
SC Somfy SRL	Brasov (Roumanie)	100,00	100,00	100,00
Somfy LLC	Moscou (Russie)	100,00	100,00	100,00
Somfy SIA	Riga (Lettonie)	100,00	100,00	100,00
Somfy LLC	Kiev (Ukraine)	100,00	100,00	100,00
Somfy Bulgaria AD	Sofia (Bulgarie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Joo	Séoul (Corée)	100,00	100,00	100,00
Somfy Italia SRL	Milan (Italie)	100,00	100,00	100,00
Somfy BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy España SA	Barcelone (Espagne)	100,00	100,00	100,00
Automatismos Pujol SL	Barcelone (Espagne)	100,00	100,00	100,00

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/14	% d'intérêt 31/12/14	% d'intérêt 31/12/13
Pujol Redutores de Velocidade LDA	Esmoriz (Portugal)	100,00	100,00	100,00
Sistemi Automatici Pujol SRL	Pavona (Italie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Systems Inc.	Cranbury NJ (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
Somfy AG	Bassersdorf (Suisse)	100,00	100,00	100,00
Somfy Nordic AB	Limhamn (Suède)	100,00	100,00	100,00
Somfy PTE Ltd	Singapour	100,00	100,00	100,00
Somfy Thailand	Bangkok (Thaïlande)	100,00	100,00	100,00
Somfy Taiwan Co Ltd	Taipei (Taiwan)	100,00	100,00	100,00
Asian Capital International LTD	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Sino Global International Holdings LTD	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Sino Link Trading LTD	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Hong Kong CTLT Trade Co. LTD	Hong-Kong	70,00	70,00	70,00
Dooya China	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
New Unity LTD	Hong-Kong	70,00	70,00	70,00
Ningbo Sleepwell Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	–
Somfy Co Ltd	Hong-Kong	100,00	100,00	100,00
Somfy China Co Ltd	Shanghai (Chine)	100,00	100,00	100,00
LianDa	Zhejiang (Chine)	95,00	95,00	95,00
Baixing Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Herzborg Technology	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Somfy Middle East Co Ltd	Limassol (République de Chypre)	100,00	100,00	100,00
Somfy Egypt	Le Caire (Égypte)	100,00	100,00	100,00
Sisa Home Automatisation Ltd	Rishone Le Zion (Israël)	100,00	100,00	100,00
Somfy Maroc SARL	Casablanca (Maroc)	100,00	100,00	100,00
Somfy Hellas SA	Acharnai (Grèce)	100,00	100,00	100,00
Somfy Ev Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
Somfy South Africa (PTY) Limited	Durban (Afrique du Sud)	100,00	100,00	100,00
Somfy Tunisie	Tunis (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Tunisie Services	Tunis (Tunisie)	50,00	50,00	50,00
Somfy Mexico SA DE CV	Tlalnepantla (Mexique)	100,00	100,00	100,00
Somfy K.K.	Yokohama (Japon)	100,00	100,00	100,00
Somfy India Pvt Ltd	New Dehli (Inde)	100,00	100,00	100,00
PROMOFI BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
FIGEST BV	Leiden (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy ULC	Halifax (Canada)	100,00	100,00	100,00
Harmonic Design	Poway (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
Energy Eye	Poway (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
Simu SAS	Gray (France)	100,00	100,00	100,00
Simu GmbH	Iserlohn (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
WAY SRL	Galliera (Italie)	100,00	100,00	100,00

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/14	% d'intérêt 31/12/14	% d'intérêt 31/12/13
Overkiz SAS	Archamps (France)	80,00	80,00	80,00
SEM-T	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
DSG	Mouscron (Belgique)	100,00	100,00	100,00
TTMD SA	Genève (Suisse)	100,00	100,00	100,00
BFT SpA	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
Automatismes BFT France SAS	Saint-Priest (France)	100,00	100,00	100,00
BFT Group Italiberica de Automatismos SL	Barcelone (Espagne)	98,70	98,70	98,70
BFT Torantriebssysteme GmbH	Furth (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation UK Limited	Stockport (Angleterre)	100,00	100,00	100,00
BFT Benelux SA	Nivelles (Belgique)	100,00	100,00	100,00
BFT Adria d.o.o.	Drazice (Croatie)	75,00	75,00	75,00
BFT Polska Sp.zoo	Varsovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
SACS SRL	Trento (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT US Inc.	Boca Raton (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
BFT Portugal SA	Coimbra (Portugal)	100,00	100,00	100,00
BFT Gates systems Limited	Berkshire (Angleterre)	100,00	100,00	100,00
BFT Australie	Sydney (Australie)	100,00	100,00	100,00
BFT CZ Sro	Prague (République Tchèque)	100,00	100,00	100,00
BFT Piemonte	Dronero (Italie)	90,00	90,00	90,00
O&O	Corregio (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Veneto	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Anatolia	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
BFT Istanbul	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
BFT Grèce	Athènes (Grèce)	100,00	100,00	100,00
BFT Eire	Dublin (Irlande)	100,00	100,00	100,00
BFT Gulf	Dubaï (Émirats Arabes Unis)	100,00	100,00	100,00
BFT China	Shanghai (Chine)	100,00	100,00	100,00
BFT Romania	Bucarest (Roumanie)	100,00	100,00	100,00
BFT New Zealand	Nouvelle-Zélande	100,00	100,00	100,00
BFT Sud Est	Saint Laurent du Var (France)	100,00	100,00	100,00
BFT Lazio S.r.l.	Rome (Italie)	60,00	60,00	60,00
TRS Standard S.r.l.	Vérone (Italie)	60,00	60,00	60,00
NMP SAS	Cluses (France)	–	–	100,00
Zurflüh-Feller Holding SAS	Autechaux Roide (France)	–	–	100,00
Zurflüh-Feller SAS	Autechaux Roide (France)	–	–	100,00
Zurflüh-Feller Montage EURL	Autechaux Roide (France)	–	–	100,00
CERF EURL	Autechaux Roide (France)	–	–	100,00
Financière Nouveau Monde SA	Miribel (France)	–	–	87,53
Sirem SAS	Miribel (France)	–	–	87,53
Aqua System Design SAS	Miribel (France)	–	–	87,53



Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/14	% d'intérêt 31/12/14	% d'intérêt 31/12/13
Sirem Immobilier SNC	Miribel (France)	-	-	87,53
Sodim	Pagny le Château (France)	-	-	87,53
<b>Sociétés consolidées par mise en équivalence</b>				
Groupe Gaviota	Sax (Espagne)	-	-	46,50
Groupe CIAT	Culoz (France)	-	-	46,10
Groupe Pellenc	Pertuis (France)	-	-	47,23
Neocontrol	Belo Horizonte (Brésil)	51,00	51,00	51,00



**08**

# **/COMPTES SOCIAUX**

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014**

P104

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014**

P105

**PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2014**

P105

**ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES DE SOMFY SA**

P105

## 08

## / COMPTES SOCIAUX

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

## BILAN ACTIF

En milliers d'euros	31/12/14 Net	31/12/13 Net
<b>Actif immobilisé</b>		
Immobilisations incorporelles	1	1
Immobilisations corporelles	–	–
Immobilisations financières	470 515	564 704
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>470 515</b>	<b>564 705</b>
<b>Actif circulant</b>		
Stocks et en-cours	–	–
Créances clients et comptes rattachés	5 967	825
Autres créances et comptes de régularisation	24 710	22 684
Valeurs mobilières de placement	70 707	88 418
Disponibilités	5 440	3 660
<b>Total Actif circulant</b>	<b>106 823</b>	<b>115 587</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>577 339</b>	<b>680 292</b>

## BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	7 837	7 837
Primes d'émission, fusion, apport	1 866	1 866
Réserves	122 251	470 239
Résultat	104 596	62 455
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>236 550</b>	<b>542 397</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>5 345</b>	<b>6 680</b>
<b>Dettes</b>		
Emprunts et dettes financières	257 815	2 440
Fournisseurs et comptes rattachés	1 488	2 828
Autres dettes et comptes de régularisation	76 142	125 946
<b>Total Dettes</b>	<b>335 445</b>	<b>131 215</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>577 339</b>	<b>680 292</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Chiffre d'affaires net	1 815	2 734
Autres produits	5 890	1 397
Autres charges :	- 16 037	- 10 175
<i>Personnel</i>	- 1 173	- 792
<i>Impôts et taxes</i>	- 384	- 138
<i>Charges nettes d'exploitation</i>	- 14 481	- 9 245
<i>Redevances payées</i>	-	-
Dotations/reprises aux amortissements et provisions	-	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 8 333</b>	<b>- 6 044</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>165 459</b>	<b>77 637</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>157 126</b>	<b>71 593</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 38 695</b>	<b>- 4 582</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IS</b>	<b>118 431</b>	<b>67 010</b>
Impôt société	- 13 835	- 4 555
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>104 596</b>	<b>62 455</b>

## PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2014

En euros	En euros
<b>Origines</b>	<b>Affectation</b>
Report à nouveau antérieur	Dividendes
22 147 574,40	40 751 360,00
Résultat de l'exercice	Réserve facultative
104 595 986,28	85 992 200,68
126 743 560,68	126 743 560,68

## ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES DE SOMFY SA

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### A – ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance, réuni le 14 mai 2014, a décidé à l'unanimité de mettre à l'étude, sur la proposition du Directoire, la scission du Groupe en deux entités, Somfy Activités et Somfy Participations. Le Directoire a considéré, qu'après plus de six ans d'existence, Somfy Participations avait acquis la maturité et l'expérience nécessaires pour développer ses activités de manière autonome.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 13 octobre 2014, après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant (cabinet Valphi) sur la valeur d'apport des actifs et le caractère équitable des conditions financières de l'opération, a approuvé à l'unanimité les modalités de la séparation des deux branches d'activité du Groupe, Somfy Activités et Somfy Participations. Dans le cadre de cette opération, Somfy SA a réalisé le 29 octobre 2014 un apport des actifs de Somfy Participations (Gaviota Simbac, Zurflüh-Feller, Sirem, Pellenc et Sofilab 4) à l'exception des titres de CIAT et FAAC, à la société anonyme de droit luxembourgeois Edify, créée le 16 septembre 2014 pour les besoins de l'opération.

La valeur d'Edify à l'issue de l'apport ressort à 253 M€. Elle se divise en 5 060 620 actions et se répartit à hauteur de respectivement 192 M€ et 61 M€ entre le portefeuille de participations et le solde des autres actifs financiers (créances, liquidités).

L'Assemblée Générale réunie le 27 novembre 2014 a adopté l'ensemble des résolutions soumises à son approbation. Elle a ainsi entériné la séparation des deux branches du Groupe en décidant de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves sous la forme, au choix des actionnaires, d'un versement en espèces ou d'une remise d'actions de la société Edify.

L'actionnaire majoritaire de Somfy a confirmé lors de l'Assemblée Générale sa décision d'opter pour une rémunération sous la forme d'actions Edify.

Le montant de 50 € par action Somfy pour le paiement en espèces a été déterminé sur la base de la valeur d'Edify, arrêtée à 253 M€ et répartie entre les 5 060 620 titres composant le capital de ladite société.

Le cabinet Valphi, intervenant en qualité d'expert indépendant, a estimé équitables les conditions financières de l'opération pour les actionnaires de Somfy dans un rapport en date du 9 octobre dernier, annexé au prospectus d'admission des actions Edify à la cote officielle et à la négociation sur le marché organisé Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, accessible sur le site internet de Somfy ([www.somfy.com](http://www.somfy.com)).

Les actions Edify ont été admises sur le marché luxembourgeois le jour même de la mise en paiement de la distribution soit, le 19 décembre 2014. Préalablement à la scission, Somfy Participations a réalisé les opérations juridiques suivantes :

- en juin 2014, acquisition de 5,89 % du capital de Lacroix, société française spécialisée dans la fabrication d'emballages en bois, carton, plastique et mixtes ;
- en juillet 2014, acquisition de 68,4 % du capital des Usines Métallurgiques de Vallorbe (UMV) dans le canton de Vaud en Suisse, un des leaders mondiaux dans la fabrication de limes de haute qualité destinées à de très nombreux secteurs d'activités comme les industries forestière, bijoutière ou horlogère ;
- en décembre 2014, acquisition de la nue-propriété de 51,36 % du capital de Pellenc SA. Somfy Participations détient au 31 décembre 2014 la pleine propriété de 48,4 % des actions de Pellenc SA.

Les titres de Lacroix, Usines Métallurgiques de Vallorbe et Pellenc SA, mentionnés ci-dessus ont été intégrés dans l'apport à la société Edify tel que décrit ci-dessus.

L'impact financier de cette opération est le suivant :

En millions d'euros	Total
Moins-values d'apport des titres de participation*	- 37,7
Reprises de provisions pour dépréciation d'actifs financiers apportés**	14,5
Contribution additionnelle sur la distribution***	- 11,9
Autres impacts	- 1,0
	<b>- 36,1</b>

\* Comptabilisé en résultat exceptionnel.

\*\* Comptabilisé en résultat financier.

\*\*\* Comptabilisé en impôt société.

## B – PASSIF ÉVENTUEL

En date du 6 janvier 2014, Somfy SA a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville pour voir prononcer l'annulation de la cession de la société Spirel intervenue en 2010. Après avoir été déboutés de leur première assignation par le Tribunal de Grande Instance d'Albertville, les salariés de la société Spirel ont déposé une nouvelle assignation en date du 27 juin 2014. Les plaidoiries devraient avoir lieu en 2015. Somfy SA conteste les arguments avancés par les conseils des salariés de Spirel, estime avoir respecté ses obligations et reste confiante dans ses chances d'obtenir une décision favorable. En conséquence, le risque est qualifié de passif éventuel et ce litige n'a donc pas été provisionné au 31 décembre 2014.

## C – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2014 sont présentés conformément aux dispositions légales en vigueur en France telles que décrites dans le Plan Comptable Général et tiennent compte du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au nouveau plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## TITRES DE PARTICIPATION

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur historique. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture, le niveau de rentabilité, les perspectives d'avenir ou le cours de Bourse pour les sociétés cotées.

## AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

## VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires ou la valeur d'apport. Les titres de placement sont évalués sur la base de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2014 et provisionnés lorsque cette dernière est inférieure à la valeur d'achat.

Au 31 décembre 2014, les valeurs mobilières de placement de 70,6 M€ se répartissent en :

- 72 M€ d'actions propres,
- 1,4 M€ de provision pour dépréciation sur actions propres.

## ACTIONS PROPRES

Conformément à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014, les actions propres sont destinées à :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces titres sont classés au compte 502 « Actions propres ». Le résultat des opérations de rachat de ces actions propres est donc comptabilisé dans le résultat financier.

Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés et affectées à des plans de stock-options ou d'actions gratuites sont valorisées plan par plan au plus bas du prix d'acquisition ou du prix d'exercice de l'option d'achat.

Les actions non encore affectées à des plans ou devenues caduques sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition de l'ensemble de ces actions ou de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2014.

Les actions destinées à assurer la liquidité et l'animation du marché secondaire, ainsi que les actions acquises en vue de la conservation et la remise ultérieure à l'échange sont évaluées au plus bas du prix moyen



d'acquisition de l'ensemble de ces actions ou de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2014.

#### **PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES SOMFY SA**

Au 31 décembre 2014, il n'y a plus de plans d'options en vigueur. Par ailleurs, le Directoire de Somfy SA, lors de sa réunion du 21 février 2014, a décidé l'attribution à cent cinquante-quatre (154) bénéficiaires d'actions gratuites Somfy SA. L'acquisition de ces actions gratuites est soumise à condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performances économiques basées sur des critères financiers internes.

#### **CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS, CRÉANCES OBLIGATAIRES ET CRÉANCES DIVERSES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et au regard de la probabilité de recouvrement de ces créances.

Lorsque la situation nette des participations devient négative, une provision pour dépréciation est pratiquée par référence à la valeur d'inventaire définie ci-avant.

Les intérêts courus exigibles sur créances obligataires sont capitalisés chaque fin d'exercice.

#### **OPÉRATIONS EN DEVICES**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Au 31 décembre 2014, les écarts de conversion « Actif » de 3,7 K€ et « Passif » de -1,1 K€ ont été classés respectivement dans les postes « Autres créances et comptes de régularisation » et « Autres dettes et comptes de régularisation ».

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position de change globale par devise sur les actifs et passifs existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

#### **EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit figurent au bilan pour leur valeur nette. Les intérêts courus sont rattachés au bilan aux emprunts concernés.

Au 31 décembre 2014, les covenants financiers sur les lignes de crédits consenties par les banques sont intégralement respectés.

#### **OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE TAUX**

Les charges et produits sur opérations de taux sont constatés en résultat à chaque échéance prévue dans les contrats.

À la clôture de l'exercice sont comptabilisés :

- les intérêts courus sur les opérations de couverture de taux,
- la perte latente résultant de la valorisation à la juste valeur des instruments financiers dont le caractère de couverture n'est pas démontré qui fait l'objet d'une provision pour risque de taux.

#### **ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION**

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires de Somfy SA est de 1,8 M€, en baisse par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation est de -8,3 M€ contre -6,0 M€ en 2013.

#### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Le résultat financier de la holding Somfy SA est de 165,5 M€ contre 77,6 M€ en 2013.

La hausse du résultat financier s'explique par l'augmentation des dividendes perçus sur la période de +77,4 M€.

Les intérêts liés aux dettes bancaires sont en hausse suite à la hausse de l'endettement mais sont largement compensés par les intérêts sur les prêts obligataires (mezzanine) que Somfy SA a accordés à CIAT, à Financière Nouveau Monde et à Garen.

#### **ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS**

Le résultat exceptionnel est de -38,7 M€. Il comprend -37,7 M€ de moins-values d'apport des titres de participations à Edify et prend en compte la reprise de la provision pour risque sur le contrôle fiscal dont a fait l'objet Somfy SA, le contrôle s'étant soldé au cours de l'exercice pour un montant conforme à la provision.

#### **RÉSULTAT NET**

Le résultat net ressort ainsi à 104,6 M€, après prise en compte d'une charge d'impôt de 13,8 M€.

#### **INTÉGRATION FISCALE**

La convention d'intégration fiscale signée entre la société Somfy SA et ses filiales directes et indirectes a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Selon la convention, le bénéfice d'impôt lié à l'intégration fiscale, calculé par différence entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal Groupe et la somme des impôts payables individuellement, est imputable à Somfy SA, société tête de Groupe. Au 31 décembre 2014 l'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes sont indemnisées par Somfy SA selon des modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

À ce jour, il n'y a pas de déficit d'ensemble reportable à utiliser.

#### **ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR**

Somfy SA a reçu le 23 juillet une offre ferme d'United Technologies Corporation en vue de l'acquisition de ses titres au capital de CIAT Group, spécialiste du traitement de l'air et des échanges thermiques des bâtiments.

L'offre adressée était soumise à plusieurs conditions suspensives, à savoir la consultation du comité d'entreprise de CIAT Group (opinion favorable exprimée le 28 octobre 2014), l'approbation par CIAT Group après cette consultation et l'autorisation des instances de contrôle de ce type de transaction (dernières autorisations reçues en décembre 2014). La cession définitive est intervenue le 5 janvier 2015. Elle représente une somme d'environ 114 M€, se décomposant à hauteur de 34,8 M€ pour le prix de cession des titres, hors frais, et de 79 M€ pour le montant du remboursement de l'emprunt obligataire de CIAT souscrit initialement par Somfy SA.

La participation dans le groupe CIAT date de 2008 pour sa partie initiale et représente au jour de la cession 44,49 % du capital de CIAT Group.

#### **IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE**

Il s'agit de la société J.P.J.S.

## D – NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2014

### NOTE 1 : IMMOBILISATIONS BRUTES

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/13	Augmenta- tions	Diminutions	Mouvements Fusion	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/14
<b>Immobilisations incorporelles</b>	215	–	–	–	–	215
<b>Immobilisations corporelles</b>	2	–	–	–	–	2
<b>Immobilisations financières</b>	611 333	133 031	– 3 187	–	– 240 237	500 940
Titres de participation	506 771	113 030	– 2 230	–	– 219 418	398 153
Créances rattachées à des participations	12 808	5 515	– 725	–	– 5 091	12 507
Autres immobilisations financières	3 143	6 962	– 233	–	– 9 848	24
Emprunts obligataires souscrits	88 611	7 525	–	–	– 5 881	90 255
	<b>611 549</b>	<b>133 031</b>	<b>– 3 187</b>	–	<b>– 240 237</b>	<b>501 156</b>

L'augmentation des immobilisations financières est due à des augmentations de capital pour 113 M€.

L'augmentation des autres immobilisations financières est due aux intérêts capitalisés sur les emprunts obligataires au profit des sociétés acquises en LBO ainsi qu'à l'investissement dans Sofilab 4 pour 6,6 M€.

Les montants renseignés dans la colonne « Autres mouvements » correspondent aux actifs apportés à la société Edify dans le cadre de la scission.

### NOTE 2 : AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros	Montant 31/12/13	Dotations	Reprises	Mouvements Fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/14
<b>Immobilisations incorporelles</b>	214	–	–	–	–	214
Concessions, brevets, licences	214	–	–	–	–	214
<b>Immobilisations corporelles</b>	2	–	–	–	–	2
	<b>216</b>	–	–	–	–	<b>216</b>

### NOTE 3 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

En milliers d'euros	Montant 31/12/13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Mouvements Fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/14
<b>Provisions réglementées</b>	–	–	–	–	–	–	–
<b>Provisions pour risques et charges</b>	6 680	5 345	– 6 680	–	–	–	5 345
<b>Provisions pour dépréciation</b>	47 967	9 225	– 25 386	–	–	–	31 807
Sur immobilisations financières	46 628	7 919	– 24 122	–	–	–	30 425
Sur créances diverses	–	–	–	–	–	–	–
Sur valeurs mobilières de placement	1 339	1 306	– 1 264	–	–	–	1 382
	<b>54 647</b>	<b>14 570</b>	<b>– 32 065</b>	–	–	–	<b>37 151</b>

#### NOTE 4 : ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montant total	À 1 an au plus	À plus d'1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	12 507	4 160	8 347
Autres immobilisations financières	24	–	24
Emprunts obligataires émis	90 255	79 400	10 855
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Créances clients	5 967	5 967	–
Créances diverses*	20 981	20 981	–
<b>Charges constatées d'avance et écart de conversion</b>	3 729	3 729	–
	<b>133 463</b>	<b>114 237</b>	<b>19 226</b>

\* Dont comptes courants intra-groupe à hauteur de 19 850 K€ issus notamment de la mise en place d'un cash pooling au niveau Groupe.

#### NOTE 5 : ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Montant total	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
<b>Dettes</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	207 922	207 922	–	–
Emprunts et dettes financières divers	49 893	49 893	–	–
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 488	1 488	–	–
<b>Autres dettes*</b>	75 002	75 002	–	–
<b>Produits constatés d'avance et écart de conversion</b>	1 141	1 141	–	–
	<b>335 445</b>	<b>335 445</b>	–	–

\* Dont comptes courants intra-groupe à hauteur de 67 399 K€ issus notamment de la mise en place d'un cash pooling au niveau Groupe.

#### NOTE 6 : ÉCARTS DE CONVERSION SUR DETTES ET CRÉANCES LIBELLÉES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En milliers d'euros	Écart Actif		Écart Passif
	Total	Provision pour risques	Total
Emprunts obligataires souscrits	3 217	3 217	–
Créances rattachées à des participations	429	429	1 141
Créances diverses	–	–	–
Dettes financières	63	63	–
	<b>3 710</b>	<b>3 710</b>	<b>1 141</b>

**NOTE 7 : ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS**

En milliers d'euros	Total
Participations	398 153
Créances rattachées à des participations	11 903
Emprunts obligataires émis	90 255
Emprunts et dettes financières	49 893
Produits financiers (intérêts et dividendes)	148 711
Charges financières (intérêts)	- 94
Créances	23 280
Dettes	67 569

**NOTE 8 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

En milliers d'euros	Solde au 31/12/13 avant affectation des résultats	Affectation des résultats 31/12/13	Variations exercice 2014	Solde au 31/12/14 avant affectation des résultats	Projet d'affectation résultats 2014	Solde au 31/12/14 après affectation des résultats
Capital	7 837	-	-	7 837	-	7 837
Primes d'émission, d'apport	1 866	-	-	1 866	-	1 866
Écart de réévaluation	5 929	-	-	5 929	-	5 929
Réserve légale	791	-	-	791	-	791
Réserves réglementées	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	461 475	23 749	- 391 840	93 384	85 992	179 376
Report à nouveau	2 045	- 2 045	22 148	22 148	- 22 148	-
Résultat	62 455	- 62 455	104 596	104 596	- 104 596	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
	<b>542 397</b>	<b>- 40 751</b>	<b>- 265 096</b>	<b>236 550</b>	<b>- 40 751</b>	<b>195 799</b>
	<b>Variation</b>					
<b>CAPITAUX PROPRES APRÈS AFFECTATION</b>	<b>501 646</b>		<b>- 305 847</b>			<b>195 799</b>

**NOTE 9 : PRODUITS À RECEVOIR**

En milliers d'euros	
Dividendes	541
Intérêts courus sur comptes financiers, DAT	–
Clients, factures à établir	38
État, impôts et taxes	618
Autres	512

**NOTE 10 : CHARGES À PAYER**

En milliers d'euros	
Intérêts courus sur emprunts	161
Fournisseurs, factures non parvenues	929
Personnel, organismes sociaux, État, impôts et taxes	11 010
Divers	90
Jetons de présence	9

**NOTE 11 : COMPOSITION DU CAPITAL**

En euros	Nombre de titres	Valeur nominale
<b>Actions</b>		
Situation au début de l'exercice	7 836 800	1,0
Situation en fin d'exercice	7 836 800	1,0
<b>Obligations convertibles et titres similaires</b>	–	–

**NOTE 12 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

En milliers d'euros	
Production vendue de services France	1 059
Production vendue de services UE	438
Production vendue de services hors UE	318
<b>TOTAL</b>	<b>1 815</b>

**NOTE 13 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Avals, cautions reçus	2 204	829
Lignes de crédit non utilisées	49 121	119 563
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>51 325</b>	<b>120 392</b>

En milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Avals, cautions donnés	3 979	7 075
Intérêts sur emprunts restant à courir	–	–
Engagements d'investissements dans des fonds	–	2 984
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>3 979</b>	<b>10 059</b>

**NOTE 14 : DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES**

En milliers d'euros	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	–

**NOTE 15 : RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS**

En milliers d'euros	
Rémunérations allouées	
– aux membres des organes de direction	476
– aux membres des organes de surveillance	112
Engagements de retraites souscrits	N/A

**NOTE 16 : EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	4	2	6

NOTE 17 : STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Plans d'options d'achat après ajustement suite à la séparation du Groupe (en euros)

Date du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options ajustées	Prix d'exercice de l'option	Date limite de levée des options
NÉANT					

Situation des options non exercées

Date du plan	Prix d'exercice de l'option (€)	Nombre d'options restant à exercer	Durée de vie résiduelle jusqu'à l'échéance des options (en jours)	Date d'échéance des plans
NÉANT				

Mouvements sur les plans d'options

	2014		2013	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (€)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (€)
Options non exercées au 1 <sup>er</sup> janvier	15 532	166,89	30 632	161,03
Options attribuées	-	-	-	-
Options annulées	- 4 675	155,00	- 1 000	155,00
Options exercées	- 10 857	172,01	- 14 100	155,00
<b>OPTIONS NON EXERCÉES FIN DE PÉRIODE</b>	-	-	<b>15 532</b>	<b>166,89</b>
<b>OPTIONS EXERÇABLES FIN DE PÉRIODE</b>	-	-	<b>15 532</b>	<b>166,89</b>

Plans d'actions gratuites

Date du plan		Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Actions annulées	Actions exercées	Nombre d'actions restant à exercer au 31/12/14
21/02/14	Résidents	86	7 270	179,92	30/06/16	01/07/18	-	-	7 270
21/02/14	Non résidents	68	4 320	169,86	30/06/18	N/A	-	- 120	4 200
		<b>154</b>	<b>11 590</b>				-	<b>- 120</b>	<b>11 470</b>

Le plan du 21 février 2014 est soumis à condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performances économiques basées sur des critères financiers internes.

NOTE 18 : ACTIONS PROPRES

En milliers d'euros		31/12/13	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/14
Stock-options et AGA	K€	51 539	-	- 919	-	50 620
	nombre	299 614	-	- 10 977	-	288 637
Contrat de liquidité	K€	153	6 242	- 6 281	-	115
	nombre	862	26 638	- 26 934	-	566
Conservation en vue d'opérations de croissance externe	K€	21 279	-	-	-	21 279
	nombre	112 254	-	-	-	112 254
Autodétention	K€	-	-	-	-	-
	nombre	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIONS PROPRES</b>	K€	<b>72 971</b>	<b>6 242</b>	<b>- 7 200</b>	-	<b>72 013</b>
	nombre	<b>412 730</b>	<b>26 638</b>	<b>- 37 911</b>	-	<b>401 457</b>



**NOTE 19 : LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU PÉRIMÈTRE D'INTÉGRATION FISCALE**

Somfy SA	Tête de Groupe	Cluses
Somfy SAS		Cluses
Simu SAS		Gray
CMC SARL		Cluses
Domis SA		Rumilly
Automatismes BFT France SAS		Lyon
SEM-T SASU		Cluses

**NOTE 20 : VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES AU 31 DÉCEMBRE 2014**

En milliers d'euros	Résultat	Impôt		
		Base	Taux	Montant
<b>1. Résultat courant</b>				
Résultat de l'exercice	157 126	157 126	-	59 708
Ajustements fiscaux				
– plus ou moins-values à long terme	-	-	-	-
– revenus de titres de participation	-	- 133 850	-	- 50 863
– autres	-	- 3 972	-	- 1 509
<i>Impôt théorique</i>	-	19 304	38,0 %	7 336
<b>2. Résultat exceptionnel</b>				
Résultat de l'exercice	- 38 695	- 38 695	-	- 14 704
Ajustements fiscaux				
– plus ou moins-values à long terme	-	-	-	-
– déductions	-	- 34 690	-	- 13 182
– réintégrations	-	58 505	-	22 232
<i>Impôt théorique</i>	-	- 14 880	38,0 %	- 5 654
<b>Impôt théorique total</b>	-	<b>4 424</b>	-	<b>1 681</b>
Somme des impôts versés par les sociétés du groupe fiscal	-	-	-	9 004
Impôt/résultat d'ensemble groupe fiscal	-	-	-	- 8 645
Contribution sur les revenus distribués	-	-	-	- 12 313
Impôt/rappel sur exercices antérieurs et dégrèvements...	-	-	-	- 1 881
<b>RÉSULTAT NET</b>	-	-	-	<b>104 596</b>

En milliers d'euros	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	157 126	- 7 336	149 790
Résultat exceptionnel	- 38 695	5 654	- 33 041
	<b>118 431</b>	<b>- 1 681</b>	<b>116 749</b>
Impôt/résultat d'ensemble groupe fiscal	-	-	- 8 645
Somme des impôts versés par les sociétés du groupe fiscal	-	-	9 004
Contribution sur les revenus distribués	-	-	- 12 313
Impôt/rappel sur exercices antérieurs et dégrèvements...	-	-	- 1 881
Impôt théorique	-	-	1 681
<b>RÉSULTAT NET</b>	-	-	<b>104 596</b>

**NOTE 21 : LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS**

En milliers d'euros	Capital et prime	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés
<i>Filiales (34 % au moins du capital détenu par la société)</i>						
DSG	4 250	- 230	99,90 %	380	-	-
Somfy SAS	20 000	46 564	100,00 %	28 688	365 120	100
CMC	8	- 950	100,00 %	148	-	-
Somfybat	6 830	9 820	100,00 %	1 404	-	-
Somfy Ltd	146	1 052	100,00 %	333	10 573	-
Somfy PTY Limited	306	1 500	100,00 %	1 236	9 882	-
Somfy N.V.	348	38	100,00 %	1 379	24 555	-
Somfy Brasil Ltda	4 838	- 1 963	99,62 %	- 2 625	8 902	-
Somfy GmbH	1 500	5 691	100,00 %	6 680	129 995	-
Somfy Kft	787	- 275	100,00 %	107	2 962	-
Somfy SPOL SRO	177	283	100,00 %	1 258	11 549	-
Somfy Sp.Zoo	132	2 460	100,00 %	1 062	17 533	-
Somfy SRL Roumanie	307	- 216	100,00 %	41	806	-
Somfy JOO	314	3 604	100,00 %	730	6 876	-
Somfy Italia SRL	2 000	6 864	95,00 %	1 393	17 468	-
Somfy España SA	93 100	- 3 081	100,00 %	6 584	16 235	5 000
Somfy Systems Inc.	8 786	12 389	100,00 %	2 386	51 275	-
Somfy AG	30	987	100,00 %	1 753	23 425	-
Somfy AB	71	903	100,00 %	1 093	11 476	-
Somfy PTE Ltd	533	471	100,00 %	188	3 653	-
Somfy Co Ltd	10 423	1 497	100,00 %	403	5 986	-
LianDa	6 960	- 17 027	95,00 %	778	18 681	-
Somfy Middle East Co Ltd	62	9 365	100,00 %	1 743	25 866	-
Somfy Mexico SA DE CV	27	1 400	99,75 %	- 586	4 486	-
Somfy K.K.	205	1 680	100,00 %	489	9 456	-
Promofi BV	91	10 212	100,00 %	47 818	-	47 750
Simu SAS	5 000	6 210	100,00 %	6 498	68 412	500
Somfy ULC Canada	904	249	100,00 %	909	6 155	-
CIAT Group	84 340	- 23 758	44,49 %	9 254	-	5 942
Arve Finance	3 010	- 2 165	50,17 %	710	-	134
Somfy SIA	521	- 383	100,00 %	2	1 577	-
Somfy Pty Limited Afrique du Sud	410	237	100,00 %	301	1 713	-
Somfy Colombie	28	54	100,00 %	- 80	1 018	-
Domis	1 115	98	99,99 %	1 375	10 947	-
Somfy Russie	915	- 389	100,00 %	- 671	6 516	-
Sisa Automation	249	3 351	100,00 %	1 102	9 774	-
Somfy Turquie	832	1 374	99,85 %	1 291	9 041	-

En milliers d'euros	Capital et prime	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés
Asian Capital	108 538	15 066	100,00 %	- 4 716	-	-
Somfy Maroc	196	170	100,00 %	224	4 507	-
Somfy Hellas	750	1 907	100,00 %	98	5 562	-
Somfy India	1 566	- 200	99,99 %	- 62	2 659	-
Somfy Bulgarie	102	- 22	99,90 %	30	722	-
Stor'm	8	433	100,00 %	54	956	-
Somfy Thaïlande	306	276	99,98 %	242	1 432	-
Somfy Ukraine	321	- 265	100,00 %	- 25	384	-
Somfy Service Tunisie	99	- 15	50,00 %	- 3	-	-
Somfy Chile	82	- 34	99,00 %	- 24	-	-
Somfy Égypte	140	- 13	99,91 %	-	-	-
SOPEM	30 894	3 456	100,00 %	3 333	11 295	-
Giga Security SA	4 066	90	51,00 %	- 4 166	10 823	-
Gabr Participacao	3 139	- 347	99,99 %	- 46	-	-

**En milliers d'euros**

Prêts et avances consentis aux sociétés ci-dessus et non encore remboursés	10 240
Montant des cautions et avals donnés aux sociétés ci-dessus	2 954
Dividendes des sociétés ci-dessus versés au cours de l'exercice	140 510

NOTE 22 : INVENTAIRES DES TITRES DE PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
<b>1. Titres de participation</b>			
29 995 titres DSG	4 218	4 218	–
119 994 titres Vimart	63	23	–
1 000 000 titres Somfy SAS	8 286	8 286	–
30 000 titres Somfy GmbH	4 555	4 555	–
3 000 titres Somfy AB	534	534	–
394 titres Promofi BV	1 084	1 084	–
230 titres Somfy Systems Inc.	10 167	10 167	–
1 900 000 titres Somfy Italia SRL	2 271	2 271	–
50 titres Somfy AG	152	152	–
660 titres Somfy K.K.	194	194	–
35 000 titres Somfy España SA	93 161	93 161	–
13 995 titres Somfy N.V.	334	334	–
35 999 titres Somfy Middle East Co Ltd	72	72	–
100 000 titres Somfy Ltd	144	144	–
500 000 titres Somfy PTY Limited	350	350	–
80 000 titres Somfy JOO	460	460	–
1 100 000 titres Somfy PTE Ltd	514	514	–
500 titres CMC	8	8	–
2 099 990 titres Somfy Co Ltd	10 734	10 734	–
1 titre Somfy SPOL SRO	1 012	1 012	–
676 titres Somfy Sp.Zoo	1 423	1 423	–
1 titre Somfy Kft	1 865	592	–
399 titres Somfy Mexico SA DE CV	44	44	–
6 692 000 titres Somfy Brasil Ltda	5 163	2 643	–
250 000 titres Simu SAS	23 937	23 937	–
51 000 titres FAAC SpA	17 373	17 373	–
3 584 299 titres Somfy India	1 550	1 550	–
52 250 titres LianDa	7 307	–	–
124 274 titres Somfy SRL Roumanie	311	119	–
100 000 titres Somfy ULC Canada	333	333	–
37 375 202 titres CIAT Group	36 818	34 821	–
1 510 000 titres Arve Finance	1 510	778	–
3 663 titres Somfy SIA	822	–	–
4 728 000 titres Somfy Pty Limited Afrique du Sud	387	387	–
71 408 titres Somfy Colombie	30	–	–
2 499 999 titres Somfy Hellas	750	750	–
22 000 titres Somfy Maroc	202	202	–
85 825 titres Domis	3 068	3 068	–

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
1 titre Somfy Russie	950	950	-
14 000 000 titres Sisa Automation	270	270	-
16 776 titres Somfy Turquie	875	875	-
1 175 891 titres Asian Capital	102 133	102 133	-
999 titres Somfy Bulgarie	102	102	-
500 titres Stor'm	839	839	-
9 998 titres Somfy Thaïlande	304	304	-
1 titre Somfy Ukraine	330	39	-
1 000 titres Somfy Service Tunisie	52	52	-
30 690 titres Somfy Chile	83	-	-
1 099 titres Somfy Égypte	153	153	-
104 000 titres SOPEM	30 831	30 831	-
8 999 100 titres Gabr Participacao	3 016	-	-
948 600 titres Giga Security SA	6 728	28	-
379 449 titres Somfybat	10 280	10 280	-
	<b>398 153</b>	<b>373 149</b>	-
<b>En milliers d'euros</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur boursière</b>
<b>2. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</b>	-	-	-
<b>3. Valeurs mobilières de placement</b>			
Actions propres	72 013	70 707	83 503
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
	<b>72 013</b>	<b>70 707</b>	<b>83 503</b>



09

## / DOCUMENTS JURIDIQUES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

P120

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS  
RÉGLEMENTÉS**

P121

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,  
ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235  
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIÉTÉ SOMFY SA**

P122

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

P123

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT  
SUR LES INFORMATIONS SOCIALES,  
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES  
FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

P124

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS  
D'ACHAT D' ACTIONS**

P126

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS  
GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

P126

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE  
AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

P127

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

P128

**PROJET DE RÉOLUTIONS  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2015**

P129



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Somfy SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation à la clôture. Nous avons revu les méthodes d'évaluation utilisées par votre société ainsi que les calculs en découlant. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons vérifié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Lyon, le 21 avril 2015  
Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE  
Agnès Piniot

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. AVEC LES SOCIÉTÉS SOMFY SAS, SIMU SAS, CMC SARL, DOMIS SA, SEM-T SAS ET AUTOMATISMES BFT FRANCE SAS

#### Personnes concernées

MM. Jean-Philippe Demaël (pour les sociétés relevant de l'activité BFT via Somfy Espagne et pour la société Somfy SAS) et Paul Georges Despature (pour la société CMC SARL)

#### Nature et objet

Convention d'intégration fiscale

#### Modalités

Votre Conseil de Surveillance du 28 février 2013 a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale le 1<sup>er</sup> mars 2013, pour une durée indéterminée, pour laquelle votre société est à la tête du périmètre d'intégration.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 193 618 € au cours de l'exercice.

### 2. AVEC LA SOCIÉTÉ CMC SARL

#### Personne concernée

M. Jean-Philippe Demaël

#### Nature et objet

Régime de retraite complémentaire (article 39) ouvert aux salariés de la société CMC SARL, membres du Comité de Direction et ayant une ancienneté de 15 ans, mis en place en 2006 et modifié par le Conseil de Surveillance du 13 mai 2009

#### Modalités

Ce contrat accorde un droit aléatoire à une retraite additionnelle égale à 0,75 % du salaire de référence multiplié par le nombre d'années d'ancienneté, plafonné à 20 ans et à un maximum de 15 % du salaire de référence, celui-ci correspondant à la moyenne des trois meilleures années de rémunération limitées à dix Plafonds Annuels de Sécurité Sociale (PASS), hors primes exceptionnelles, intéressement et participation, et après application des coefficients de revalorisation des salaires et cotisations définis par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée par votre société au cours de l'exercice.

Paris et Lyon, le 21 avril 2015  
Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE  
Agnès Piniot

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ SOMFY SA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Somfy SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
  - d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.
- Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

## AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

Paris et Lyon, le 21 avril 2015  
Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE  
Agnès Piniot

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Somfy SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1, 2 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent le traitement comptable de l'opération de distribution d'actifs et les incidences sur la présentation des états financiers au 31 décembre 2014 de l'application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le bien-fondé du traitement comptable de l'opération de distribution d'actifs ainsi que de l'application de la norme IFRS 5 mentionnée ci-dessus et de la sincérité de la présentation qui en a été faite.

Les notes D, H et 10 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des écarts d'acquisition. Nous avons revu les méthodes d'évaluation utilisées par votre Groupe et les calculs en découlant. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons vérifié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Lyon, le 21 avril 2015  
Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE  
Agnès Piniot

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria

# RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC<sup>1</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des Commissaires aux Comptes de la société Somfy SA, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans la section « Reporting social et environnemental » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

## RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en fin de section « Reporting social et environnemental » sous le titre « Note méthodologique » et au cas par cas aux côtés des indicateurs publiés dans cette section.

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

## RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre octobre 2014 et avril 2015 pour une durée d'environ dix semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code, avec les limites précisées dans la section « Reporting social et environnemental » du rapport de gestion, notamment un périmètre de reporting représentant 55,5 % de l'effectif total du Groupe.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions de l'Environnement, des Ressources Humaines, de la Communication, des Achats et Financière en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

1. Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

2. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>4</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 32 % des effectifs et entre 24 et 35 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur. Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 20 avril 2015  
L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky  
Associé Développement durable

Bruno Perrin  
Associé

3. Informations environnementales et sociétales : la politique générale en matière d'environnement, la consommation d'eau, les rejets et le traitement des eaux usées, la consommation d'énergie, la production et le taux de valorisation des déchets dangereux et non dangereux, les mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de matières premières, l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, les actions de partenariat ou de mécénat.

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total et répartition, les embauches et les licenciements, les rémunérations et leur évolution), l'absentéisme, les conditions de santé sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation, les mesures prises en matière d'égalité homme femme.

4. Entités Simu SAS et SITEM SARL (Tunisie).

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Paris et Lyon, le 21 avril 2015  
Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE  
Agnès Piniot

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Lyon, le 21 avril 2015  
Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE  
Agnès Piniot

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, pour un montant maximal de 500 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appar-

tient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris et Lyon, le 21 avril 2015  
Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE  
Agnès Piniot

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria

## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a convoqués en Assemblée Générale Mixte en vue notamment de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, le Directoire nous a tenus périodiquement informés des opérations sociales par la présentation des rapports trimestriels.

Le Directoire nous a par ailleurs présenté, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2014, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui.

Le Directoire nous a remis également le rapport qu'il a établi et dont il vient de vous donner connaissance.

Nous vous présentons donc nos observations sur ces comptes et sur ce rapport conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 susvisé.

Ce rapport reflète bien les informations qui nous ont été données régulièrement au cours de l'exercice écoulé.

Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 981,7 M€ sur l'exercice écoulé, en hausse de 6,4 % sur une base retraitée et de 4,8 % à périmètre et taux de change constants.

Les performances les plus notables ont été enregistrées en Europe de l'Est et du Centre, mais aussi en Europe du Sud et en Europe du Nord du fait des rebonds de la Péninsule Ibérique, du Benelux, du Royaume-Uni et de la Scandinavie.

Des progressions sensibles ont également été observées en Allemagne, en Asie-Pacifique, malgré le ralentissement de la croissance et le report de projets en Chine, ainsi qu'en Amérique, en dépit du fléchissement constaté en cours d'année à cause de la dégradation de la situation au Brésil et du niveau élevé de la base de référence aux États-Unis.

Seule la France a clôturé l'exercice sur une note négative, conséquence de la morosité de l'environnement économique et de la faiblesse du secteur immobilier.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 149,7 M€ sur l'exercice. Il a progressé de 3,7 % sur une base retraitée et représenté 15,3 % du chiffre d'affaires.

La hausse enregistrée est attribuable à la croissance de l'activité et à la bonne tenue de la marge industrielle. Elle est également le reflet d'une augmentation contenue des charges, malgré l'intégration des sociétés nouvellement acquises et la poursuite des investissements stratégiques (innovation, force commerciale, marketing).

Le bénéfice net de l'Ensemble Consolidé est ressorti, pour sa part, à 38,1 M€. Il a été amputé d'une charge opérationnelle non courante d'un montant de 23,9 M€, correspondant à la dépréciation de survaleurs, et du résultat négatif des activités cessibles ou distribuables pour un montant de 53,8 M€, imputable essentiellement à la décote de holding appliquée globalement aux actifs apportés à Edify, conformément à la valorisation de l'expert indépendant.

Le résultat net des activités poursuivies est demeuré, quant à lui, stable à 91,9 M€, et la capacité d'autofinancement a atteint 148,4 M€ et progressé ainsi de 12,3 % par rapport au montant retraité de 2013.

La situation nette est passée sur l'exercice de 929,8 à 570,4 M€, et le solde financier net d'un excédent de 94,2 à un endettement de 199,9 M€, chiffre ramené à 120,5 M€ après la déduction du prêt obligatoire consenti à CIAT.

Les variations enregistrées sont étroitement liées aux mouvements intervenus dans le cadre de la scission<sup>1</sup>. Elles ne remettent pas en cause la solidité du bilan, comme en témoigne le gearing, qui est égal à 35,0 % sur la base des chiffres publiés et à 21,1 % après le retraitement de la créance obligataire mentionnée précédemment.

Sur cette base, le Directoire propose la distribution d'un dividende brut unitaire de 5,2 €, identique à celui versé au titre du précédent exercice. Le rapport du Directoire donne également toutes les informations prescrites par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il vous sera demandé d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres et à recourir aux mécanismes d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites. Il vous sera également demandé, conformément à la loi, de vous prononcer sur la délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, étant précisé que le Directoire, qui ne souhaite pas disposer de cette délégation à effet dilutif, propose de rejeter cette résolution. Enfin, il vous sera demandé de vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance et la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance ne souhaitant pas son renouvellement, sur l'augmentation de l'enveloppe annuelle de jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ainsi que sur diverses modifications statutaires de mise en harmonie.

Des projets de résolution, conformes à l'ordre du jour, seront soumis à votre approbation.

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur les différents documents qui vous ont été présentés. En conséquence, nous vous engageons à adopter les résolutions proposées, à l'exception de la onzième résolution.

**Le Conseil de Surveillance**

1. L'Assemblée Générale réunie le 27 novembre 2014 a entériné la séparation des deux branches du Groupe, Somfy Activités et Somfy Participations, en décidant de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves sous la forme, au choix des actionnaires, d'un versement en espèces ou d'une remise d'actions de la société Edify. La distribution ainsi proposée a donné lieu à l'attribution de 4 809 484 titres Edify et au versement d'espèces à 2 626 063 actions Somfy. Sa mise en paiement a été effectuée le 19 décembre 2014, simultanément à l'admission à la négociation des titres Edify sur le marché organisé, Euro MTF, de la Bourse de Luxembourg.

# PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2015

## À CARACTÈRE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 104 595 986,28 €.

### SECONDE RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 37 964 000,00 €.

### TROISIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 suivante :

#### Origine

– Bénéfice de l'exercice	104 595 986,28 €
– Report à nouveau	22 147 574,40 €

#### Affectation

– Réserves facultatives	85 992 200,68 €
– Dividendes	40 751 360,00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,20 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 4 juin 2015.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autre revenus distribués	
2011	38 500 103,20 €* soit 5,20 € par action	–	–
2012	35 571 628,80 €* soit 4,80 € par action	–	–
2013	38 666 435,60 €* soit 5,20 € par action	–	–

\* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est réunie le 27 novembre 2014 a décidé la distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000,00 € qui a été prélevée sur le poste « Réserve Générale » étant précisé que chaque action Somfy a donné droit, au choix de l'actionnaire, à une action Edify SA ou à une somme en numéraire de 50,00 €. Cette distribution exceptionnelle lorsqu'elle revenait à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, était éligible à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement de Monsieur Anthony Stahl, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Anthony Stahl, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### SIXIÈME RÉSOLUTION – Nomination de Monsieur Bernard Hours en remplacement de Monsieur Xavier Leurent, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bernard Hours, résidant Sloterkade 10hs – 1058 HD Amsterdam (Pays-Bas), en remplacement de Monsieur Xavier Leurent, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance de 100 000,00 € à 150 000,00 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

### HUITIÈME RÉSOLUTION - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d’assurer l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action Somfy par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement au travers d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l’AMAFI admise par l’AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe ;
- d’assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et/ou de plans d’actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d’actions au titre d’un plan d’épargne d’entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l’entreprise et/ou toutes autres formes d’allocation d’actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l’autorisation conférée par l’Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 mai 2014 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d’actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d’acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d’utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d’achat est fixé à 330,00 € par action. En cas d’opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d’attribution gratuite d’actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d’actions composant le capital avant l’opération et le nombre d’actions après l’opération).

Le montant maximal de l’opération, compte tenu de l’autodétention au 31 décembre 2014 soit 401 457 titres, est ainsi fixé à 126 133 590 €.

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l’effet de procéder à ces opérations, d’en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d’effectuer toutes formalités.

## À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### NEUVIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Directoire en vue d’octroyer des options d’achat d’actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- 1) Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l’achat d’actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) Fixe à 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d’une part, les salariés ou certains d’entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Somfy et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d’intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l’article L. 225-180 du Code de Commerce ;
  - d’autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l’article L. 225-185 du Code de Commerce ;
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter un nombre d’actions supérieur à 1,5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s’imputera le nombre total d’actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de l’autorisation qui suit ;

5) Décide que le prix d’achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément à l’article L. 225-177 alinéa 4 et à l’article L. 225-179 alinéa 2 du Code de Commerce et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l’action sur Euronext Paris pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties ;

6) Décide qu’aucune option ne pourra être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d’une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique,
- moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d’un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

7) Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l’attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d’ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de Commerce ;
  - fixer la ou les périodes d’exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six ans, à compter de leur date d’attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d’options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d’opérations financières impliquant l’exercice d’un droit attaché aux actions ;
- 8) Prend acte que la présente autorisation prive d’effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### DIXIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Directoire en vue d’attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à l’attribution d’actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l’article L. 225-197-2 du Code de Commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l’article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d’actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s’imputera le nombre total d’actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de l’autorisation qui précède.

L’attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d’une période d’acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d’acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l’effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d’attribution des actions ;
- déterminer l’identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d’actions attribuées à chacun d’eux ;

– le cas échéant :

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**ONZIÈME RÉOLUTION – Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

- 1) Délégué sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du Travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 500 000,00 €, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du Travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**DOUZIÈME RÉOLUTION – Mise en harmonie des statuts**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, procède à la mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires et décide à cet effet :

1) Concernant les conventions visées par la procédure des conventions réglementées :

– de mettre en harmonie le second alinéa de l'article 22 des statuts « Conventions et engagements réglementés » avec l'article L. 225-87 du Code de Commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Ces dispositions ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi. »

2) Concernant les conditions d'admission des actionnaires aux Assemblées Générales :

– de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 27 des statuts « Accès aux Assemblées » avec l'article R. 225-85 du Code de Commerce tel que modifié par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'inscription en compte de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

**TREIZIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Cluses, le 22 avril 2015

**Pierre Ribeiro**  
Directeur Général Finances

Réalisation : Explorations.  
Photo de couverture : Julien Magre – Photo p. 2 : Laurent Cousin.

Explorations 



The SOMFY logo consists of the word "SOMFY" in a bold, dark blue, sans-serif font. To the right of the text is a small, stylized icon of a bird or a flame, colored in orange and blue.

**SOMFY**

SOMFY SA  
50 AVENUE DU NOUVEAU-MONDE  
BP 152 - 74307 CLUSES CEDEX - FRANCE  
TÉL.: +33 (0) 4 50 96 70 00  
[www.somfy-group.com](http://www.somfy-group.com)